

SDIS 08



PRÉFET
DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

SDACR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE
DES RISQUES

2024

Arrêté n° 2024 - 45
portant révision du
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
du département des Ardennes.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-7 et R.1424-38 ;
- Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L731-2 ;
- Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 03 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de Préfet des Ardennes ;
- Vu la circulaire Ministérielle du Ministre de l'Intérieur du 26 mai 2015 relative aux orientations en matière de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-13 du 24 janvier 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu l'avis rendu par la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours lors de sa séance du 7 novembre 2023 ;
- Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du SDIS lors de sa séance du 9 novembre 2023 ;
- Vu l'avis rendu par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa séance du 09 novembre 2023 ;
- Vu l'avis conforme rendu par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, par délibération n° CASDIS/2023.12/V.12/D.01 lors de sa séance du 14 décembre 2023 ;
- Vu l'avis rendu par le Conseil Départemental des Ardennes lors de sa séance du 22 mars 2024 ;
- Après présentation au collège des chefs de services déconcentrés de l'Etat le 22 mars 2024 ;
- Vu l'avis de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Ardennes annexé au présent arrêté est révisé pour la période de 2024 à 2028 ;

Article 2 : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Ardennes est consultable sur demande à la Préfecture, dans les Sous-préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2018-13 du 24 janvier 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Ardennes est abrogé ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet, les sous-Préfets de SEDAN, RETHEL, VOUZIERES et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des Services Déconcentrés de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

17 AVR. 2024

Le Préfet



Alain BUCQUET

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60 002 – 08 005 Charleville-Mézières Cedex.
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

AVANT-PROPOS.....	3
A – PRESENTATION DU DEPARTEMENT DES ARDENNES.....	4
1) Situation géographique.....	4
2) Géographie physique.....	4
3) Conditions météorologiques.....	6
4) Hydrographie.....	7
5) Agriculture ardennaise.....	8
6) Population.....	9
7) Infrastructures.....	12
8) Environnement économique des Ardennes.....	14
B – LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	17
1) Présentation générale.....	17
2) Organisation.....	18
3) Moyens du SDIS.....	23
4) La formation au sein du SDIS des Ardennes.....	27
C- ÉTAT DE REALISATION DES PRECONISATIONS DU SDACR DE 2018.....	29
1- Préconisations réalisées par thématiques.....	29
a - Organisation administrative et territoriale.....	29
b - Organisation opérationnelle.....	29
c - Le CTA-CODIS et la gestion des interventions.....	31
e - Le Service de Santé et de Secours Médical.....	33
2- La réponse aux risques courants - 2018.....	33
a - Orientations générales en matière de couverture du risque courant.....	33
b - Orientations particulières pour le Secours d'Urgence Aux Personnes.....	34
3- La réponse aux risques particuliers.....	34
a - Orientations générales pour la couverture du risque particulier.....	34
b - Mesures particulières.....	34
4- Inventaire des préconisations à finaliser.....	35
D – RISQUES COURANTS.....	39
I – Risques courants : Généralités et méthode d'analyse.....	39
1) Typologie des risques courants.....	39
2) Évolution des interventions.....	40
3) Variation des interventions.....	41
4) Méthode d'analyse.....	42
II – Soins et Secours d'Urgence aux personnes : « SSUAP ».....	44
1) Analyse du risque.....	44
3) Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle.....	46
4) Propositions d'évolution de la réponse opérationnelle.....	48
5) Analyse des risques et phénomènes émergents relatif aux SSUAP.....	48
III – Secours aux accidentés de la route.....	50
1) Analyse du risque.....	50
2) Analyse de la couverture actuelle.....	53
3) Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle.....	53
IV – Lutte contre les incendies.....	55
1) Incendies urbains.....	56
2) Incendies non urbains.....	59

V – Interventions diverses.....	60
1) Analyse du risque.....	60
2) Analyse de la couverture actuelle.....	60
3) Objectifs et évolution de la couverture opérationnelle	60
E – RISQUES COMPLEXES ET EFFETS POTENTIELS DES MENACES	65
I – Risques complexes : Généralité et méthode d'analyse.....	65
1) Généralité.....	65
2) Méthodologie	66
I – Risques naturels	67
1) Les risques « feux d'espaces naturels ».....	67
2) Les risques « inondations ».....	73
3) Les risques « mouvements de terrain ».....	77
4) Les risques « intempéries ».....	79
5) Le risque « sismique »	81
II – Risques technologiques	82
1) Les feux de liquidex inflammables	82
2) Installations classées pour la protection de l'Environnement et statut SEVESO.	84
3)Le risque lié à la filière hydrogène.....	88
4) Le risque lié aux grands entrepôts.....	89
5) Les transports de matières dangereuses.....	91
6) Les industries métallurgiques	93
7) Les véhicules « nouvelles énergies ».....	95
8) Les risques liés à la méthanisation	96
9) Les risques « nucléaires et radiologiques »	98
III – Risques sociétaux	103
1) Risque sanitaire – Gestion des épidémies	103
2) Risques liés aux violences urbaines	104
3) Risques liés aux agressions des pompiers	105
4) Risques liés à la menace attentat.....	106
5) Risques liés à la préservation du patrimoine.....	107
6) Risque lié aux transports collectifs	107
7) Risques liés au grand rassemblement.....	108
F - ACTIONS STRATÉGIQUES ET PRECONISATIONS	110
1) Organisation opérationnelle	110
2) La réponse aux risques courants	113
3) La réponse aux risques complexes et aux effets potentiels de menaces.....	116
BIBLIOGRAPHIE	121

Avant-propos

Contexte juridique

Mentionné par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature, pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, auxquels doivent faire face les Services d'Incendie et de Secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Principes généraux

Outil fondateur, élaboré et révisé au minimum tous les cinq ans par et pour les services du SDIS, il est arrêté par le préfet de département après avis conforme du conseil d'administration du SDIS, avis du Conseil départemental et présentation au collège des chefs de service de l'État. Le préfet recueille également auprès du SDIS l'avis du comité social territorial (CST), du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDPSV) et de la Commission Administrative et Technique des Service d'Incendie et de Secours (CATSIS). Le SDACR est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

Les objectifs du SDACR

Afin de fournir une lisibilité aux décideurs et de définir in fine les objectifs de couverture opérationnelle attendue, le SDACR doit comprendre les objectifs suivants :

- Analyser l'ensemble des risques de sécurité civile et des effets potentiels des menaces auxquels est susceptible d'être confronté le territoire ;
- S'assurer de la couverture de ces risques et effets potentiels des menaces par des actions passives et/ou actives d'ordre conventionnel et/ou spécialisé ;
- Veiller à inscrire l'action du SDIS dans le périmètre de ces missions, telles que définies par l'article L 1424-2 du CGCT ;
- Communiquer éventuellement sur la valorisation socio-économique de l'activité opérationnelle de la couverture précédemment actée ;
- Produire une synthèse des forces et limites de la couverture opérationnelle ;
- Définir une stratégie opérationnelle déclinée en orientations pluriannuelles et visant à optimiser la couverture opérationnelle.

Également, le SDACR doit être en cohérence avec les autres documents de référence d'autres administrations (CoTRRIM, DDRM, les plans de prévention des risques naturels), ainsi que les SDACR des départements limitrophes.

À noter que ce document a été réalisé en suivant le guide de méthodologie rédigé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en janvier 2020 (DGSCGC – Ministère de l'intérieur).

A – Présentation du département des Ardennes

Le département des Ardennes tire son nom de la langue celtique "Ar-Duenn" qui signifie "forêt profonde". Charleville-Mézières qui est issue de la fusion de Charleville et de 3 autres communes en 1966 est le chef-lieu du département.

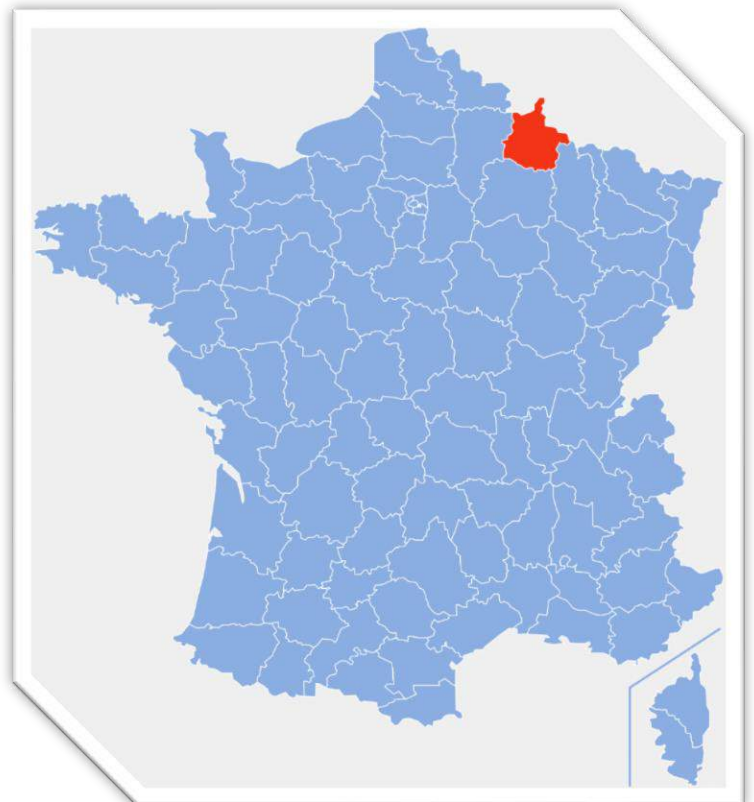
Les Ardennes ont une superficie de 5 229 km² et comptent 270 582 habitants¹ réparties en 449 communes, en 4 arrondissements [Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Vouziers] et 19 cantons.

Le département des Ardennes fait partie de la région Grand Est et de la Zone de Défense et de Sécurité Est. Il est rattaché à l'académie de Reims, à la cour d'appel de Reims et à la région militaire 'Terre Nord-Est'.

1) Situation géographique

De forme sensiblement pentagonale, ses dimensions maximales sont de 105 km du Nord au Sud et de 102 km d'Est en Ouest. Sur ses 409 km de limites, 205 km forment la frontière avec la Belgique au Nord-Est, 74 sont communes avec la Marne au Sud, 65 avec l'Aisne à l'Ouest et 65 avec la Meuse à l'Est. Les Ardennes arrivent au 70^{ème} rang des départements français de par sa superficie.

Au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, le département bénéficie d'une situation géographique privilégiée entre les grandes concentrations industrielles du Nord, de la Lorraine, de la Ruhr et du bassin Parisien.



Superficie totale : 5 229 km² ;
Superficie agricole utilisée : 329 013 ha (soit 3 290 km²) ;
Superficie bois et forêts : 151 630 ha (soit 1 516 km²) ;
Population totale¹ : 270 582 habitants ;
Densité : 51,7 habitants au km².

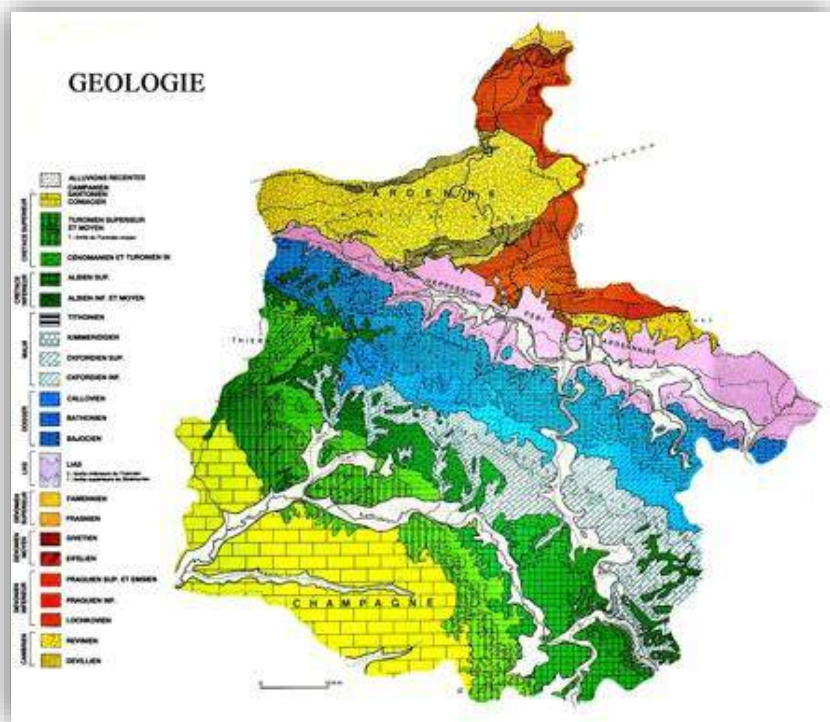
2) Géographie physique

a - Géologie

Le département est placé sous le signe de la variété géologique et morphologique. Deux grands ensembles géologiques se distinguent dans les Ardennes.

Au nord, le massif primaire de l'Ardenne, terminaison occidentale du massif schisteux rhénan. Aujourd'hui le massif se présente sous l'aspect d'un vaste plateau.

¹ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 – Source géographique état civil INSEE



Au centre et au sud, la zone des roches sédimentaires secondaires : le Jurassique et le Crétacé.

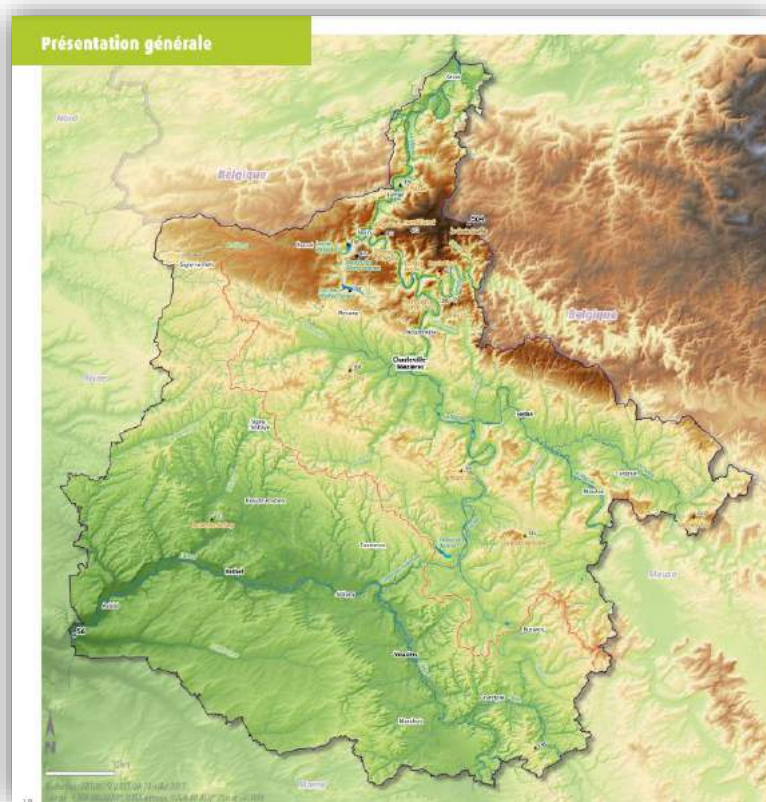
Le Jurassique a pour base une argile très fossilifère. Les couches superficielles sont composées de marnes et de calcaires. La roche dominante du Crétacé proprement dit est la craie. Ses affleurements couvrent tout le sud du département.

b - Relief

Trois régions nettement caractérisées se distinguent après étude de l'ensemble du relief : le plateau ardennais, la région centrale des côtes et la champagne.

■ Plateau ardennais

D'une altitude moyenne de 350 à 400 mètres, ce vaste plateau entaillé de vallées est en fait constitué de plusieurs gradins. L'ensemble « Croix Scaille » et « Mont Malgré Tout » culminant à 504 mètres est prolongé à l'Ouest et au Sud par des plans inclinés de 300 à 400 mètres d'altitude.



Source DDT 08 - © IGN-BDCARTO®@BDCarthage,i®, © IGN-BDALTI® 25m et SRTM90

Au nord, le paysage s'aère en aval de Haybes : grès et calcaires se sont érodés plus facilement et forment un palier n'atteignant que 200 à 250 m.

■ Région centrale des côtes

À la bordure méridionale de l'Ardenne s'amorce la dépression périphérique liasique dans laquelle coulent, quasi en prolongement l'une de l'autre, la Meuse et la Sormonne. Cette plaine marque le début d'un monde géographique nouveau, le contact avec la bordure Nord-Est du bassin Parisien et la terre classique des "côtes".

La région des côtes se présente comme une zone de collines confuses, mais assez bien charpentées, s'ordonnant du Nord-Ouest au Sud-Est selon les affleurements géologiques successifs. Toutes ces côtes marquent sur le terrain le contact entre une roche résistante calcaire ou gaize formant le front de côte et des marnes tendres qui ont été affouillées par les eaux de ruissellement. Un plateau sec en pente prolonge ce front de côte.

- La champagne

C'est à partir de la vallée de l'Aisne que débute la véritable plaine champenoise, table de craie de 150 mètres d'altitude, à peine entaillée par les cours d'eau, qui créent tout au plus quelques ondulations. Seule, l'Aisne a imprimé davantage sa marque dans la plaine.

3) Conditions météorologiques

Le département des Ardennes ne bénéficie pas d'un climat uniforme sur tout son territoire, notamment pendant la période hivernale. Les différences d'altitude plutôt que de latitude amènent à distinguer plusieurs microclimats à l'intérieur du département.

Dans la région située au nord du département qui va de la limite du département de l'Aisne et la frontière avec la Belgique jusqu'au centre du département aux environs du canton d'Omont et le sud de la vallée de la Meuse, le climat est considéré comme « continental dégradé » (fortes précipitations en automne et fréquentes gelées en hiver), alors que le reste du département subit un climat « océanique dégradé » ou « tempéré continental » (par rapport au climat océanique, les hivers sont plus froids et les étés plus chauds, les précipitations en plaine sont moins importantes et les vents perdent de leur force). Tout ceci découle de la situation géographique du département qui se trouve à mi-chemin entre la Manche, la mer du Nord et l'intérieur de l'Europe.

Rocroi sous la neige est une situation habituelle en hiver dans le nord du département des Ardennes. Cette différence peut être aisément observée dans les faits. L'hiver est plus rigoureux et le risque de neige plus élevé à Rocroi, à Givet ou à Sedan, villes situées dans le nord du département où se trouvent les caractéristiques communes du climat dit continental dégradé. Cette différence climatique est particulièrement prononcée par la présence du gel, notamment dans les vallées de la Meuse et de la Semoy et sur le plateau de Rocroi, ainsi que vers la Croix-Scaille où il est peut-être le plus marqué. Ce climat permet au département de maintenir son environnement verdoyant grâce à une pluviométrie annuelle bien répartie de 700 à 1 070 mm d'eau. La température moyenne annuelle oscille entre 8° et 10°.

- Vallée de l'Aisne et de la Champagne

Cette région est caractérisée par une faible pluviosité et des températures plus élevées que dans le reste du département. Les précipitations annuelles sont de 700 mm à Rethel et Juniville et se répartissent sur 165 jours. Elles se révèlent être nettement inférieures à celles des autres secteurs. Les températures moyennes des mois de janvier et juillet sont de 1°C et 17,8°C à Juniville, de 1,8°C et 17,8°C à Rethel.

La neige ne couvre le sol que 13 jours en moyenne à Juniville, mais les jours de gelée au nombre de 88 à Rethel sont relativement importants. Les températures de fin d'hiver et de début de printemps sont plus élevées que dans d'autres régions. Cela provoque un départ de végétation plus rapide et une avance de celle-ci de 10 jours sur la région de Charleville-Mézières et de 15 à 20 jours sur l'Ardenne.

La sécheresse et le réchauffement rapide de la Champagne au printemps conviennent particulièrement aux cultures hâtives de céréales et de luzerne, aux betteraves et pommes de terre.

- Région Centrale

C'est la région de la Thiérache, des Crêtes et de l'Argonne. Le relief plus accentué arrête les nuages et occasionne des pluies plus abondantes : 963 mm d'eau à Signy l'Abbaye et 950 mm au Chesne. Les températures sont sans excès (1,4° et 17,2° pour janvier et juillet à Signy l'Abbaye).

- L'Ardenne et le Nord-Est

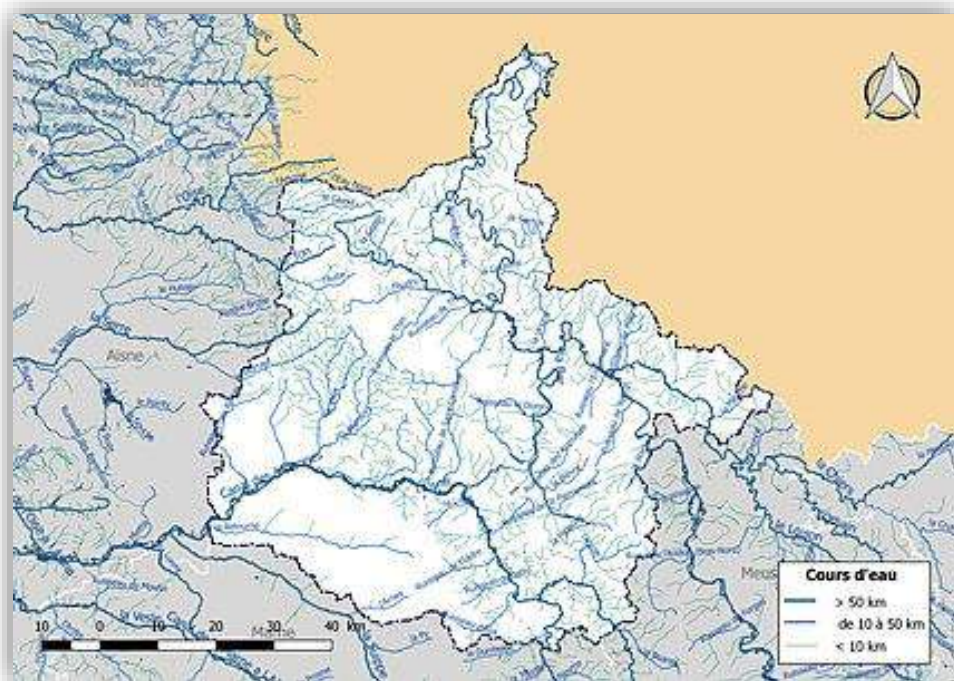
En diminuant les températures et en augmentant les précipitations, l'altitude rend le climat rigoureux. Sur le plateau d'Ardenne, la pluviosité est souvent supérieure à un mètre. Les records enregistrés sont de l'ordre de 1 070 mm dans la région de Rocroi et les Hautes Rivières, les pluies s'y répartissent sur 200 jours environ. Les températures plus faibles (0°C et 15,9°C en janvier et juillet à Rocroi), les nombreuses chutes de neige (27 jours en moyenne), les gelées fréquentes, le verglas et les brouillards rendent le climat de cette région assez rude. De par sa position d'abri, la vallée de la Meuse se distingue par ses températures plus douces (1,7°C et 18°C à Charleville-Mézières).

4) Hydrographie

Le département des Ardennes est traversé par deux rivières navigables. À l'Est et au Nord **la Meuse** et au Sud **l'Aisne**. On a donc deux réseaux hydrographiques pour deux mers. Les Ardennes sont traversées au niveau des massifs de l'Argonne par une ligne de partage des eaux entre deux grands bassins : le bassin rhénan auquel se rattache la Meuse et le bassin parisien dont dépend l'Aisne. Comme pratiquement toutes les rivières de Champagne-Ardenne, le bassin de l'Aisne et ses affluents convergent vers l'île de France et la Seine. Le bassin de la Meuse se dirige, quant à lui, vers la mer du Nord.

- Bassin de la Meuse

La Meuse a une longueur totale de 950 km, elle déroule ses méandres sur environ 176 km. Elle pénètre dans les Ardennes à Létanne à 320 km de l'endroit où elle prend sa source au plateau de Langres, près du village d'Andilly à 384 mètres d'altitude dans le département de la Haute Marne. La Meuse constitue la principale artère du massif ardennais.



Après avoir coulé dans la dépression liasique selon une direction Est-Ouest, elle bifurque à partir de Charleville-Mézières vers le Nord jusqu'à Givet. Elle quitte ensuite les Ardennes pour aller s'unir en Hollande au Whaal, l'un des bras inférieurs du Rhin et se jeter dans la mer du Nord à Moerdijk.

Ses principaux affluents sont :

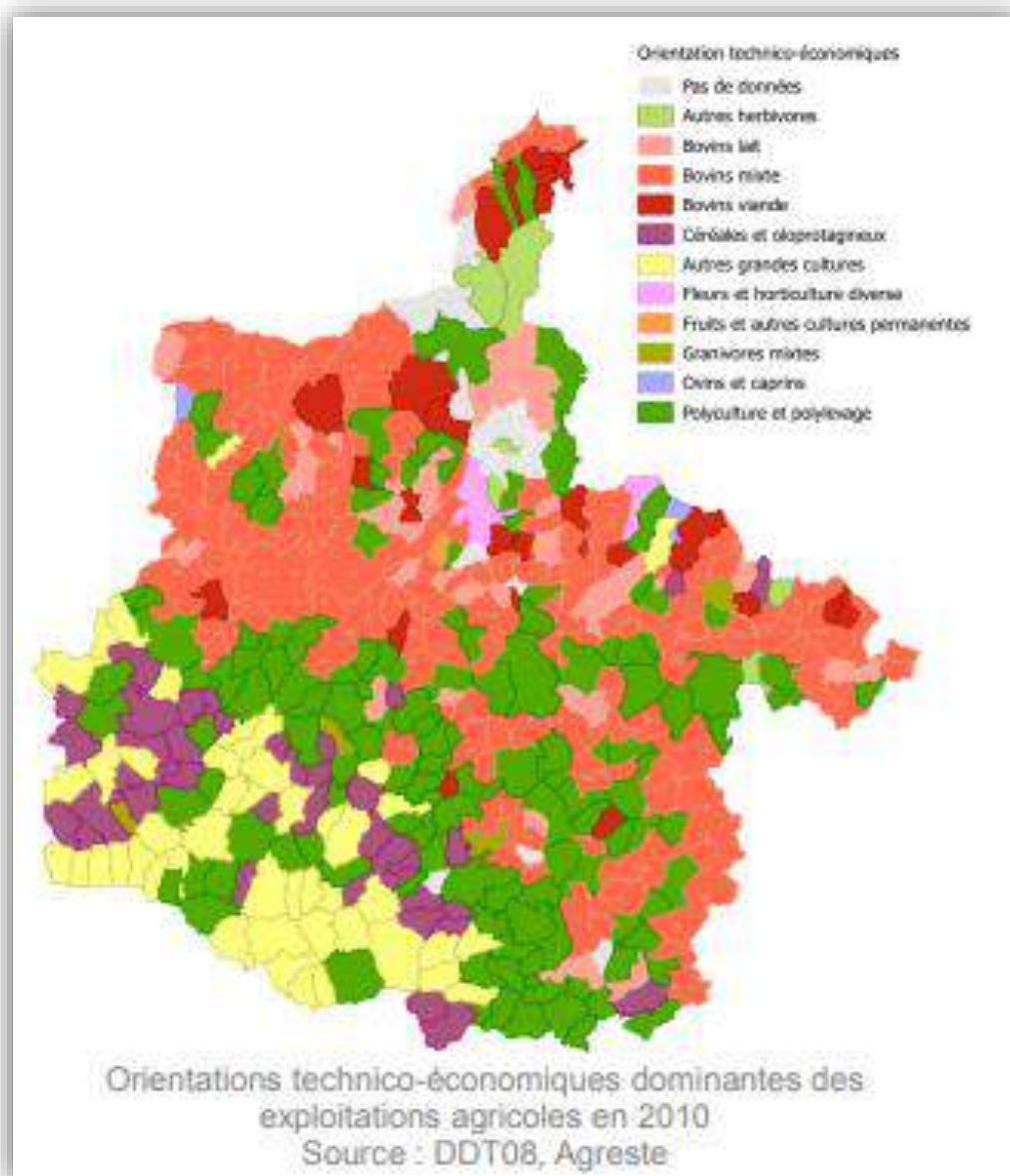
- **la Chiers**, qui entre près de Carignan et se jette dans la Meuse à Remilly ;
- **la Vence**, qui prend sa source près de Launois et vient se jeter dans la Meuse à Mohon ;
- **la Bar, la Vrigne, la Sormonne, la Semoy**;
- **la Houille**.

▪ Bassin de l'Aisne

Beaucoup moins importante que la Meuse, l'**Aisne** qui a une longueur totale de 335 km, arrose le Sud du département sur 140 km. Venue du département de la Meuse, elle entre dans les Ardennes à Condé-les-Autry, traverse Vouziers, Attigny, Rethel et Asfeld avant de les quitter pour se jeter dans l'Oise près de Compiègne.

L'Aisne reçoit dans les Ardennes deux affluents notables : l'**Aire** près de Grandpré et **la Retourne** à la sortie du département. Son faible débit et sa profondeur insuffisante l'ont empêchée de jouer un rôle économique significatif. Elle n'a pu être utilisée qu'après le creusement en 1831 du Canal des Ardennes lequel, à travers la région des crêtes et le long de la vallée de la Bar, la relie au réseau meusien.

5) Agriculture ardennaise



Situé à un carrefour géographique, dans une zone de transition géologique et climatique, le département des Ardennes n'a jamais été inclus dans une région économique ou agricole bien définie. Forêt, herbages et terres labourables occupent respectivement un tiers du territoire.

Au Nord, cet ancien massif montagneux réduit à l'état de plateau est entaillé profondément par les vallées de la Meuse et de la Semoy. Le sol y est ingrat et voué, en grande partie, à une forêt dense, de feuillus et de résineux. L'activité agricole se concentre dans la clairière de Rocroi, autour de Signy le Petit et à l'extrême nord de la pointe de Givet. Les exploitations de cette région se consacrent à l'élevage laitier et aux herbivores.

Au Sud, une région a connu un essor considérable grâce à la fertilisation minérale, à la mécanisation et aux progrès des sciences agronomiques. Aujourd'hui, céréales, betteraves, oléoprotéagineux et luzerne sont cultivés sur des exploitations toujours plus grandes.

Au Centre, une zone de transition regroupe trois petites régions ayant chacune leur originalité, l'Argonne, les Crêtes pré ardennaises et la Thiérache. Les productions bovines y dominent largement malgré une percée des terres labourables favorisée par le drainage.

À l'Est, la bordure septentrionale du massif de l'Ardenne, appelée Argonne, est formée de collines boisées et de vastes régions herbagères. Elle se termine au Sud par le massif de l'Argonne qui se poursuit dans les départements de la Marne et de la Meuse.

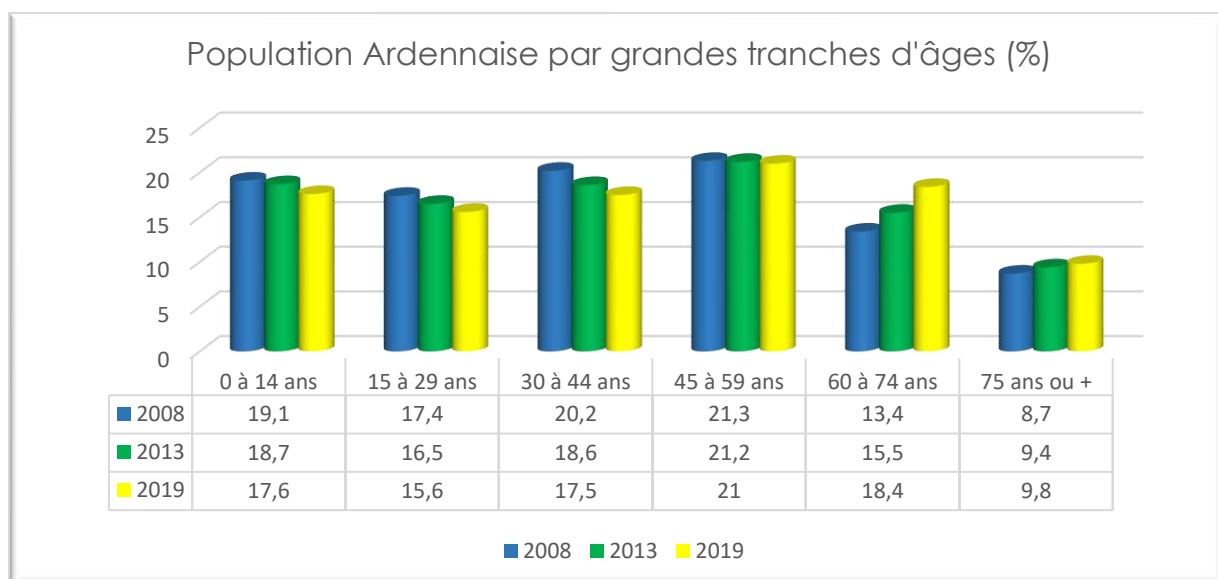
À l'Ouest, la Thiérache, aux terres argileuses, offre un paysage de bocages et de riches terres herbagères.

6) Population

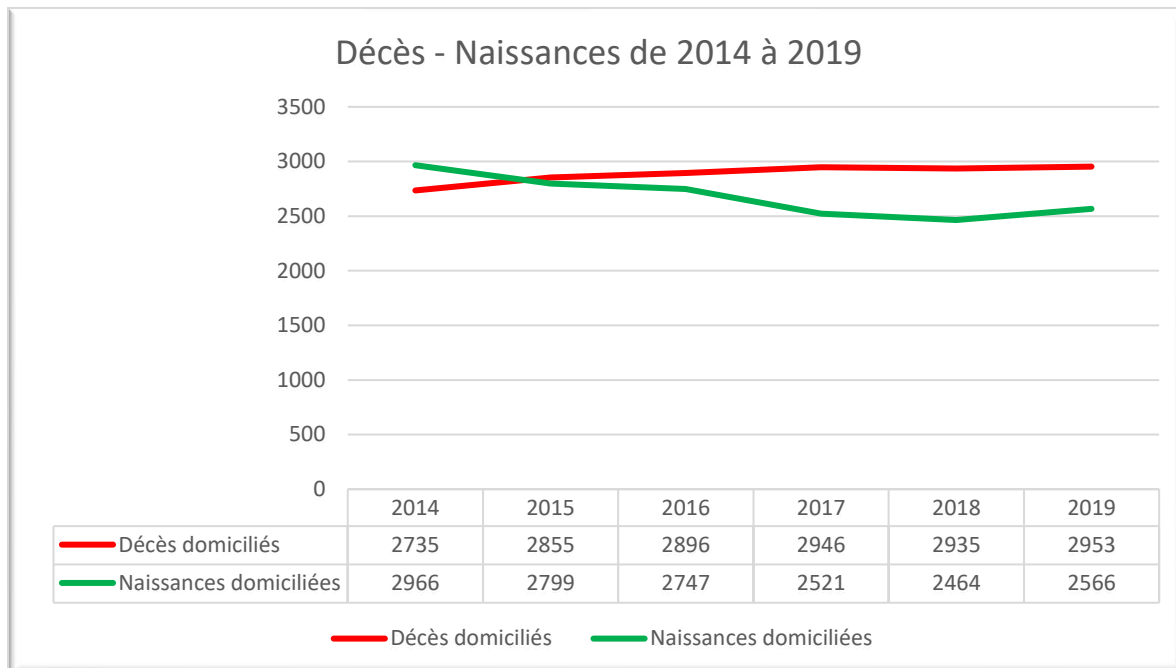
La population des Ardennes est de **270 582 habitants** (source INSEE, année 2022 soit 0,4% de la population française).

a - Évolution et structure

La démographie des Ardennes est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante et une forte régression depuis plusieurs décennies.

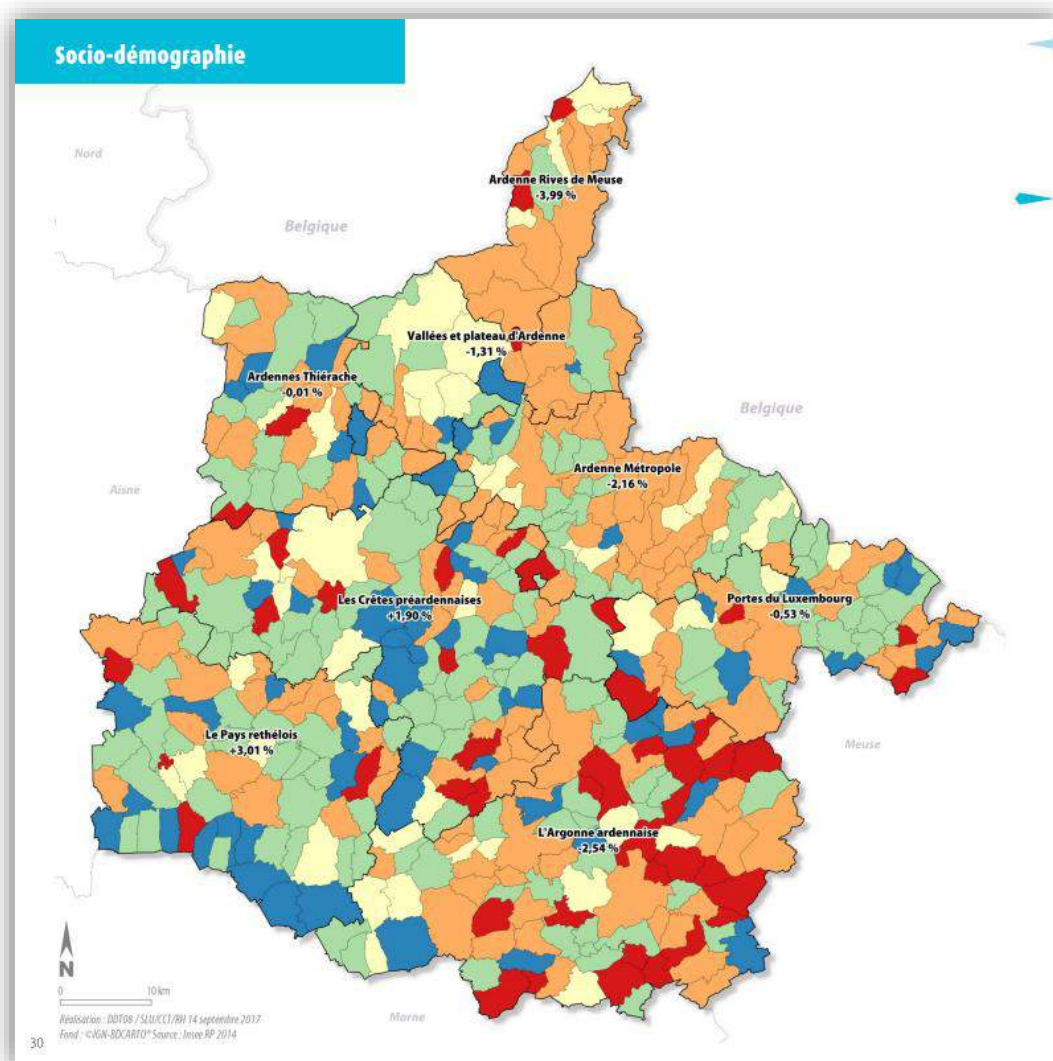


Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020.

b – Concentration démographique et développement



Source DDT 08 - © IGN-BDCARTO® Source : INSEE

À noter qu'entre 1990 et 1999, tous les arrondissements du département perdaient de la population, ainsi qu'une grande majorité des cantons et plus de la moitié des communes.

Entre 1999 et 2009, la baisse se concentre sur les 2 arrondissements de Charleville-Mézières et de Vouziers :

- une aggravation de la perte de population sur l'arrondissement de Charleville-Mézières, due à de fortes pertes sur sa partie la plus peuplée, de Charleville-Mézières à Givet en suivant la vallée de la Meuse. Les autres cantons de l'arrondissement gagnent de la population.
- une atténuation de la perte de population sur l'arrondissement de Vouziers, mais qui reste, en pourcentage, supérieure à la perte départementale, résultat d'une situation contrastée entre les cantons de Vouziers et de Buzancy qui subissent des pertes, et les cantons du sud de l'arrondissement, limitrophes de la Marne, qui regagnent de la population.
- une stabilisation de la population sur l'arrondissement de Sedan, où tous les cantons stabilisent ou regagnent de la population, sauf celui de Sedan.
- un accroissement sensible de la population sur l'arrondissement de Rethel. Tous les cantons de l'arrondissement gagnent de la population, et en particulier ceux qui sont limitrophes de la Marne et le long de l'A34.
- une zone centrale Nord-Ouest-Est, de Regniowez à Stonne, formée de petites communes rurales qui gagnent des habitants en lien avec un phénomène de périurbanisation sensible.
- Un certain dynamisme démographique de toutes les communes de l'Est du département frontalières avec la Belgique, sans doute lié au développement du travail frontalier vers ce pays et le Luxembourg.

En conclusion, une forte périurbanisation de la population des Ardennes est constatée depuis 1975. L'évolution de la perte reste stable, mais importante. De l'ordre de 6 à 7 000 habitants entre chaque recensement (7 à 9 ans). Les Ardennes se dépeuplent, à un rythme supérieur à 750 personnes en moyenne par an depuis une quarantaine d'années. En 1968, elle comptait 309 380 habitants. En 2019, elle en avait 41 971 habitants de moins.

À ce recul démographique, plusieurs explications sont avancées :

- La crise économique, particulièrement sévère dans l'industrie a eu pour effet de pousser hors du département de nombreux ardennais soucieux de retrouver un moyen de subsister ;
- Le phénomène général de migration vers le littoral où vivent de plus en plus de Français aujourd'hui s'est accentué ;
- Enfin, la tendance observée chez les seniors à partir vers des lieux de retraite plus ensoleillés est devenue une réalité.

c - Densité

La densité moyenne de la population ardennaise est de 51,7 habitants au km² pour l'année 2019 (contre 53,7 habitants au km² en 2013). Comparé à celle de la France (*métropolitaine*) qui est de 119,7 habitants au km² (contre 115,8 habitants au km² en 2013), les Ardennes ont une densité démographique qui peut être qualifiée de faible.

La majorité de la population ardennaise se rassemble tout au long de la vallée de la Meuse, entre Mouzon et Givet, où se trouvent les plus importantes agglomérations et où se concentrent les activités industrielles.

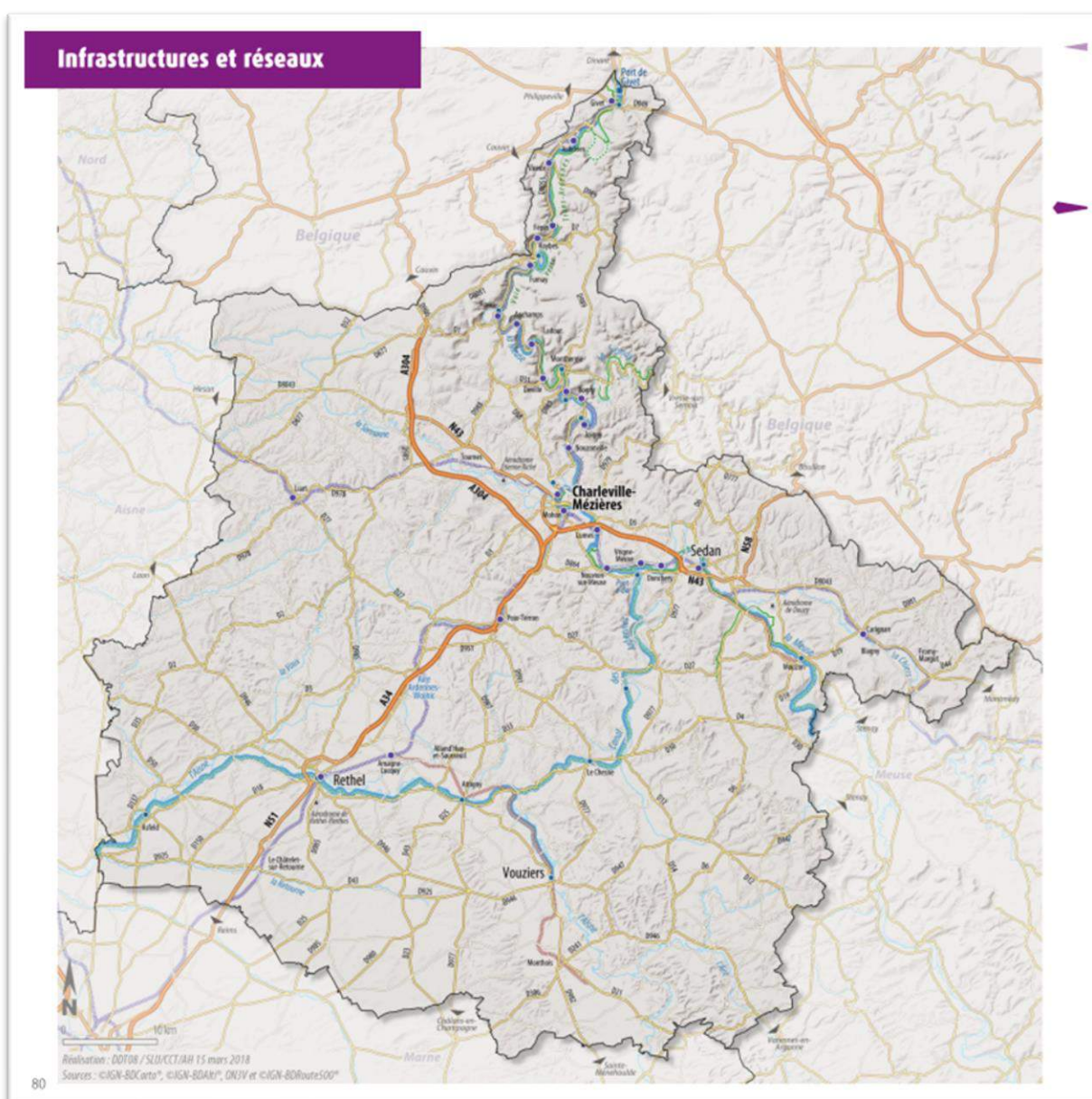
En revanche, les zones agricoles du Sud, qui ont subi ces dernières décennies le phénomène général de l'exode rural, sont dépeuplées. On observe également dans ces régions un taux de personnes âgées de plus de 75 ans plus élevé que dans le reste du département.

7) Infrastructures

a – Voies de communication

Au 31 décembre 2022, la longueur totale du réseau routier du département des Ardennes est de 6 735 kilomètres, se répartissant en :

- 88 kilomètres d'autoroutes ;
- 74 kilomètres de routes nationales ;
- 3 309 kilomètres de routes départementales ;
- 3 264 kilomètres de voies communales.



Source DDT 08 - © IGN-BDCARTO® © IGN-BDAH®, © IGN-BDRoute500® Source : INSEE

Le maillage routier

Les principales voies de communication routière sont la route nationale N51, l'autoroute A34 de Reims à Charleville-Mézières, les D8043, N1043 et A34 via Charleville-Mézières et Sedan sur l'axe Hirson-Carignan. Le tronçon Fumay-Givet (D8051) est aussi un axe qui supporte une fréquentation importante.

Dans le cadre de la liaison transeuropéenne Charleville-Mézières-Charleroi (A304), les travaux sont achevés entre Rocroi et Charleville-Mézières (31 km), branche ouest du «Y ardennais». Jusqu'à cette réalisation, la liaison routière transfrontalière la plus importante était assurée par la N58.

En outre, avec plus de trois mille kilomètres de routes départementales, auxquelles s'ajoutent les voies communales, le territoire dispose d'un maillage routier satisfaisant.

Les liaisons ferroviaires

Les Ardennes captent une part importante du trafic ferroviaire régional, à partir de 26 gares ou points d'arrêt. Ceux-ci se situent en grande partie au nord du département, là où la densité de population est la plus élevée. L'axe Charleville-Reims est le plus fréquenté par les usagers du train. Néanmoins, il comporte peu de gares ou arrêts situés dans le département des Ardennes. Le réseau ferroviaire a une longueur totale de 198 km, dont 157 km utilisés pour le transport de voyageurs. Ce réseau comprend 9 tunnels d'une longueur de 801 mètres pour le plus long (Monthermé) et de 300 mètres pour le plus court (Liar). Tous ont un gabarit à 2 voies.

Très utilisé par les voyageurs, l'axe Charleville-Givet compte une quinzaine de gares pour desservir un territoire densément peuplé le long de la vallée de la Meuse. Moins empruntée par les usagers, la ligne transversale nord-est Calais-Bâle qui traverse les Ardennes entre Hirson (Aisne) et Montmédy (Meuse) est une liaison dédiée en grande partie au fret. Sur cet axe, les gares et points d'arrêts ouverts aux voyageurs sont surtout localisés entre les deux aires urbaines de Charleville-Mézières et Sedan.

Le transport fluvial

Seul Givet dispose d'un port de commerce dans les Ardennes. Ce port situé sur le quai des Trois Fontaines occupe une position stratégique entre la région Grand-Est et la Belgique. Il a été ouvert au réseau fluvial belge à grand gabarit par l'approfondissement de l'écluse des Quatre Cheminées juste avant la frontière franco-belge. Il permet l'acheminement de marchandises à grande échelle et permet une liaison entre les pays limitrophes et les Pays-Bas.

Le département dispose d'un potentiel pour la navigation de plaisance, notamment sur la Meuse où il existe de nombreuses haltes fluviales.

Les infrastructures de transport aérien

On recense trois aérodromes sur le département. Ils sont situés à Belval près de Charleville-Mézières, à Rethel-Perthes et à Douzy dans les Portes du Luxembourg. Notons la relativement proche présence de l'aéroport de Charleroi en Belgique.

Les voies vertes

Enfin, les voies vertes, pistes cyclables sur lesquelles les véhicules motorisés sont interdits, viennent offrir au département un aménagement valorisant l'environnement et les paysages. Près de 240 000 utilisateurs empruntent ces voies à pied, en vélo, rosalie, rollers ou même à cheval, de Givet à Mouzon soit 130 kilomètres (source Conseil Départemental des Ardennes).

b – Équipements de service

Le département des Ardennes dispose d'un important réseau de transport électrique. Au nord du département se situe un centre nucléaire de production d'électricité (Chooz), alimentant la Belgique, les Hauts de France et le Grand Est (400 KV, 225 KV et 63 KV).

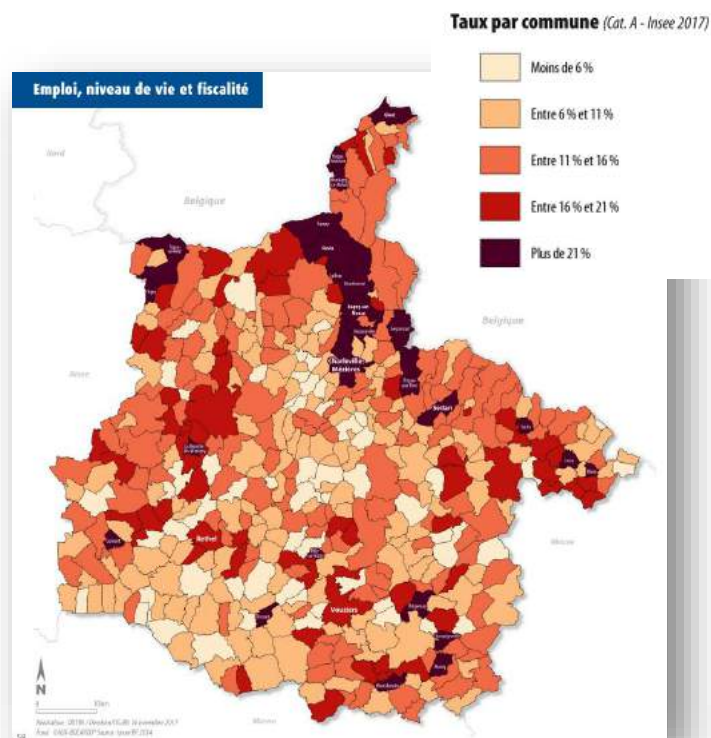
Également, le département est traversé d'Est en Ouest par un réseau « transport de gaz » avec des ramifications partant de Charleville-Mézières pour aller dans le nord du département (Givet). On retrouve aussi ce réseau dans le Sud-Ouest.

Le département possède un aéroport (Etienne RICHE) qui se situe sur la commune de Belval, à proximité du chef-lieu. Il est exploité et géré par le conseil départemental et il est ouvert à la circulation aérienne publique (7 000 avions par an).

8) Environnement économique des Ardennes

a – Les indicateurs économiques

Le taux de chômage des Ardennes est actuellement de **9,8 %** de la population active contre 11 % en 2020. C'est une bonne performance par rapport à l'évolution du chômage au niveau national sur la même période (-1 %). Le taux de chômage sur le bassin des Ardennes demeure cependant plus élevé que la moyenne de la France métropolitaine qui est de 7,9 % au troisième trimestre 2021 (données BIT). Historiquement, le taux de chômage des Ardennes est passé de 10,10 % en 2002 puis 9,7 % en 2008 pour atteindre 11,70 % en 2009 au plus fort de la crise économique. Enfin, sur les départements français que nous analysons, le département des Ardennes se classe 86e département ayant le plus faible taux de chômage.



EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2018	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	126 158	107 769	125 084	104 571	119 586	99 618
dont						
Agriculteurs exploitants	3 361	3 325	2 969	2 943	2 556	2 535
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 510	5 956	6 730	6 222	6 442	5 887
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9 770	9 537	9 468	9 221	9 386	9 011
Professions intermédiaires	25 484	23 754	25 808	23 810	27 008	24 716
Employés	36 326	30 496	37 051	30 369	35 589	29 215
Ouvriers	42 615	34 701	40 314	32 006	35 890	28 254

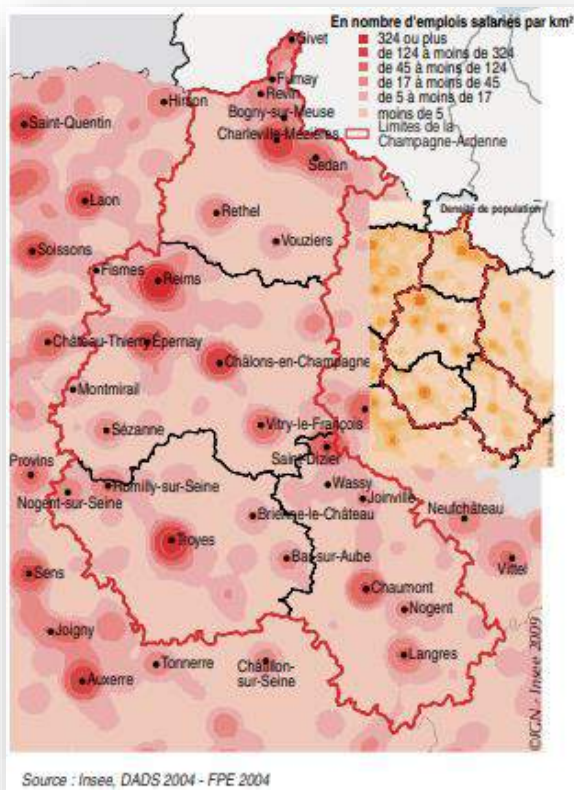
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	2013	2018
Nombre de chômeurs	18 514	20 542	19 951
Taux de chômage en %	14,7	16,4	16,6
Taux de chômage des 15 à 24 ans	31,0	35,2	34,1
Taux de chômage des 25 à 54 ans	12,8	14,3	14,7
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,8	12,3	14,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

b - Les bassins d'emplois



c - Tourisme

Les Ardennes s'imposent naturellement comme une destination privilégiée pour des séjours vivifiants en plein air, entre randonnées et loisirs de pleine nature. Avec plus de 1000 km de chemins balisés et 160 km de voies cyclables, elles offrent un vaste territoire d'exploration à pied, à vélo ou à cheval. Au nord, la vallée de la Meuse, entre collines schisteuses, roches affleurantes, pentes majestueuses et boisées, invite randonneurs et cyclistes sur une Voie verte qui longe le fleuve entre Charleville-Mézières et Givet. Se dévoile alors la diversité des paysages et des villages ardennais au cœur de ce massif forestier riche d'une faune et d'une flore préservées.

Parcs de loisirs et hébergements insolites

L'endroit est réputé pour être aussi le terrain idéal des passionnés de chasse (sangliers, cerfs, chevreuils) et d'autres loisirs de plein air : 3 parcs acrobatiques, TerrAltitude (tyrolienne), Elfy park, rencontre avec les loups au parc Argonne Découverte, ou encore découverte d'un ancien haut-fourneau avec pêche en étangs et aquariums au Domaine de Vendresse.

Au niveau de la base de loisirs du lac des Vieilles-Forges, au cœur de la forêt, il est proposé des activités nautiques (canoë, paddle, pédalo).

L'offre d'hébergement est aussi large et diversifiée : hôtels, châteaux, auberges, gîtes et chambres d'hôtes côtoient des installations plus insolites type yourtes, tipis, roulottes ou cabanes dans les arbres.

Une terre de mémoire et d'histoires

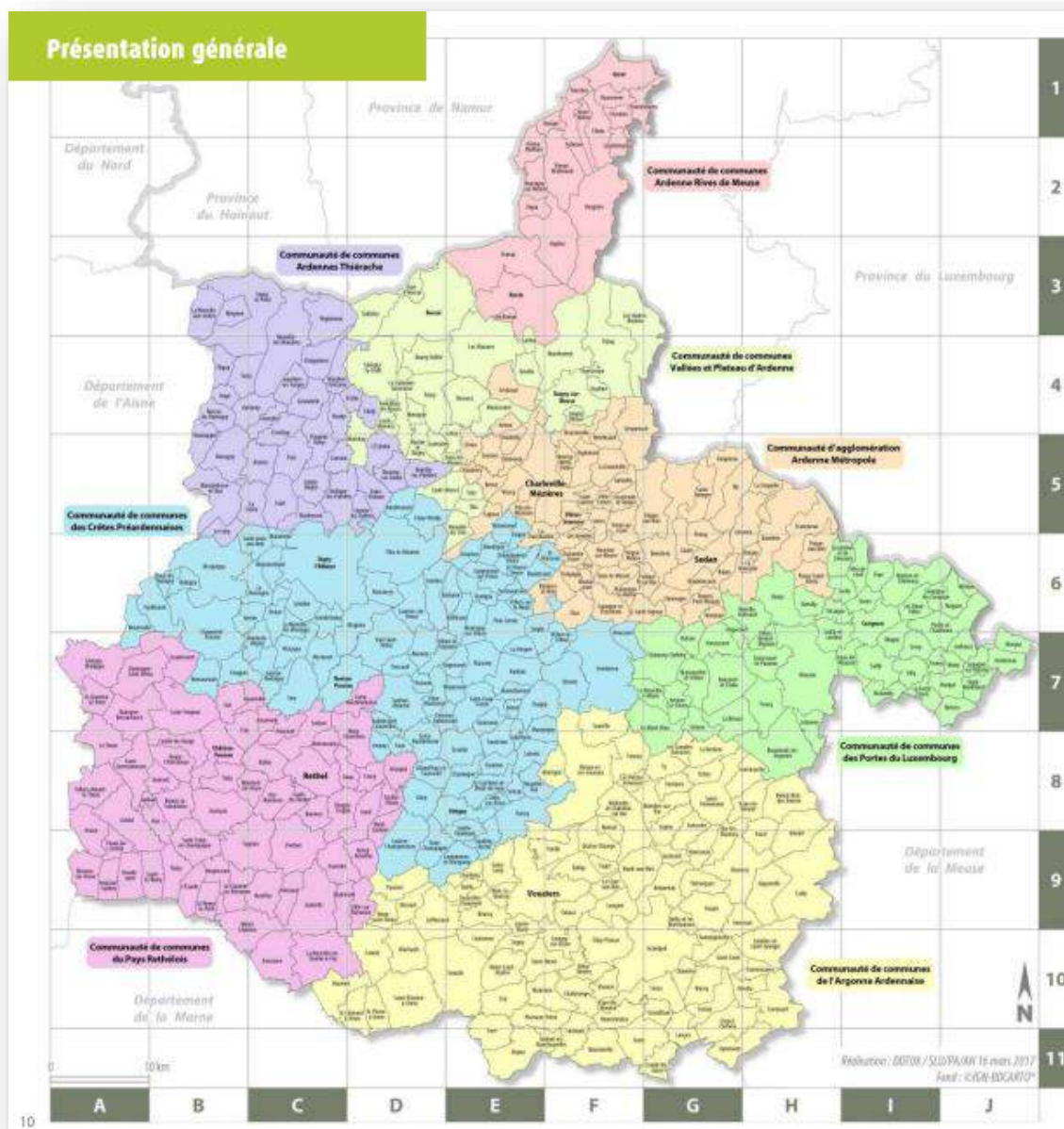
Mais les Ardennes sont également une terre de mémoire et d'histoires, tumultueuses et tragiques, d'épreuves et de batailles, d'invasions et de libérations qui ont jalonné l'Histoire de France. Le musée Guerre et Paix en Ardennes est ainsi consacré aux trois grands derniers conflits sur un site de 5 000 m² à Novion-Porcien.

Il peut être ensuite le point de départ d'un circuit pour le tourisme de mémoire en direction des monuments, édifices et lieux des grandes tragédies militaires : Rocroi, Floing, Sedan, La Horgne, Stonne, le maquis des Manises...

De nombreux cimetières militaires et nécropoles sur le territoire rappellent le sacrifice des hommes tombés ici lors de ces terribles conflits.

9) Organisation administrative du département

4 arrondissements / **19** cantons / **8** EPCI / **449** communes (depuis 1^{er} janvier 2019 – pour rappel en 2015 il y avait 463 communes).



Source : DDT 08/SLU/PA ©IGN-BDCARTO®

B – Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

1) Présentation générale

a – Missions

Article L. 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié :

*Les services d'incendie et de secours sont chargés de la **prévention**, de la **protection** et de la **lutte contre les incendies**.*

*Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la **protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes**, à l'évaluation et à la prévention **des risques technologiques ou naturels** ainsi qu'**aux secours et aux soins d'urgence**. Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :*

- 1° La prévention et l'évaluation **des risques de sécurité civile** ;
- 2° La préparation **des mesures de sauvegarde** et **l'organisation des moyens de secours** ;
- 3° La protection **des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement** ;
- 4° **Les secours et les soins d'urgence aux personnes** ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'**accidents, de sinistres ou de catastrophes** ;
 - b) Présentent des signes de **détresse vitale** ;
 - c) Présentent des signes de **détresse fonctionnelle** justifiant l'urgence à agir.

***Les actes de soins d'urgence** qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définies par décret en Conseil d'État.*

*Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe **les compétences nécessaires** à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.*

*Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'**actes de télémédecine**, dans le cadre de leurs compétences.*

De plus, l'article L1424-42 du CGCT dispose que « (...) le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. »

b – Classement du SDIS

Article R 1424-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours sont classés par ordre décroissant en trois catégories A, B et C, sur la base de la population telle que définie à l'article L. 3334-2. Ce classement est fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. Lorsque l'existence de risques particuliers le justifie, le ministre peut, sur proposition du préfet du département, après avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours concerné et sur rapport de l'inspection générale de la sécurité civile, classer ce service dans la catégorie immédiatement supérieure à celle résultant de l'application du premier alinéa.

Le SDIS des Ardennes est classé en catégorie C.

2) Organisation

Tous les Services d'Incendie et de Secours assurent leurs missions de façon permanente. Ils comprennent :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Les Corps communaux ou intercommunaux.

Le SDIS des Ardennes ne comprend pas de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers.

a – Organisation hiérarchique

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours coordonne la mise en œuvre opérationnelle des moyens des Services d'Incendie et de Secours du département.

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) a autorité sur l'ensemble des personnels du Service d'Incendie et de Secours.

Pour l'application du présent schéma, le Directeur Départemental, Chef de Corps, conseiller technique du Préfet et des Maires du département, est chargé des fonctions suivantes :

- 1) Sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police
 - La Direction Opérationnelle du Corps Départemental des sapeurs-pompiers ;
 - La Direction des actions de prévention relevant du S.D.I.S ;
 - La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
- 2) Sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS :
 - La gestion administrative et financière de l'Établissement.

➤ **Le Corps Départemental**

Le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes comprend :

- Des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Des personnels affectés dans des services de soutien dans les domaines administratifs, financiers, juridiques, opérationnels, techniques et des ressources humaines.

Le Directeur Départemental est le Chef du Corps Départemental. Il assure le commandement du Corps Départemental. Il veille à la bonne organisation et au maintien de la capacité opérationnelle des Centres d'Incendie et de Secours (organisation de la garde, formation du personnel, entretien des matériels, mise à jour des documents opérationnels).

➤ **L'État-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

L'État-Major est basé à Prix les Mézières dans des locaux construits en 1998. L'organisation de la direction est articulée autour de groupements fonctionnels qui rassemblent les différents services administratifs et techniques. Il comprend la sous-direction de santé et également le CTA/CODIS.

➤ **Le groupement territorial**

En 2014, le département des Ardennes était découpé en 3 groupements territoriaux. En 2017, le département a été découpé en 6 compagnies réunies dans un seul groupement dénommé groupement des unités territoriales. Les compagnies constituent des structures déconcentrées de l'État-Major pour l'accomplissement des missions techniques de prévision et de coordination opérationnelle sur leur secteur géographique de compétence.

➤ **Les Centres d'Incendie et de Secours [CIS]**

Critères induisant l'effectif minimum simultanément mobilisable	Effectif minimum simultanément mobilisable ²
Il doit assurer simultanément : Un départ pour une mission « incendie » Deux départs pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention	14 sapeurs-pompiers
Il doit assurer simultanément : Un départ pour une mission « incendie » ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention	6 sapeurs-pompiers
Il doit assurer au moins un départ en intervention	2 sapeurs-pompiers

L'article R 1424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié) reprend les critères énoncés ci-dessus avec une dénomination unique de Centre d'Incendie et de Secours (CIS). Ces CIS sont créés et classés par arrêté du préfet.

Pour le département des ARDENNES, le classement des CIS a été fixé par arrêté préfectoral n° 2019-868 du 27 décembre 2019 qui reprenait le classement en Centre de Secours Principal (CSP), en Centre de Secours (CS), et en Centre de Première Intervention (CPI).

De même, l'organisation territoriale actuelle met en place des centres avancés (CA) qui sont autonomes en déclenchement opérationnel ainsi que des sites distants (SD). Ces derniers n'ont pas d'obligation à être intégrés dans l'arrêté préfectoral de classement de centre.

² L'article R 1424-42 du CGCT (extrait) « a) Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six à huit sapeurs-pompiers ; b) Les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours aux asphyxiés et blessés et trois ou quatre sapeurs-pompiers ; c) Pour les autres missions prévues par l'article L. 1424-2, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompiers. »

b – Organisation opérationnelle

❖ Le Centre de Traitement de l'Alerte – [CTA]

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte unique. Il est l'organe de réception, de traitement et de réorientation éventuelle des appels destinés à demander des secours.

Il fonctionne en permanence et assure une veille du numéro d'urgence "18" sur tout le département. À noter que le numéro d'urgence européen « 112 » est réceptionné par le CRRRA 15 (Centre de réception et de régulation des appels).

Le CTA est chargé de :

- Recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours ;
- Transmettre l'alerte vers les CIS³ territorialement compétents et disponibles ;
- Alerter l'ensemble des services publics susceptibles d'être concernés par les appels reçus.

Il est équipé de systèmes permettant l'identification et de la localisation de l'appelant, l'aide à la décision et d'un système d'information géographique. Les lignes directes de certains établissements soumis à la réglementation relative aux établissements recevant du public ou certains établissements industriels sont centralisées au CTA. Cette connexion est prise en charge financièrement par l'établissement bénéficiaire.

Le cheminement de l'alerte :

Toutes les demandes de secours adressées au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes par le biais du numéro d'urgence « 18 » sont traitées en permanence au CTA. Tous ces appels sont sécurisés par l'opérateur en télécommunication concerné.

Toutes les dispositions sont prises pour que l'acheminement des appels soit sécurisé.

Le CTA/CODIS est équipé des moyens informatiques et de transmissions lui permettant d'adresser en permanence des ordres de départ aux Centres d'Incendie et de Secours concernés et d'alerter les personnels d'astreinte. L'ensemble des installations du CTA/CODIS est sécurisé. Le CTA unique est gréé en permanence par un sapeur-pompier professionnel en qualité de chef de salle opérationnelle, par trois opérateurs durant la journée et par deux opérateurs, la nuit.

❖ La coordination opérationnelle – [CODIS]

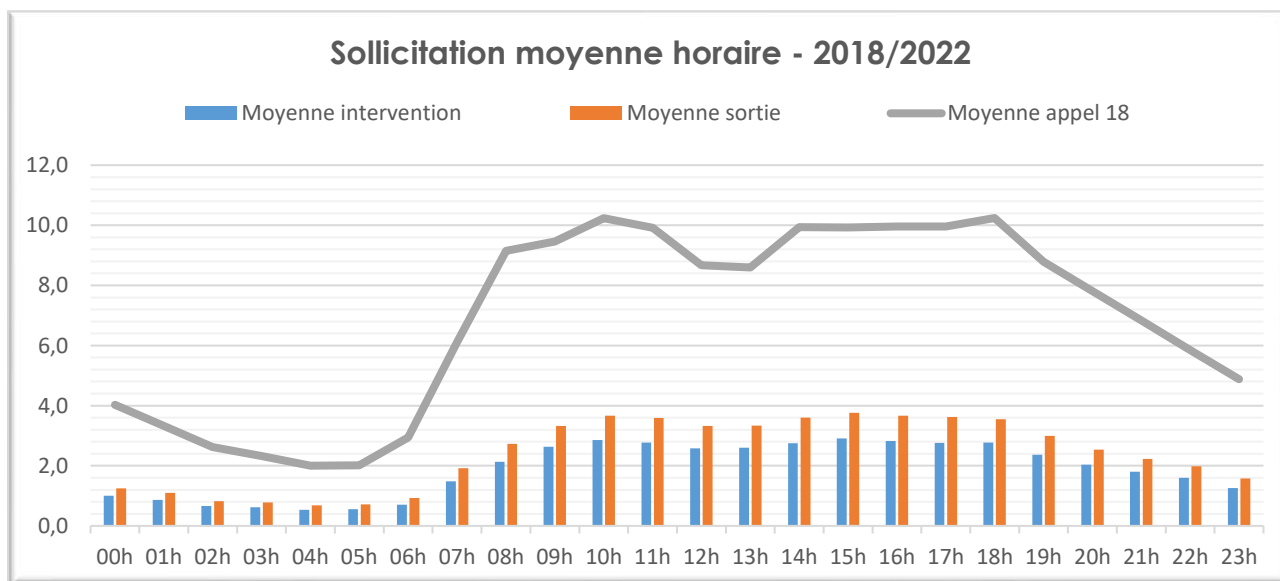
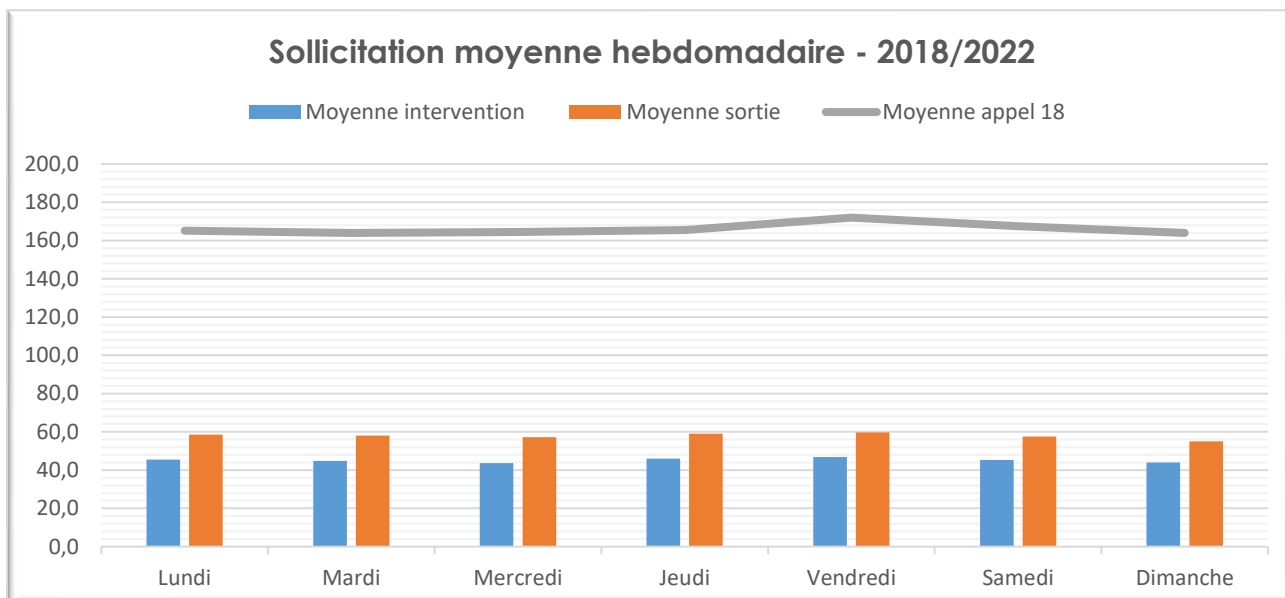
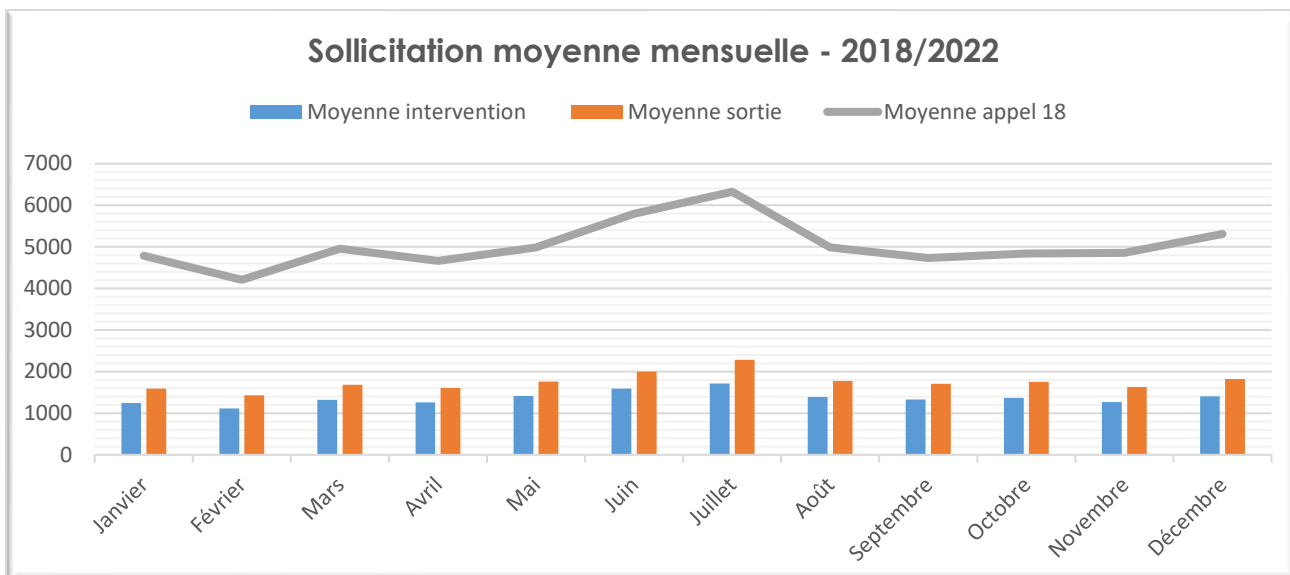
Le CODIS, placé sous l'autorité du DDSIS, Chef du Corps Départemental, est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle des CIS du département.

Il est informé de toutes les opérations en cours et renseigné sur l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations. Il est chargé d'assurer les relations avec les autorités de police et avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

La fonction CODIS est veillée en permanence par le chef de salle du CTA. En cas de niveau d'activité opérationnelle particulière, ou pouvant évoluer jusqu'à une situation de crise, le CODIS est activé et placé sous la direction d'un officier d'astreinte appelé Chef de colonne CODIS. Le CODIS permet au DDSIS d'exercer, en toute occasion et en permanence, sous l'autorité du Préfet ou du Maire, les missions dont il est chargé par chacun d'eux dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

³ Centres d'Incendie et de Secours

c – Données moyennes des demandes de secours sur appel 18



En résumé, l'activité (moyenne) sur 12 mois de l'année est relativement régulière (au contraire des départements touristiques). Les augmentations engendrées de mai à août sont essentiellement dues aux activités estivales ainsi qu'aux incendies de végétaux et d'espaces naturels, en particulier lors des années avec une faible pluviométrie.

L'activité sur les 7 jours de la semaine reste régulière hormis pour le samedi où une augmentation est constatée. L'analyse de l'activité sur une journée permet d'affirmer que 80 % des sollicitations et des interventions se déroulent de 7h00 à 21h00. La période de 00h00 à 6h00 dite « nuit profonde » reste quant à elle très calme.

❖ Les relations interservices

Les dispositifs de traitement des appels d'urgence du CTA sont interconnectés avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels des unités participant aux services d'aide médicale urgente appelés S.A.M.U. Un lien nommé « lien 15-18 » avec le SAMU a été mis en place. Les deux services s'échangent directement les informations sur les demandeurs (par le biais de l'informatique). L'interconnexion téléphonique reste en vigueur sur les demandes d'interventions urgentes.

La liaison avec les services de police et de gendarmerie est téléphonique avec le développement d'un service développé par la société propriétaire du système de gestion opérationnelle (SGO). Ce service appelé « service partenaire » est en fonction et nécessite des mises à jour régulières. Ce dispositif a permis de diminuer de plus de 50% les échanges téléphoniques (d'information) entre le CTA et les différents centres d'appels des forces de l'ordre.

❖ Les équipements de télécommunications et informatiques

Chaque CIS dispose des équipements de télécommunications et informatiques permettant de recevoir en permanence les ordres de départ provenant du Centre de Traitement de l'Alerte ou, selon le cas, du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours et permettant aussi la remontée des renseignements opérationnels dans les plus brefs délais. Ces équipements permettent une remontée du renseignement depuis le terrain vers le Centre de Traitement de l'Alerte et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours sans délai ainsi que la communication des bilans patients-victimes (BPV) à destination du SAMU (via les tablettes LEGO).

d – La préparation de l'intervention

La prévention : Les sapeurs-pompiers interviennent à tous les niveaux d'un projet de construction. Les architectes viennent consulter les bureaux de prévention pour intégrer les normes de sécurité à leurs projets. Les sapeurs-pompiers étudient les "dossiers avant construction" des établissements recevant du public (ERP), en intégrant l'évolution des matériaux et des recherches sur le comportement au feu. Ils effectuent des visites de contrôle sur le terrain avant la mise en exploitation du bâtiment et l'ouverture au public, ainsi que des visites régulières des systèmes de sécurité. La prévention a pour objet, en cas de sinistre, de favoriser l'action des secours.

La prévision : Dimension complémentaire de la prévention, la prévision donne aux sapeurs-pompiers des moyens d'information qui aident à une décision rapide en cas de sinistres. La prévision comprend :

- la gestion des réseaux hydrauliques d'incendie (DECI) ;
- la réalisation d'exercices de mise en œuvre des moyens opérationnels ;
- la connaissance parfaite du tissu urbain et industriel (IGH⁴, ERP⁵, ICPE⁶) ;

⁴ Immeuble de grande hauteur

⁵ Établissement recevant du public

⁶ Installation classée pour la protection de l'environnement

- la définition de plans de secours de grande ampleur et la réalisation des plans ETARE⁷.

3) Moyens du SDIS

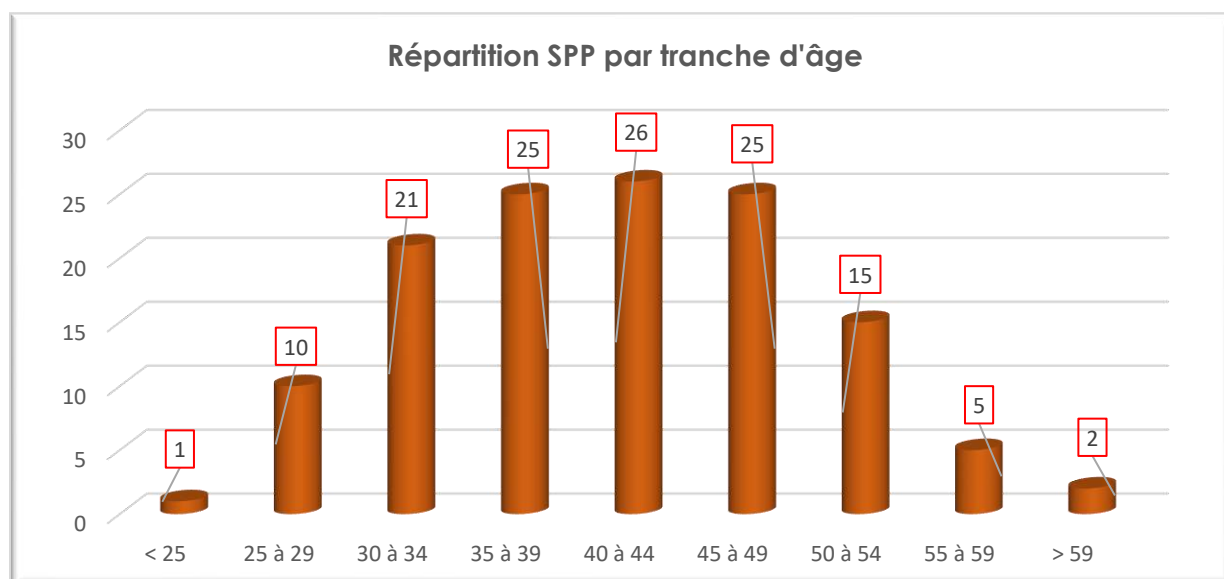
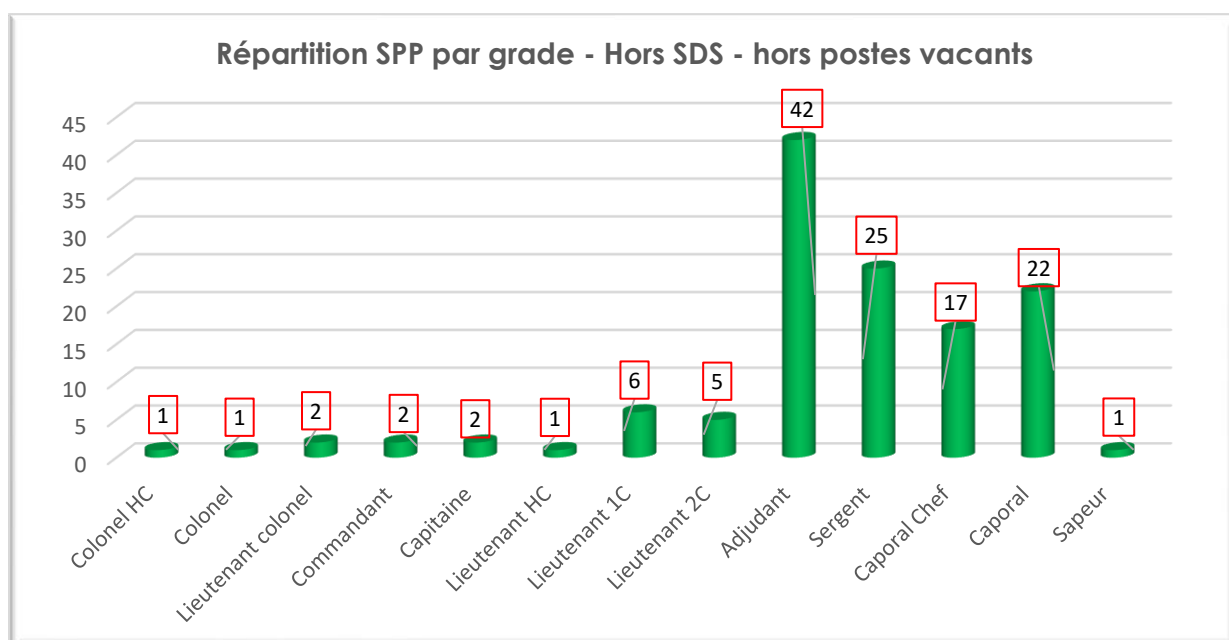
a – Moyens humains

L'effectif « personnels permanents » au 1^{er} janvier 2023 est de 208 emplois budgétés répartis comme suit (à noter que les graphiques sont issus d'une requête prenant en compte les emplois pourvus)

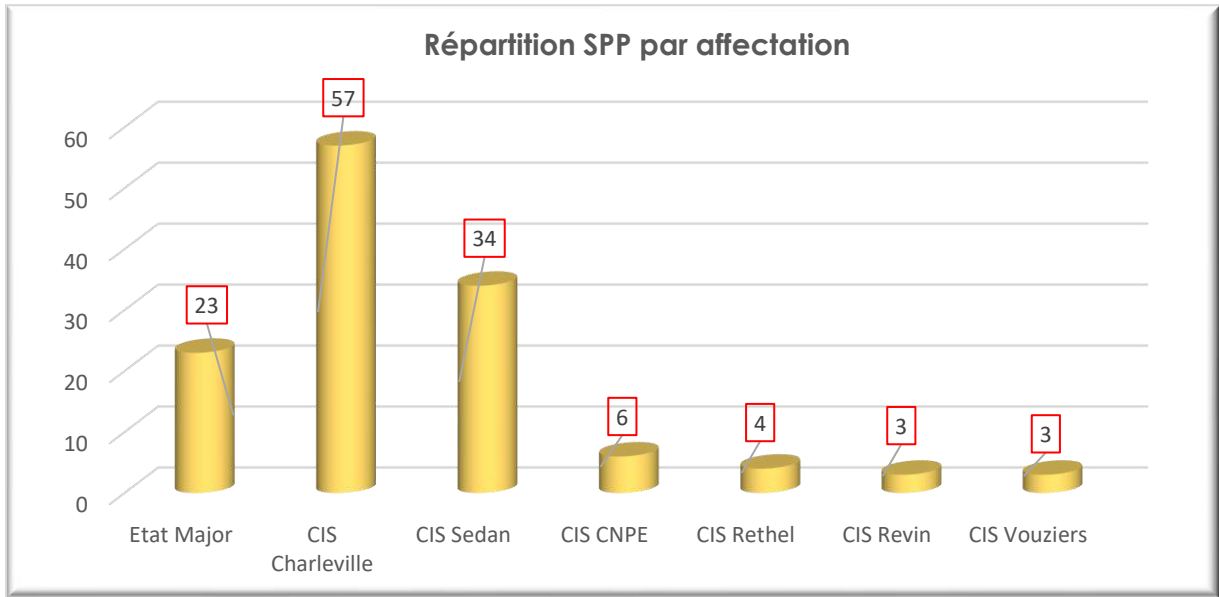
- 138 sapeurs-pompiers professionnels ;
- 52 administratifs ;
- 18 techniques ;
- 1 331 SPV (dont 52 membres du G2S) + 183 agents en suspension d'activité.

L'effectif global du corps départemental (SPP + SPV + PATS + G2S) est de 1722 agents.

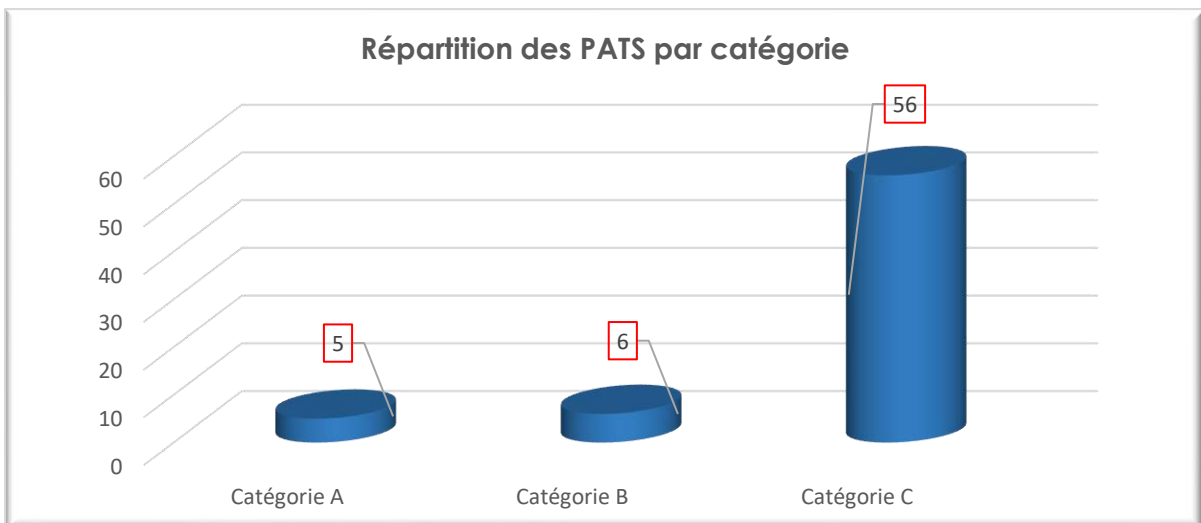
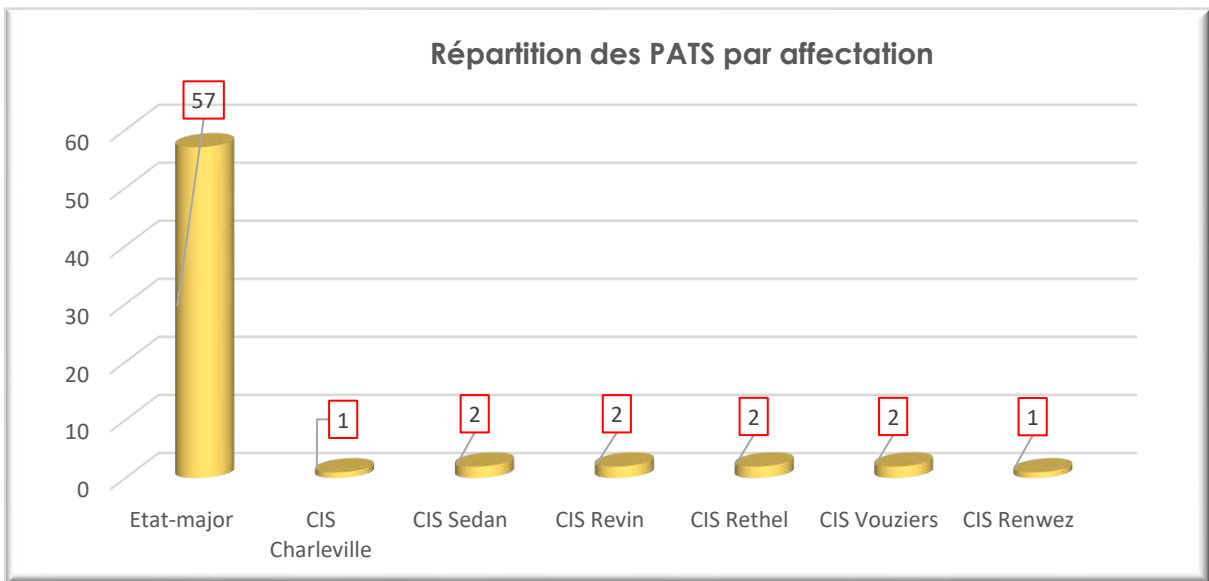
❖ Sapeurs-pompiers professionnels – [SPP]



⁷ Plans d'établissements répertoriés

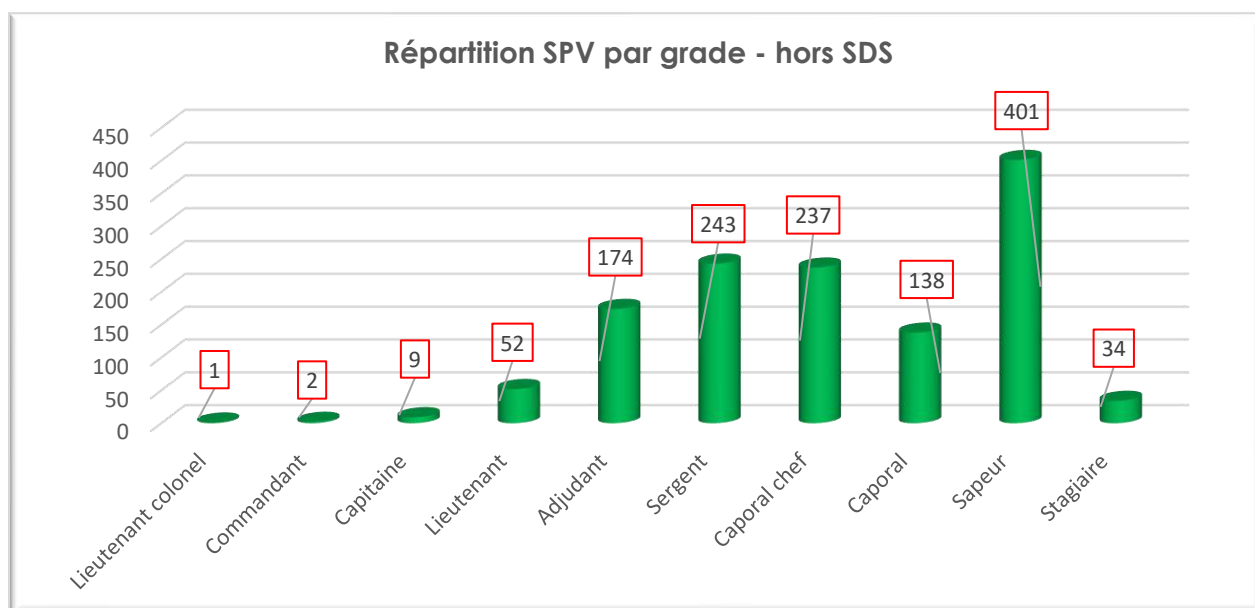
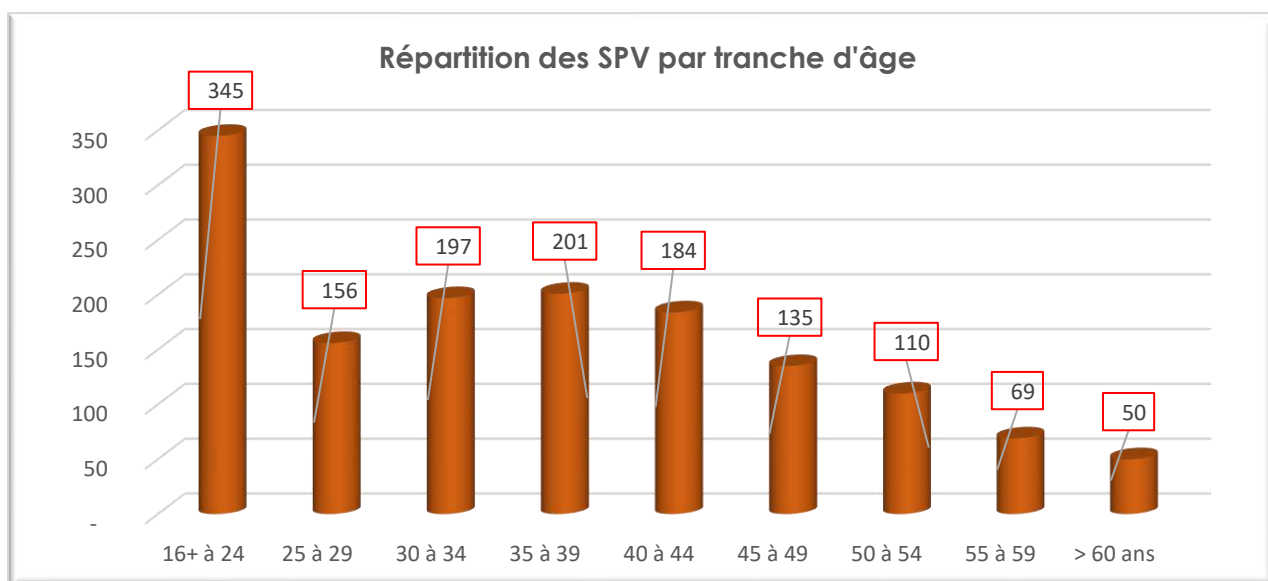


❖ Personnels administratifs, techniques et spécialisés - [PATS]



❖ Sapeurs-pompiers volontaires – [SPV]

Le département des Ardennes compte dans ses effectifs de sapeurs-pompiers volontaires, 1 114 hommes et 333 femmes (hors double statut « Professionnel-volontaire » et hors 3SM).



Le département des Ardennes est défendu par 40 CIS dont 3 avec un fonctionnement de gardes casernées, majoritairement par des sapeurs-pompiers professionnels. L'ensemble des autres CIS est armé par 1 291 sapeurs-pompiers volontaires (hors SDS).

La moyenne d'âge pour les SPV est de 37,4 ans pour le personnel masculin et de 30,5 ans pour le personnel féminin. C'est une moyenne globale de 35,5 ans qui reste inférieure à la moyenne nationale.

b – Moyens matériels et infrastructures

Les moyens matériels

	NOMBRE
Engins < à 3,5 tonnes	228
VSAV	42
<i>Dont VSAV réserve et formation</i>	2
VLCCG	7
VLHR	13
VLOG	6
VLOPS	73
VPCC	1
VL Service	11
VLUT	8
VTU	38
VPA	5
<i>Dont VPA réserve</i>	1
VPL	3
VAT	1
VIRT	1
VDA	1
VPI	6
VRSL	1
VTP	9
VAS	1
VSO	1

	NOMBRE
Remorques - MPR	41
VNS (moto-marine)	2
ULS (Quad)	1
BLS	1
RBLS	26
RBRBLS (x3)	2
MPR 2000/15	17
MPR 1000/15	2

Le SDIS 08 dispose de 307 véhicules dont 228 véhicules légers + utilitaires (inférieurs à 3,5 tonnes) et 79 poids lourds (supérieurs à 3,5 tonnes).

	NOMBRE
Engins > à 3,5 tonnes	79
BEA	3
CCFM	10
CCFS	4
CCGC	3
CDHR	1
CCRL	1
CCRM	9
EPS	3
FMOGP	1
FPT	4
FPTGP	12
FPTL	12
FPTSR	3
VRSM	6
PMA	1
VPCE	5
VPI	1

	NOMBRE
Berces	12
CEVAR	1
ANTI-POLLUTION	1
Cellule Eau (11 000 l)	2
Cellule USAR	1
Cellule PC	1
Cellule DA (2 000 m)	3
Cellule tous usages	1
Cellule Maintenance tuyaux	1

Les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte les commandes de matériels passées antérieurement et réceptionnées en 2023 soit 2 CCFM, 1 CCRM, 1 CCRL et 3 ERB 380. Ils ne prennent pas en compte également les réformes d'engins prévues en 2023.

En termes de moyenne d'âge des véhicules, trois chiffres clefs ressortent au 1er janvier 2023 :

- ✓ la moyenne d'âge des VSAV est de **6,5 ans** ;
- ✓ la moyenne d'âge des FPT ou FPTL ou FPTHR est de **17 ans** ;
- ✓ la moyenne d'âge des CCFM et CCFS est de **18,3 ans**.

La couverture des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) par rapport au nombre d'habitants permet de comparer le département des Ardennes avec les départements de mêmes tailles et de mêmes configurations (superficie + nombre d'habitants) ; il en ressort qu'avec un ratio de 6 700 habitants par VSAV (hors VSAV de réserve), le département des Ardennes au regard de la baisse de la population dispose d'un taux identique à la moyenne des territoires de même catégorie (6 600 habitants par VSAV). Néanmoins, la qualité et le confort des VSAV restent des mesures en prendre en compte lors des renouvellements.

Ce constat est valable également pour les CCF. Pour les EPSA, le nombre d'engins est identique à la moyenne des départements de taille identique.

Toutes les remorques ont été supprimées et une réforme importante concernant les MPR a été effectuée.

Les infrastructures

Le SDIS 08 dispose de 40 674,85 m² de surface bâimentaire répartis comme suit :

LOCALISATION	Nombre de Sites	Surfaces
CIS	57	37 904,85 m ²
ÉTAT-MAJOR	1	2 695,00 m ²
SITES RELAIS (Antennes ANTARES)	3	75,00 m ²

4) La formation au sein du SDIS des Ardennes

La formation au sein du SDIS des Ardennes est actuellement largement déconcentrée au sein des compagnies notamment pour les formations de tronc commun.

Le SDIS n'a pas la taille suffisante pour organiser et mettre en œuvre l'ensemble des formations qu'imposent la technicité et la nécessaire adaptabilité du service. Il est certain que l'établissement manque d'une école départementale.

À noter que depuis la création du site ACIER (Ardenne Complexe Interservices d'Entraînement à la Réalité) ce n'est pas moins de 134 formations qui ont été réalisées entre 2018 et 2022.

De plus, sur le plan statutaire et réglementaire, la grande majorité des stages requis sont programmés et, une fois réalisés, permettent aux agents de détenir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Période 2018-2022	SPP		SPV	
	Nombre stagiaires formés	Nombre d'heures de formation	Nombre stagiaires formés	Nombre d'heures de formation
Moyenne	457	10 139	1 118	25 640
Total formé : 1 575 – totales heures : 35 779				

CONCLUSIONS sur la présentation du département des Ardennes et du SDIS 08

Le département des Ardennes est un territoire contrasté en termes de répartition des risques et de la population, et fortement marqué par la ruralité sur la partie sud et ouest, en prise avec les difficultés de reconversion d'industries traditionnelles dans la partie nord ; il souffre de sa situation d'enclavement.

Le recrutement des cadres sapeurs-pompiers et des autres catégories reste problématique compte tenu de la faible attractivité du département.

Dans la quasi-totalité du département, l'organisation de la couverture opérationnelle est basée sur le volontariat : plus de 90% des personnels de gardes ou d'astreintes concernent des SPV.

Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires reste sensiblement constant.

La grande difficulté reste d'assurer une couverture efficace en journée, période où l'activité opérationnelle est la plus soutenue (environ 80% des interventions se déroulent de 7h00 à 21h00). Pendant cette période, plusieurs centres d'incendie et de secours présentent des déficiences d'effectifs en raison du manque de disponibilité des SPV la journée.

On peut observer quelques faiblesses (disponibilité en nombre et compétences) sur certains secteurs qui obligent lors d'interventions à organiser des départs échelonnés (plusieurs CIS).

Les gardes au poste avec départ immédiat sont indispensables pour la couverture incendie et secours à personne des zones urbaines et péri-urbaines ainsi que pour les applications des dispositifs réglementaires et spécifiques.

C- État de réalisation des préconisations du SDACR de 2018

1- Préconisations réalisées par thématiques

a- Organisation administrative et territoriale

- Afin d'uniformiser les pratiques et pour améliorer la réactivité par une meilleure proximité entre l'échelon central de décision et les centres de secours, substituer progressivement l'échelon de la compagnie à celui des groupements territoriaux ;
- Recentrer les missions de soutien et de gestion au niveau de l'État-major. Débarrasser ou du moins alléger le plus possible, les centres d'incendie et de secours des contraintes administratives et des procédures ;
- Recentrer les groupements territoriaux, puis à terme les compagnies, sur des missions exclusivement centrées sur la qualité de la réponse opérationnelle. Ils devront notamment maintenir la capacité opérationnelle des centres rattachés en surveillant les effectifs journaliers et en garantissant la formation au maintien et au perfectionnement des acquis et assurer le management des chefs de centre ;
- Veiller à ce que la réorganisation territoriale préserve l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux hautes fonctions d'encadrement administratif et opérationnel ;
- Formaliser le schéma d'encadrement des unités territoriales professionnalisées ou exclusivement volontaires pour en déduire la GPEC et le plan de formation ;
- Réaliser et tenir à jour une cartographie actualisée de l'implantation des centres d'incendie et de secours ainsi que des centres avancés (CA) et des sites annexes (SA) qui leur sont rattachés ;
- Essayer, dans la mesure du possible, de faire coïncider l'organisation administrative et l'organisation opérationnelle du SDIS pour préserver les effectifs d'encadrement des territoires et éviter les concentrations excessives à l'État-major et sur l'axe Sedan / Charleville-Mézières.

b- Organisation opérationnelle

- Garantir le maillage territorial serré qui s'appuie sur l'implantation minimale d'un centre d'incendie et de secours par bassin de population ;
- Optimiser le maillage territorial en réactualisant la liste, l'armement et les missions des centres avancés et des sites annexes ;
- Préserver la présence du SDIS en milieu rural en conservant et même en favorisant l'implantation de sites annexes sitôt qu'un noyau de personnels volontaires peut se constituer dans une commune ou un hameau éloigné d'un centre d'incendie et de secours ;
- Dans le cadre du pilotage du SDIS, mettre en place des indicateurs de la mesure de capacité opérationnelle de chaque centre d'incendie et de secours. Cette connaissance de la capacité opérationnelle de chaque unité devra être largement partagée avec les autorités institutionnelles et les autorités locales. Les chefs de groupements territoriaux, puis les chefs de compagnies devront, à partir de ces indicateurs, participer activement à la prise de conscience collective sur les éventuelles

défaillances constatées. Les centres identifiés comme fragilisés durablement devront faire l'objet d'un accompagnement par l'échelon de proximité (groupement puis compagnie) ou par l'échelon central (service en charge du développement du volontariat ou en charge des supports opérationnels). Cet accompagnement devra s'appuyer sur un plan d'action concerté et partagé avec tous les acteurs et les partenaires du SDIS ;

☑ Pour entretenir une réponse opérationnelle de proximité la plus proche possible des délais admissibles, continuer à permettre le regroupement des effectifs incomplets sur les lieux d'opérations par les départs fractionnés. Toutefois, cette démarche doit être clairement entendue comme un mode dégradé de la réponse opérationnelle et n'être surtout pas encouragée.

☑ Mettre en place une politique ambitieuse de développement du volontariat pour garantir le maillage serré du territoire et la distribution fiable des secours de proximité, même en milieu rural ;

☑ Intégrer, sans réserve ni restriction, les officiers volontaires dans la chaîne de commandement et plus largement dans la chaîne décisionnelle du SDIS ;

☑ Redynamiser et encourager le volontariat dans les unités opérationnelles mixtes en réactivant le principe de l'astreinte et de la couverture opérationnelle et en permettant l'accès à toutes les missions et toutes les fonctions aux sapeurs-pompiers volontaires et en préservant la mixité ;

☑ Repenser l'ensemble des missions des sapeurs-pompiers volontaires en considérant toujours que la ressource est rare et l'emploi des moyens humains du SDIS doit d'abord se concentrer sur ses missions premières ;

☑ Assurer la représentativité des sapeurs-pompiers volontaires par le « binôme » des fonctions d'encadrement (adjoints SPP et SPV aux chefs de structures) ;

☑ Prolonger la politique immobilière de construction ou de réhabilitation des casernes pour favoriser l'attractivité et permettre l'adaptabilité aux personnels féminins ;

☑ Initier une politique décomplexée et courageuse de recrutement des femmes en qualité de sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ;

☑ Souligner la reconnaissance des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires par le biais des conventions et par l'attribution d'un label ouvrant des avantages substantiels aux employeurs ou recruteurs de sapeurs-pompiers volontaires ;

☑ Sensibiliser les élus locaux et les employeurs publics sur la dangereuse raréfaction des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux et agents publics en milieu rural et le risque à terme, de disparition du service public d'incendie et de secours dans les petites communes et l'allongement subséquent des délais d'intervention ;

☑ Redynamiser le recrutement des SPV pour les employeurs publics et particulièrement, les communes ;

☑ Orienter la recherche de nouvelles conventions de mise à disposition de SPV vers les intercommunalités, acteurs émergents et employeurs locaux incontournables ;

☑ Développer des centres de communication pour sensibiliser la population (et les élus locaux) sur la diminution des effectifs volontaires et le risque de disparition des « casernes de pompiers » en milieu rural ;

- ☑ Afin de reconstituer les effectifs fragilisés pendant les heures ouvrables, envisager le recrutement de profils atypiques (mono-activité centrée sur le Secours d'Urgence A Personne et qui tolère des recrues inaptés à la lutte contre l'incendie) : femmes au foyer, jeunes retraités, artisans et commerçants, agents publics de proximité ;
- ☑ Encourager, faciliter et accompagner les sapeurs-pompiers volontaires pour l'apprentissage à la conduite des poids lourds ;
- ☑ Sensibiliser les autorités de police administrative sur l'inutilité des Dispositifs Prévisionnels de Sécurité non obligatoires au sens du référentiel national en vigueur ;
- ☑ Envisager des moyens de reconnaissance de la responsabilité et de la technicité des sapeurs-pompiers titulaires du permis poids lourds ;
- ☑ Développer le recours aux anciens sapeurs-pompiers volontaires pour assurer des missions support dans les CIS (transfert de véhicule, accueil d'intervenants...) ;
- ☑ Mener une politique de communication auprès du grand public et particulièrement vers les jeunes et renforcer les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, tout en sécurisant leurs activités pédagogiques par la labellisation des moniteurs ;
- ☑ Développer les actions de reconnaissance (médailles pour actes de courage et de dévouement, cérémonies, lettre de félicitations...) ;
- ☑ Garantir la stabilité des effectifs professionnels, notamment par l'ouverture systématique et rapide des postes vacants ;
- ☑ Entretenir la fiabilité et la continuité de la réponse opérationnelle par les sapeurs-pompiers professionnels au travers d'une politique ambitieuse de maintien de la condition physique et de la technicité des agents ;
- ☑ Favoriser la mixité « professionnel-volontaire » (PRO-VO) pour garantir la cohésion des effectifs et préserver leur complémentarité ;
- ☑ Encourager le double statut « PRO-VO » des personnels professionnels des grosses unités dans les petites unités et en milieu rural ;
- ☑ Envisager, sous conditions restrictives et ciblées, le double statut « PRO-VO » pour maintenir les effectifs nécessaires aux missions de soutien opérationnel : CTA-CODIS, DPS et événements ponctuels, astreintes opérationnelles et entraînement des équipes spécialisées, actions de formation en faveur des sapeurs-pompiers volontaires en milieu rural ou de formation « labellisée » sur le site ACIER ;
- ☑ Réfléchir à une augmentation ou une rationalisation des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels dans les centres ruraux sièges des compagnies, par recrutement ou redéploiement des effectifs existants. Ces sapeurs-pompiers professionnels permettront de garantir des départs rapides et immédiats de proximité ou en appui vers les petits centres ruraux de secteur de la compagnie, mais aussi l'encadrement et la formation de leurs collègues sapeurs-pompiers volontaires, le soutien logistique, technique et administratif des chefs de centre ;

c- Le CTA-CODIS et la gestion des interventions

L'organisation du CTA-CODIS

- ☑ Faire du CTA-CODIS un véritable Centre d'Incendie et de Secours en instituant notamment des services fonctionnels ;

Les transmissions et l'informatique

- ☑ Déployer des tablettes numériques opérationnelles dans les unités pour permettre une meilleure prise en charge des interventions (cartographie, plans de secours, recherche d'informations complémentaires ...)
- ☑ Mener régulièrement des manœuvres ou des exercices mettant en jeu des interventions multiples et tester par la même occasion la capacité des unités à travailler en Poste de Commandement Avancé (PCA) ;

d- La formation

Politique générale de formation du SDIS

- ☑ Toujours garder à l'esprit que la réussite de l'intervention repose d'abord sur la conjonction de plusieurs composantes : la disponibilité du personnel, sa qualification (Unités de Valeurs Réglementaires), ses compétences (obtenues et maintenues grâce aux formations pratiques dont il bénéficie) et son expérience ;
- ☑ Mettre la politique générale de formation en adéquation avec des objectifs opérationnels. Traduire cette volonté en rattachant le service formation au groupement en charge de la gestion des activités opérationnelles ;
- ☑ Élever la formation de personnels comme enjeu stratégique prioritaire du SDIS pour garantir et améliorer la capacité et la réponse opérationnelle du SDIS des Ardennes ;
- ☑ Recentrer l'ingénierie et la planification de la formation au niveau central à l'État-major. Renforcer le service avec un effectif en adéquation avec la charge transférée et les objectifs fixés ;
- ☑ Revoir la planification de la formation pour la mettre en adéquation avec les risques identifiés, les matériels en dotation, et la technicité constatée des personnels professionnels et volontaires ;
- ☑ Réaliser un plan pluriannuel compatible avec la GPEC et les objectifs d'encadrement fixés par le directeur ;
- ☑ Définir une véritable politique de maintien en capacité opérationnelle, adaptée aux SPP et aux SPV et tournée autant vers l'activité physique courante (cadrage des séances et prévention des accidents) que vers le sport de « résultat » (image du SDIS, attractivité du service) ;
- ☑ Réorganiser et constituer le réseau des formateurs et contrôler leurs compétences et leurs qualités pédagogiques. Envisager un processus de labellisation des formateurs ;
- ☑ Mettre en place un dispositif de contrôle et d'évaluation a priori et a posteriori de la formation décentralisée : FI, FMPA et manœuvres ;
- ☑ Assurer une veille technologique sur l'émergence de nouvelles pratiques (au niveau national, voire international) pour améliorer encore les techniques opérationnelles.

Actions spécifiques dans le domaine de la formation

- ☑ Faciliter le recrutement des JSP 4 lauréats du brevet en harmonisant les épreuves, en augmentant le taux de réussite et en simplifiant le passage administratif de JSP à SPV ;

- ☑ Garantir pour tous les SP des Ardennes au moins un passage au caisson incendie dans les 5 prochaines années ;
- ☑ Augmenter substantiellement le nombre de sapeurs-pompiers détenant des compétences en matière de risque radiologique (RAD1, 2 et 3) ;
- ☑ Mettre en place une véritable formation continue (FMFA) en matière de commandement et de coordination des secours (opérateurs CTA, chefs de salle, chefs de groupe, de colonne et de site) ;
- ☑ Assurer un renouvellement (voire une augmentation) régulier du nombre de conducteurs poids lourds dans les unités en recherchant toutes les solutions simplifiant leur formation ;
- ☑ Créer une véritable culture de l'intervention concourante avec des forces de sécurité intérieure dans le cadre des violences urbaines et des tueries de masse et essayer d'en faire une filière d'excellence, grâce notamment au projet ACIER.

e- Le Service de Santé et de Secours Médical

- ☑ Intégrer de manière cohérente et concertée les membres du SSSM dans la chaîne des Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) ;
- ☑ Améliorer le Soutien Sanitaire Opérationnel en optimisant l'information des infirmiers et en facilitant leur intégration dans toutes les activités du SDIS (interventions, manœuvres, formation) ;
- ☑ Continuer à développer les Protocoles Infirmiers en Situation d'Urgence pour les adapter aux nouveaux risques et aux nouvelles techniques d'engagement (« damage control », SSO, etc.).

2- La réponse aux risques courants - 2018

a - Orientations générales en matière de couverture du risque courant

- ☑ Changer de paradigme concernant la couverture opérationnelle en admettant que le moyen limitatif soit le plus souvent la disponibilité du personnel formé plutôt que la présence des engins dans les remises ;
- ☑ Mesurer et contrôler systématiquement l'atteinte par les Centres d'Incendie et de Secours des effectifs d'astreinte et de garde requis ;
- ☑ Mener une réflexion sur la politique du SDIS en matière de véhicules de remplacement, de glissement et de prêt ;
- ☑ Faire évoluer la flotte du SDIS pour l'adapter aux nouveaux enjeux, en creusant les pistes suivantes :
 - Développer des véhicules polyvalents et notamment acquérir des CCRM (véhicule polyvalent bien plus adapté) en lieu et place des FPTL en zone rurale ;
 - Limiter la flotte des VSR/FSR et améliorer l'équipement des engins conservés (faire de la désincarcération une « spécialité » intégrée à « l'Intervention d'Urgence sur Véhicules ») ;
 - Réfléchir à la couverture, la typologie et l'usage des VL, notamment pour les VLSAP et les VL de la chaîne de commandement ;

- Améliorer la protection des équipes sur la voie publique en renforçant l'équipement de VTU PROTEC (matériel rudimentaire sur batterie pour victime « piégée ») ;
- Réfléchir au remplacement des Véhicules de Première Intervention (VPI) ;
- Renouveler le parc de moyens élévateurs aériens après avoir mené une réflexion sur l'acquisition d'un Bras Elévateur Aérien ou d'une Echelle Pivotante Séquentielle.

b - Orientations particulières pour le Secours d'Urgence Aux Personnes

- Adapter la réponse face aux accidents de la route en :
 - Réduisant la flotte VSR / FSR tout en améliorant l'équipement des engins conservés ;
 - Spécialisant la formation à la désincarcération en dissociant cette compétence de celle du « Secours d'Urgence A Personne » (SUAP) en milieu « Secours Routier » (SR) ;
 - Renforçant l'équipement des VTU PROTECT (matériel rudimentaire d'abordage d'une victime piégée, protection incendie et balisage) ;
 - Généralisant la formation de type « SUAP en milieu SR » qui privilégie le balisage, la sécurisation des opérations, la protection incendie et l'abordage des victimes piégées.
- Améliorer la couverture et l'armement des véhicules de protection et de balisage ;
- Définir les doctrines liées à la protection des sapeurs-pompiers face à la contamination des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

3- La réponse aux risques particuliers

a - Orientations générales pour la couverture du risque particulier

- Finaliser avec les départements limitrophes (Aisne, Marne, Meuse) les conventions interdépartementales nécessaires en cas de demande de renforts ou d'équipes spécialisées (GRIMP...) ;
- Développer un rapprochement avec les secours belges afin d'identifier la disponibilité des matériels et des ressources humaines des différentes structures.

b - Mesures particulières

- Intégrer des équipements permettant de mettre en place les mesures conservatoires, notamment en matière de risques « NRBCe » et « Attentats » ;
- Réfléchir au redéploiement du moyen lourd en matière de lutte contre les feux d'hydrocarbures (berce « émulseur ») ;
- Redéployer le matériel de mesures sur les CIS de proximité du CNPE ;
- Adapter le positionnement des moyens à accessibilité renforcée (type véhicule hors chemin) pour la prise en compte des contraintes liées aux intempéries, aux inondations et aux feux d'espaces naturels ;
- Adopter une couverture graduée en matière de secours nautique et subaquatique ;
- Rationaliser et optimiser les moyens flottants du service (embarcations légères) en harmonisant leur type et leur armement.

4- Inventaire des préconisations à finaliser

Thèmes		Préconisations - SDACR 2018-2022	Organisation	Formation	Investissement
		À abandonner			
		À maintenir ou finaliser			
Risques courants		Afin de répondre à de nouvelles sollicitations, une réflexion sur de nouveaux lots devra être entreprise (lot nettoyage lors de coulées de boue...)			I
		Les moyens en ventilation (en quantité et en qualité) ne sont pas suffisants notamment au niveau de ventilateurs haut débit afin de lutter contre un incendie dans un sous-sol ou dans un tunnel		F	I
Risques particuliers	Inondation	Définir des zones d'accès et de regroupement des moyens en cas de déploiement et de projection de moyens sur des zones inaccessibles en devenir	O		
		Une orientation plus pratique sur la lutte contre les effets des inondations, notamment les mises en sécurité des populations, devrait être envisagée (levée de biens à protéger, mise en place de zones de circulation hors d'eau, respect des règles de déplacement en zone inondée, règles de sécurité en période de crue...)	O		
		Rappeler de manière efficace les consignes d'emploi et de sécurité pour l'usage des moyens nautiques		F	
	Mouvement de terrain	Sensibiliser les personnels des moyens courants aux règles de sécurité à observer dans le cadre des interventions de type sauvetage déblaiement		F	
		Accroître l'autonomie de l'équipe spécialisée afin de pouvoir valoriser son existence à un niveau supra départemental	O		I
Intempéries	Accroître et favoriser le maintien des acquis, des personnels en matière de tronçonnage et de travail en hauteur, de manière pluriannuelle		F		
Risques technologiques	Hydraulique	Diffuser les procédures opérationnelles afin de prendre en compte la nature particulière des interventions sur les nouveaux équipements en lieu et place des barrages à aiguilles	O	F	
		Un document technique opérationnel devra être constitué avec le service de VNF, afin de pourvoir aux accidents de personnes travaillant sur ce type d'édifice	O		
	Industriel	Sensibiliser les personnels d'encadrement (chef de groupe et chef de colonne) notamment sur la capacité des moyens opérationnels et sur les modes de commandement adaptés de ce type d'unité (sensibilisation pluridisciplinaire des cadres aux spécialités)		F	
		Développer dans le cadre des recyclages pluriannuels des personnels « chefs d'agrès », des thèmes à composantes spécialisées (risque chimique, radiologique)		F	
		Favoriser la formation du personnel des Ardennes en matière de décontamination de masse, notamment dans le cadre de la mise en place d'une chaîne de décontamination (renfort auprès de la dotation des départements limitrophes et participation à des renforts nationaux)		F	

Risques technologiques	Radiologie	Sensibiliser les personnels du 2 ^{ème} groupe (tous les sapeurs-pompiers) aux activités relevant des moyens courants effectuées dans le cadre d'une intervention impliquant des matières radioactives		F	
		Intégrer dans les formations initiales des nouvelles recrues, le stage de premier niveau de la spécialité et en particulier pour les agents des centres de secours à proximité du CNPE		F	
		Favoriser l'entraînement des personnels relevant strictement de l'équipe d'intervention sur des sources dites non scellées afin d'appréhender le risque de contamination		F	
		Doter l'équipe RAD des moyens nécessaires au suivi dosimétrique de ses personnels, conformes aux attentes réglementaires en la matière (code de la santé publique). L'équipe n'est pas actuellement dotée de dosimètres passifs nominatifs			I
		Renforcer la capacité de décontamination d'urgence des victimes radio contaminées			I
		Établir un audit interne en matière de gestion et de suivi réglementaire des personnels de l'équipe RAD, notamment en matière de suivi médical, de suivi dosimétrique et mesurer la capacité de détention de sources scellées d'entraînement du SDIS	O		
		Étudier l'opportunité de détenir et d'employer une source radioactive scellée à des fins de formation		F	I
		Renforcer le suivi médical des personnels relevant de l'équipe RAD	O		
Risques technologiques	Transport & infrastructure	Développer dans le cadre des sessions de maintien des acquis de l'équipe de sauvetage déblaiement, des actions de formation sur l'emploi des moyens lourds de désincarcération et des moyens de travail de force sur des équipements ferroviaires		F	
	Réseau et installation	Favoriser les formations du personnel de maîtrise (chef d'agrès, chef de groupe) au danger des lignes électriques		F	
	Nlles technologies	Méthanisation	Favoriser la formation et la qualification des personnels dans le domaine ATEX		F
Le service prévention – prévision peut mettre en place des fiches d'aide à la décision reprenant les principaux risques et la conduite à tenir devant ce risque				F	
Eolienne		En raison du type d'intervention et du travail en hauteur, une formation relative aux risques de travail en hauteur peut être envisagée		F	
		Afin de réduire le temps de trajet lors des interventions nécessitant un sauvetage en excavation ou par l'extérieur réalisé par une équipe spécialisée de type « GRIMP » venant des territoires limitrophes, la réflexion sur la formation d'une équipe spécialisée de ce type pourrait être initiée. Cette réflexion prendrait également en compte l'ensemble des risques identifiés (cavités souterraines, parcs « accrobranche » ...). Même si ces sites ne sont actuellement pas générateurs d'interventions, leur développement est à prendre en considération		F	
		Au même titre que la réflexion sur le plan de formation et sous réserve de la création d'une équipe GRIMP, le service départemental pourrait mener une réflexion sur la dotation d'un véhicule ou d'une berce spécifique à cette spécialité			I

Nlles technologies	Panneaux solaires	Afin que les intervenants agissent en toute sécurité, le service départemental pourrait envisager l'achat de valises « électro-secours »			I
		Favoriser la formation et la qualification des personnels dans le domaine des risques électriques		F	
		Le service prévention – prévision pourrait mettre en place des fiches d'aide à la décision reprenant les principaux risques et la conduite à tenir	O		
Préconisation suite à analyse 2017 (ancien SDACR)		Tenter de préserver l'attractivité du SDIS des Ardennes pour fidéliser ses effectifs et attirer des candidats sur les postes vacants par le biais notamment d'une politique des Ressources Humaines dynamique, moderne et ambitieuse	O		I
		Concevoir un Plan de Continuité d'Activité (PCA) et un Plan de Retour à l'Activité (PRA) pour toutes les composantes opérationnelles et fonctionnelles du SDIS, en commençant par le CTA-CODIS (définir notamment un point de repli sécurisé de celui-ci)	O		I
		Afin de réduire le délai d'engagement des secours de type « désincarcération » ou « incendie » suite à une demande formulée par un ressortissant étranger, essayer de rattacher le « 112 » au « 18 » et non plus au « 15 » (comme dans la majorité des SDIS de France)	O		
		Rédiger une convention tripartite entre services publics (articulée autour du référentiel « SAP ») pour la prise en charge des secours en portant une attention toute particulière sur le traitement des carences ambulancières	O		
		Réécrire le règlement départemental d'habillement pour tenir compte des évolutions récentes	O		

État d'avancement préconisations générales SDACR 2018-2022

Thèmes	Fait/En cours	Non fait	Tx réalisation
Feux espaces naturels	23	0	100,00%
VAE	6	0	100,00%
Personnes	13	0	100,00%
Sanitaire Grave	2	0	100,00%
Attentats	2	0	100,00%
Intempéries	15	1	93,75%
Transport Infrastructure	11	1	91,67%
Risque courant	17	2	89,47%
Mouvement de terrain	15	2	88,24%
Réseau installation NRJ	7	1	87,50%
Inondation	19	3	86,36%
Industriel	18	3	85,71%
Radiologique	21	8	72,41%
Hydraulique	2	2	50,00%
Panneaux solaires	3	3	50,00%
Eoliennes	2	3	40,00%
Méthanisation	0	3	0,00%
Total	176	32	84,62%

À noter que deux recommandations sont abandonnées :

- Achat de valises « électro-secours » (sur demande de la DGSCGC) ;
- Achat d'une source radioactive scellée (en lieu et place, acquisition d'un simulateur).

En résumé, l'analyse des risques de la version antérieure du SDACR semble avoir été pertinente, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Presque 85 % des préconisations ont été ou sont en cours de réalisation.

D – Risques courants

Ils sont classés en grandes familles que sont les secours et soins d'urgence aux personnes, les accidents de la circulation, la lutte contre les incendies et les opérations diverses. Le niveau de la réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques. Les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS, au titre desquelles on peut citer l'aide à la personne, les indisponibilités de transporteurs sanitaires privés ou encore les levées de doute nécessitent par ailleurs d'être prises en compte pour évaluer leur impact sur l'activité courante du SIS, tout en rappelant leur caractère facultatif avec une participation aux frais dans les conditions fixées par la délibération du conseil d'administration. Les risques complexes se caractérisent par une faible voire très faible probabilité d'occurrence associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Les risques dits complexes sont apparentés aux « risques particuliers » de l'ancien guide méthodologique SDACR mais requalifiés comme tels dans une logique de cohérence avec les CoTRRiM. Ils sont classés par type, selon qu'ils ont une origine anthropique (technologique ou sociale) ou naturelle, et sont gradués en fonction de leur emprise territoriale (départementale ou extra-départementale) et du niveau de la réponse opérationnelle correspondant qui relève des moyens du département voire extra-départementaux. La menace est, de manière générale, l'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités se concrétisant par des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement de la collectivité et des institutions.

I – Risques courants : généralités et méthode d'analyse

1) Typologie des risques courants

L'analyse porte donc sur les quatre types d'interventions suivants qui constituent la part majoritaire de l'activité du SDIS :

Le secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) : il consiste en l'assistance médico-secouriste que sont susceptibles d'apporter les sapeurs-pompiers (malaise sur la voie publique, prompt secours à domicile, accident du travail, etc.). Ces missions représentent plus de 73% de l'activité du service.

Le secours aux accidentés de la route (SR) : il s'agit à la fois d'assurer le secours aux personnes, la protection de la zone d'intervention et la désincarcération éventuelle de victimes, ainsi que l'évacuation des blessés vers les centres hospitaliers.

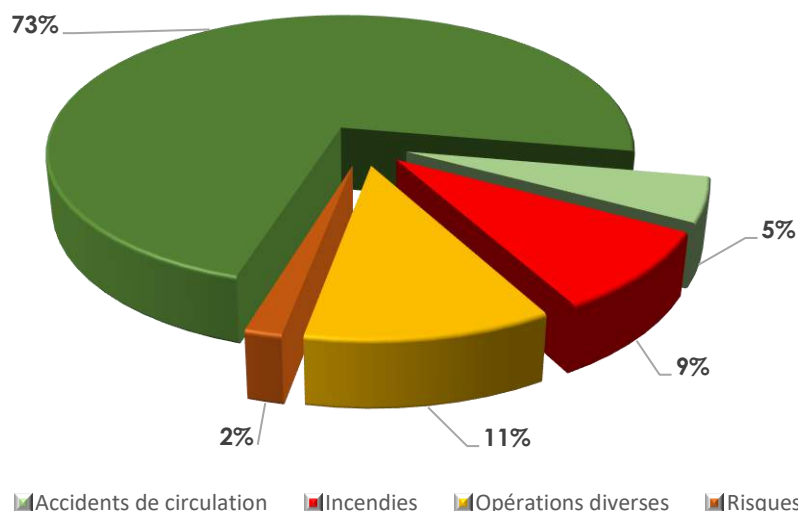
La lutte contre les incendies (INC) : une distinction est faite entre les incendies urbains (feu d'appartement, de cave, d'entrepôt,...) et les incendies non urbains (forêts, feux d'espaces naturels combustibles) compte tenu des besoins techniques nécessairement différents et des caractéristiques des engins capables d'honorer ces missions.

Les opérations diverses (DIV) : elles s'inscrivent dans le cadre de la protection des personnes (arbre sur la chaussée,...) des animaux (chiens, chats blessés,...), des biens (inondations de locaux, bâchage,...) et de l'environnement (traitement des pollutions).



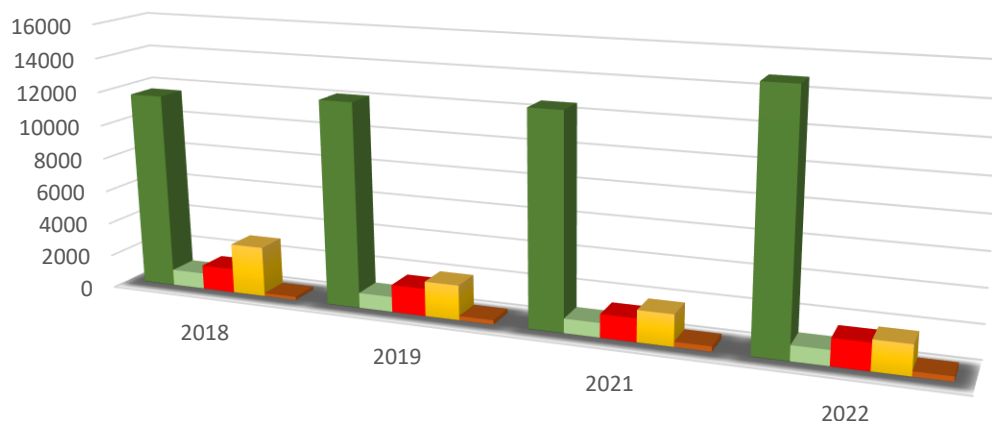
À noter que lors des études statistiques, la période de couverture est de 2018 à 2022, l'année 2020 a été retirée. En effet, cette année, impactée par les différents confinements dûs à l'épidémie de COVID 19, a eu impact sur l'activité opérationnelle du SDIS (-14%) alors qu'une évolution à la hausse était constatée chaque année. Le retrait des études de cette année (2020) particulière permet d'être au plus proche de la réalité et de confirmer l'augmentation annuelle de l'activité opérationnelle.

Répartition des interventions - 2018 / 2022



2) Évolution des interventions

Évolution des interventions - 2018 / 2022



	2018	2019	2021	2022
■ Secours à victimes	11660	12172	12602	14816
■ Accidents de circulation	955	908	860	911
■ Incendies	1450	1636	1383	1583
■ Opérations diverses	2992	2067	1859	1760
■ Risques technologiques	182	253	301	297

■ Secours à victimes ■ Accidents de circulation ■ Incendies ■ Opérations diverses ■ Risques technologiques

On peut noter une augmentation de 12,34 % du nombre total d'interventions entre 2018 et 2022. Cela s'explique par une évolution significative du secours à personne (27%). On note également une augmentation des incendies (10 %) et une stabilité sur les accidents routiers. La catégorie « opérations diverses » reste conditionnée en partie aux aléas climatiques.

3) Variation des interventions

Un bilan des sorties de tous les CIS du département montre une large disproportion entre les centres. Globalement, l'activité des sapeurs-pompiers est corrélée à la population. L'activité des sapeurs-pompiers est corrélée à la population. Plus il y a de personnes (habitants, travailleurs, vacanciers,...) plus le nombre d'interventions est élevé.

Sorties par centre 2018 à 2022	SECOURS A VICTIMES	ACCIDENTS DE CIRCULATION	INCENDIES	OPÉRATIONS DIVERSES	RTN	Moy/an
AMAGNE (CA)	72	7	12	4	0	24
ASFELD	768	86	187	107	12	290
ATTIGNY	662	98	156	120	14	263
AUVILLERS LES FORGES	829	102	146	74	18	292
BOGNY SUR MEUSE	1 219	170	238	160	32	455
BREVILLY (CA)	469	71	88	53	10	173
BUZANCY	289	43	84	33	2	113
CARIGNAN	1 383	159	221	235	28	507
CHARLEVILLE MEZIERES	16 007	1 189	1 897	3 367	423	5 721
CHATEAU PORCIEN	622	92	133	91	13	238
CHAUMONT PORCIEN	323	24	79	35	6	117
CNPE	37	3	29	65	1	34
ETAT MAJOR	313	18	57	502	19	227
GESPUNSART (CA)	177	16	37	20	8	65
GIVET	2 184	110	218	396	41	737
GRANDPRE	307	56	121	66	3	138
HAYBES	1 534	131	245	207	45	541
JUNIVILLE	552	81	121	82	4	210
LE CHESNE	409	69	124	79	4	171
LIART	719	68	141	54	17	250
MACHAULT	270	46	99	51	6	118
MARGUT	439	52	105	54	9	165
MONTHERME	1 292	135	175	209	35	462
MONTHOIS	304	59	102	46	7	130
MOUZON	789	127	172	125	22	309
NOUVION SUR MEUSE	1 026	159	135	158	36	379
NOUZONVILLE	1 700	172	259	209	57	599
NOVION PORCIEN	542	90	169	62	11	219
POIX TERRON	957	200	317	217	39	433
RAUCOURT ET FLABA	507	68	131	64	9	195
RENWEZ	1 014	147	183	165	26	384
RETHEL	3 335	341	453	492	55	1 169
REVIN	2 223	172	353	339	52	785
ROCROI	829	120	173	121	21	316
SAULCES MONCLIN (CA)	0	0	0	1	0	0
SEDAN	7 724	654	1 019	1 499	210	2 777
SEVIGNY WALEPPE (CA)	60	3	18	9	1	23
SIGNY L'ABBAYE	594	59	100	58	11	206
SIGNY LE PETIT	475	30	64	60	9	160
VENDRESSE (CA)	156	13	29	23	4	56
VIREUX MOLHAIN	823	73	134	166	19	304
VOUZIERS	1 194	153	300	202	25	469
VRIGNE AUX BOIS	1 104	154	173	149	36	404

4) Méthode d'analyse

La démarche se déroule en trois étapes :

a. - Analyse de la couverture actuelle

Elle est réalisée notamment par l'exploitation des données informatiques saisies à l'occasion de chaque intervention. Les données intègrent la période de janvier 2018 à décembre 2022. Ces informations peuvent provenir soit du traitement des CRSS (compte-rendu de sortie de secours), soit de l'extraction des données de suivi informatique des véhicules effectué par les centres ou le CTA-CODIS (géolocalisation).

b. - Définition des objectifs de couverture

Sont ainsi fixés les objectifs de couverture en termes de réponse opérationnelle (type de moyen matériel à mettre en œuvre) et de délai moyen susceptible d'être observé, sans engagement contractuel à l'égard de nos concitoyens.

Notons bien que l'étude menée dans le cadre du SDACR ne constitue en aucun cas une obligation de résultat pour le service quant aux délais de couverture déterminés, correspondant à un état normal de paramètres (temps clair, chaussée sèche, de jour, circulation normale ...), susceptibles de varier de façon sensible à tout moment. Ainsi, le non-respect des délais de couverture n'engage pas la responsabilité du service, car ils constituent uniquement un indicateur développé dans le cadre de l'étude.

5) Optimisation du service

Au regard de la couverture existante et des objectifs fixés, il est alors possible d'identifier les zones insuffisamment couvertes en moyens, ou au contraire « surcouvertes ». Il est important de préciser, à ce stade, que des moyens matériels peuvent être disponibles sans pour autant disposer des moyens humains (cas observé dans certaines zones rurales défendues par des Sapeurs-Pompiers Volontaires rencontrant des problèmes de disponibilité durant la journée ou dans le cas d'interventions simultanées).

❖ Les délais

Notions de garde au poste et astreinte

La garde au poste : il s'agit d'une période pendant laquelle le sapeur-pompier, affecté prioritairement à des missions opérationnelles, est en mesure d'intervenir instantanément. En dehors des interventions, cette période est mise à profit pour assurer les tâches d'entraînement physique, d'instruction, d'entretien des matériels et agrès et de gestion administrative et technique.

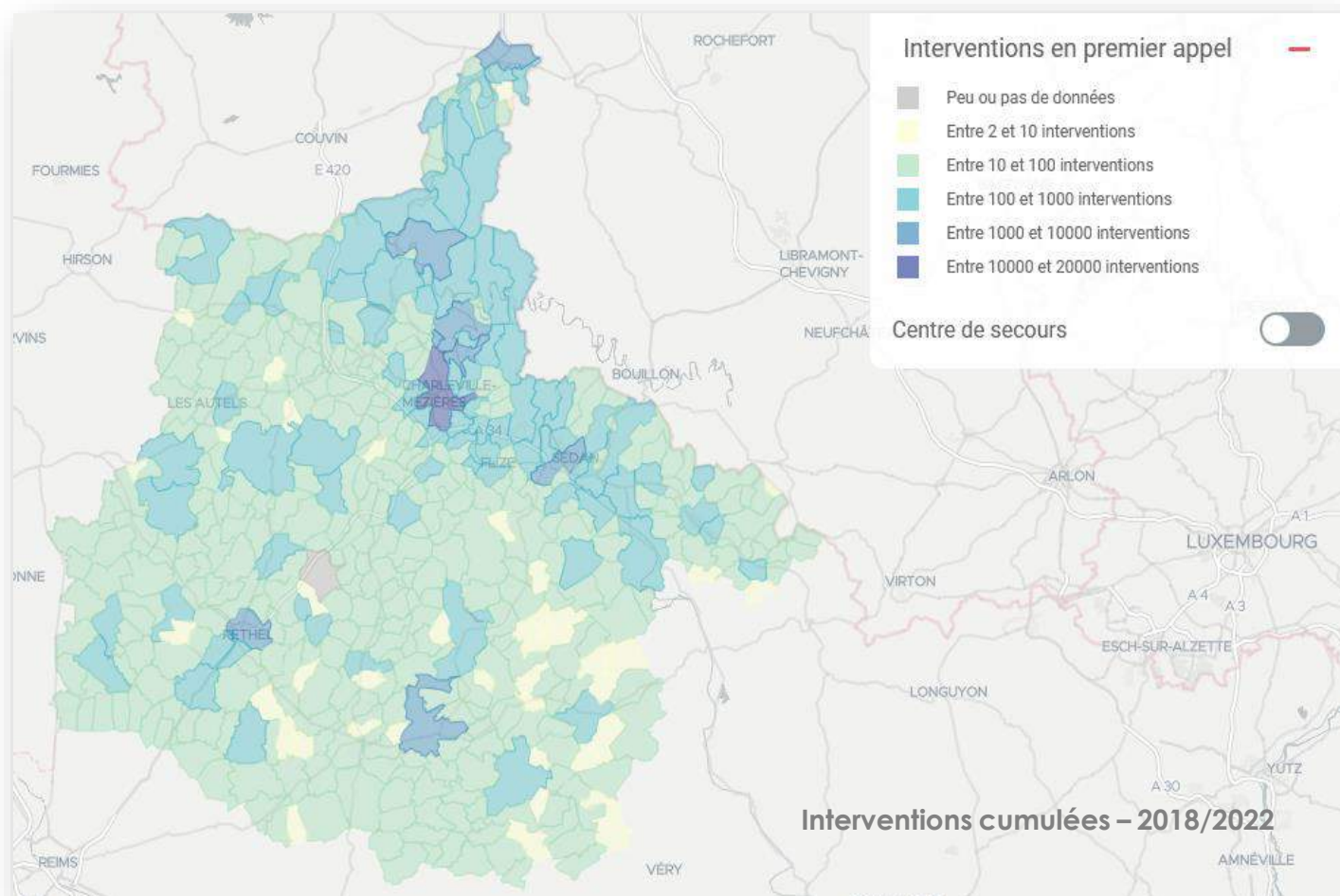
L'astreinte à domicile : il s'agit d'une période qui est assurée en dehors des locaux du casernement, au cours de laquelle le sapeur-pompier doit être joignable sans délai et pouvoir se rendre dans les locaux de service dans un délai moyen de 7 à 9 minutes à compter de la réception de l'alerte, dans les conditions normales de circulation.

Le délai moyen de secours peut être détaillé en 4 périodes :

1. Le délai de prise d'appel (CTA) : 1mn 25 secondes en moyenne ;
2. Le délai de transmission : déclenchement des appareils sélectifs de 1 à 2 secondes ;
3. Le délai de rassemblement du personnel : de 2 à 4 min pour des agents en « garde postée » et de 7 à 9 min pour des agents en astreinte à domicile ;
4. Le délai de route : ce délai est calculé suivant les statistiques (6 minutes en moyenne) et il est estimé, en situation normale, à 1 minute par kilomètre à parcourir.

Toutes les interventions du corps départemental sur l'ensemble des communes ardennaises ont été observées. Il en ressort les éléments suivants :

- Le SDIS 08 réalise moins de 5 interventions par an dans 168 communes (situées dans le sud du département en grande partie) ;
- Le nombre de communes passe à 301 pour celle à moins de 10 interventions par an soit 67,03 % des communes du département ;
- 27 communes (situées dans la partie nord du département sauf pour Vouziers et Rethel) soit 6,00 % des communes représentent 66,52 % des interventions effectuées de 2018 à 2022. Plus de 100 interventions par an en moyenne sont réalisées dans ces territoires.



Source Logiciel OPTeam version 3.0.4

❖ Généralité sur la méthode d'analyse

Le CTA engage les moyens disponibles et adaptés les plus proches du sinistre. La Marche Générale des Opérations précise toutes les missions sur les interventions des services de secours. Elle comprend les phases principales de l'extinction d'un incendie.

Un départ en intervention peut engendrer plusieurs départs d'engins qui auront des missions différentes. De même, en cas de demande de secours, le CIS le plus proche ne dispose pas toujours de la totalité des effectifs pour répondre réglementairement à l'armement du véhicule.

Dans ce cas, le CTA engage :

- Les moyens humains de ce centre (qui se déplaceront avec un moyen de transport de type « VL ou VTU » s'ils ne disposent pas de conducteur PL) qui auront pour mission de réaliser une reconnaissance ou d'effectuer les premières mesures conservatoires ;
- « Un renfort incendie » du centre limitrophe permettra le complément en hommes et en matériels afin de garantir l'ensemble des missions prévues dans la Marche Générale des Opérations.

II – Soins et Secours d'Urgence aux personnes : « SSUAP »

1) Analyse du risque

Les sapeurs-pompiers concourent, avec les autres services et professionnels concernés au secours d'urgence. Dans le cadre du soins et secours d'urgence aux personnes (SSUAP), les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'intervenir pour de très nombreux motifs et dans des situations très variées. Ainsi, le « SSUAP » comprend tout aussi bien la prise en charge d'un accidenté du travail, que de personnes victimes de malaises ou blessées à domicile, dans les lieux publics.

La circulaire Intérieur / Santé relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence à personne (SUAP) et de l'aide médicale urgente (AMU), parue 11 juin 2015, marque un progrès dans la définition du périmètre de la mission de secours d'urgence aux personnes et de ses conditions d'exercice par les services d'incendie et de secours en collaboration avec les SAMU. Le Référentiel SUAP-AMU est réaffirmé comme le cadre commun d'organisation de cette politique en tout lieu, sans exception. Ses grands principes (les départs réflexes, la réponse graduée, les bilans simplifiés) sont préservés et sont apportées les clarifications et les adaptations nécessaires.

Elle confirme la mobilisation des sapeurs-pompiers pour assurer la couverture de proximité du territoire et la qualité de la réponse initiale, notamment de prompt secours, la compétence des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers dans l'urgence, tout comme le rôle du commandement des opérations de secours (COS). Celui-ci est par ailleurs réaffirmé dans la circulaire du 8 juin 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux responsabilités du préfet en cas de crise, qui rappelle le principe d'unité de commandement lors des opérations de secours et l'autorité du COS sur l'ensemble des moyens publics et privés mobilisés à cette occasion.

Pour autant, l'annexe I du référentiel « secours à personne » modifié par l'arrêté du 5 juin 2015, précise dans son article 1 § 3, que « la liste n'est pas exhaustive et peut localement faire l'objet d'ajouts consensuels notamment en ce qui concerne les lieux publics et les établissements recevant du public » concernant les motifs de départs réflexes. De ce fait, par convention bipartite entre le SDIS 08, le SAMU 08 et l'ATSU 08, des motifs de départs selon les lieux peuvent être de la compétence des sociétés d'ambulances privées.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#1

Rédiger une convention tripartite entre les différents acteurs (SDIS, SAMU, ATSU) afin de redéfinir précisément les différents motifs de départ selon les situations cliniques particulières, les circonstances particulières et l'environnement et lieu de survenue de la détresse.

L'analyse de ce risque repose essentiellement sur une étude statistique des sorties pour secours aux personnes sur la période 2018/2022.

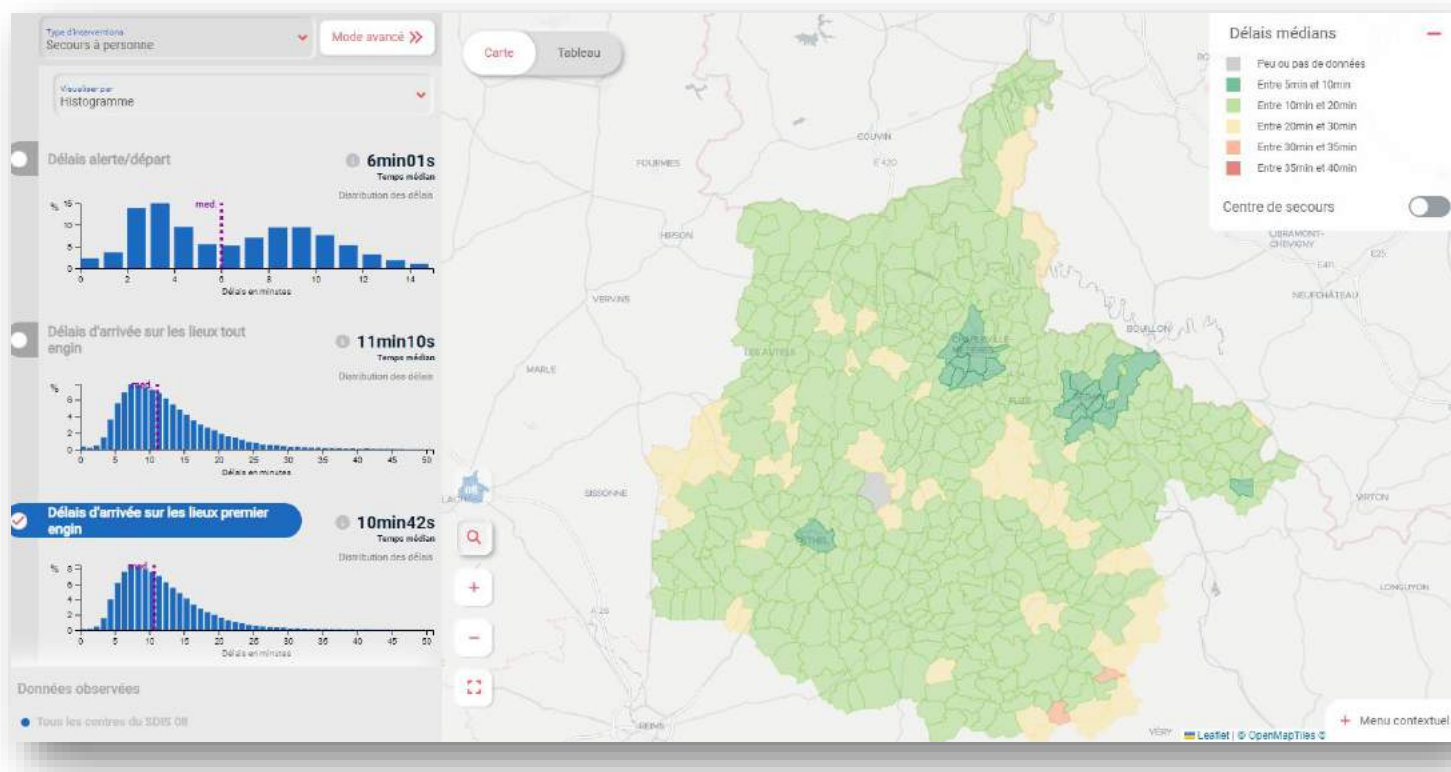
Nombre d'interventions	Nb de communes concernées	% cumulé des communes sur le département
<2 par an	78	16,84 %
<5 par an	253	54,64 %
<20 par an	392	84,66 %
<200 par an	457	98,70 %

Malgré une évolution significative du nombre d'interventions pour secours aux personnes, c'est toujours 11 communes des Ardennes qui bénéficient des services du SDIS plus de 200 fois par an, en comparaison avec la période antérieure (2011 – 2016).

2) Analyse de la couverture actuelle

Plus de 87,28 % des communes sont couvertes dans un délai moyen inférieur à 20 min. 99,78 % des communes sont couvertes dans un délai inférieur à 25 min pour la période 2018 - 2022.

6 communes ont un délai moyen entre 25 et 30 minutes sur un total de 28 interventions par an. Cela signifie que certaines interventions sont assurées en plus de 20 mn, mais de façon très marginale (temps écoulé entre la prise d'alerte et l'arrivée du 1^{er} engin sur les lieux).



Source Logiciel OPTeam version 3.0.4

3) Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle

Suite aux préconisations des différents SDACR, l'ensemble des centres de secours est doté d'un VSAV ainsi que d'un lot UIPS. L'étude de simultanéité apporte des éléments de réponses.

En effet, l'activité annuelle du SDIS, dans le domaine du secours aux personnes correspond à près de 11 000 interventions par an. Le risque que se produisent simultanément plusieurs interventions sur le territoire départemental est fort. À l'inverse, ce risque peut être très faible sur des secteurs dont l'activité est peu soutenue.

La loi de Poisson est une distribution de probabilité discrète qui est utilisée pour modéliser le nombre d'événements rares se produisant dans une période de temps donnée ou dans une région donnée. Elle a été développée par le mathématicien français Siméon Denis Poisson au début du 19^{ème} siècle.

Celle-ci suppose que les événements se produisent de manière aléatoire et indépendante, avec une fréquence moyenne constante pendant la période de temps ou dans la région donnée. Cette loi est souvent utilisée dans des applications pratiques pour prédire le nombre d'événements rares se produisant dans une période de temps donnée ou dans une région donnée, et elle est également utilisée dans des modèles statistiques plus complexes pour modéliser les données discrètes.

Dans le cadre de la réalisation du SDACR, il est important de pouvoir estimer la simultanéité des départs d'un même type d'engin sur un secteur défini. Cette donnée permet d'adapter la flotte de véhicules dans un CIS et ainsi optimiser la couverture opérationnelle.

La loi de Poisson est le modèle mathématique se rapprochant le plus de la réalité des données du terrain. Pour cela nous avons exploité les données issues du logiciel OPTeam (simultanéité de départs SUAP et INC) sur le « réalisé » et nous les avons comparées avec les résultats de l'application mathématique de la loi de Poisson. Cette analyse a permis de comparer les sorties simultanées réelles et celle calculées. Afin de vérifier la véracité des calculs, nous avons réalisé les calculs sur plusieurs plages temporelles (2022 et 2017/2022). Les résultats obtenus nous permettent de valider le modèle de Poisson au vu de son effet majorant sur le risque de simultanéité et de confirmer les choix d'affectation des engins.

Par exemple, le CIS Charleville-Mézières dispose de 3 VSAV. Il existe une probabilité mathématique (loi de Poisson) que tous les deux jours, 4 VSAV soient engagés simultanément. Cette dernière s'est réalisée 1 fois par semaine sur les interventions réalisées en 2022 (OPTeam). Concernant le CIS Sedan (actuellement 2 VSAV), la probabilité s'élève à 3 fois par mois (loi de Poisson) pour 3 engagements simultanés pour un réalisé (OPTeam) d'une fois par semaine. Au regard des effectifs présents au CIS Sedan, il n'est pas pertinent d'affecter un 3^{ème} VSAV.

Analyse de la probabilité de "n" sorties de VSAV simultanément par an et par centre

	OPTEAM	Loi de Poisson	Loi de Poisson
VSAV	2022	2022	2017-2022
(Nombre théorique)	Total / période	Total / période	Total / période
Asfeld (2)	1 fois / mois	3 fois / mois	2 fois / mois
Attigny (2)	1 fois / trimestre	2 fois / mois	2 fois / mois
Auvillers les Forges (2)	1 fois / mois	3 fois / mois	2 fois / mois
Bogny sur Meuse (2)	1 fois / mois	3 fois / mois	3 fois / mois
Buzancy (2)	1 fois / an	1 fois / mois	1 fois / mois
Carignan (2)	3 fois / mois	1 fois / semaine	3 fois / mois
Charleville Mézières (4)	1 fois / semaine	Tous les 2 jours	Tous les 2 jours
Château Porcien (2)	1 fois / trimestre	2 fois / mois	2 fois / mois
Chaumont Porcien (2)	3 fois / an	1 fois / 2 mois	1 fois / mois
Givet (2)	1 fois / semaine	1 fois / semaine	1 fois / semaine
Grandpré (2)	2 fois / an	1 fois / mois	1 fois / mois
Haybes (2)	2 fois / mois	1 fois / semaine	3 fois / mois
Juniville (2)	1 fois / trimestre	2 fois / mois	1 fois / mois
Le Chesne (2)	1 fois / trimestre	1 fois / mois	1 fois / mois
Liert (2)	1 fois / trimestre	2 fois / mois	2 fois / mois
Machault (2)	1 fois / trimestre	1 fois / mois	1 fois / mois
Margut (2)	2 fois / an	1 fois / mois	1 fois / mois
Monthermé (2)	2 fois / mois	1 fois / semaine	3 fois / mois
Monthois (2)	2 fois / an	1 fois / mois	1 fois / mois
Mouzon (2)	1 fois / 2 mois	3 fois / mois	2 fois / mois
Nouvion sur Meuse (2)	1 fois / mois	3 fois / mois	3 fois / mois
Nouzonville (2)	3 fois / mois	1 fois / semaine	1 fois / semaine
Novion Porcien (2)	3 fois / an	2 fois / mois	1 fois / mois
Poix Terron (2)	1 fois / mois	3 fois / mois	2 fois / mois
Raucourt (2)	1 fois / 2 mois	2 fois / mois	1 fois / mois
Renwez (2)	1 fois / 2 mois	3 fois / mois	3 fois / mois
Rethel (3)	1 fois / mois	3 fois / mois	3 fois / semaine
Revin (3)	1 fois / mois	1 fois / mois	1 fois / semaine
Rocroi (2)	1 fois / trimestre	3 fois / mois	2 fois / mois
Sedan (3)	1 fois / semaine	3 fois / mois	1 fois / semaine
Signy l'Abbaye (2)	1 fois / 2 mois	2 fois / mois	1 fois / mois
Signy le Petit (2)	1 fois / trimestre	1 fois / 2 mois	1 fois / mois
Vireux (2)	1 fois / mois	2 fois / semaine	2 fois / mois
Vouziers (2)	2 fois / mois	2 fois / mois	3 fois / mois
Vrigne aux Bois (2)	1 fois / mois	2 fois / semaine	3 fois / mois

4) Propositions d'évolution de la réponse opérationnelle

Ces probabilités ne restent que des indicateurs. En effet un delta peut se créer selon les tranches horaires, le jour et le mois de l'année.

Le dimensionnement du parc des VSAV du SDIS 08 est convenable, d'autant qu'il est acté que lors des indisponibilités mécaniques des VSAV, ce sont les VSAV affectés au service formation qui pallient au remplacement. Également il avait été préconisé (SDACR 2018-2022) d'avoir une réflexion de disposer d'un VSAV réserve sur les CIS Givet ou Haybes au regard de la faible disponibilité du centre de Vireux. Néanmoins, nous observons une baisse conséquente des effectifs d'astreinte au sein du centre de Givet. De ce fait, l'affectation d'un deuxième VSAV mettrait en péril la réponse incendie du CIS.

La mutualisation des centres à faible activité pourrait être envisagée. En revanche si cette étude est menée, elle répondrait à l'indisponibilité des centres par manque d'effectifs disponibles, mais ne serait pas judicieuse du point de vue du délai d'intervention. En effet, le lieu de résidence des sapeurs-pompiers volontaires reste un paramètre déterminant dans le délai d'engagement d'un engin.

Actuellement, le maillage territorial répond aux différentes demandes de secours (carte des CIS, page 65). Des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) ont été signées entre le SDIS des Ardennes et les SDIS de la Meuse et de la Marne. La CIAM avec le SDIS de l'Aisne est en cours d'écriture. Également, la collaboration avec les zones de secours des provinces belges (DINAPHI et Luxembourg) qui fait suite au projet INTERREG – ALARM, met en évidence une collaboration aisée en matière d'interventions incendie. Néanmoins, le fonctionnement des secours belges et l'attribution des compétences à des ministères de tutelle différent (Ministère de l'Intérieur et de la Santé) entraînent des points de blocages lors des sollicitations pour secours à personne. En effet, chaque intervention d'une ambulance belge sur le territoire national, entraîne une facturation de la prestation à la victime (actuellement 60€) non prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#2

Développer la coopération internationale en matière de secours à personne (hors gestion de crise) afin que les opérations se déroulant sur les territoires nationaux ne soient pas émettrices de factures pour les victimes. Une prise en charge par l'intermédiaire des organismes sociaux peut être étudiée ou un accord entre les différents ministères de la Santé (français et belge).

5) Analyse des risques et phénomènes émergents relatif aux SSUAP

À l'occasion de la révision du SDACR, un groupe de travail dénommé GT SSUAP a été créé afin d'identifier l'ensemble des phénomènes émergents rencontrés par les sapeurs-pompiers lors des différentes interventions pour secours à personne. Ce groupe était composé d'agents du SDIS de différents statuts, de différents grades et était sous la responsabilité du médecin-chef du SDIS. De plus les responsables des différents acteurs du secours (ATSU, Associations agréées de sécurité civile, SAMU) ont été consultés sur ces différents items. De chaque phénomène rencontré découlaient des problématiques ainsi que des pistes de résolution.

a) Désertification médicale

Le vieillissement de la population couplé aux phénomènes de polyopathologies impacte la fréquentation et le recours aux services d'urgence. Le temps d'attente reste une préoccupation récurrente. Les engagements des VSAV augmentent chaque année. Bien que les appels concernant des missions de secours à personne soient tous transmis

au centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA 15), la présence d'un officier de santé au sein du CTA-CODIS permettrait d'obtenir un départ « réfléchi » en lieu et place d'un départ « réflexe ». De même, une mise en place généralisée des infirmiers protocolés permettrait de minimiser l'impact des déserts médicaux (Secteur Vouziers, Secteur Rocroi).

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#3

Engager une réflexion sur la présence d'un officier de santé au CTA/CODIS (médecin) dans les arbres décisionnels d'engagement des secours suite aux différents appels de secours.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#4

Procéder à une politique massive de recrutement d'infirmiers afin d'assurer la mission opérationnelle « d'infirmier PISU » durant toute l'année.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#5

Continuer le développement de la télé-médecine avec la prise en compte des échanges de données par télétransmissions (ECG, photos...) pour optimiser la procédure de régulation.

b) Sapeurs-pompiers volontaires : disponibilité et engagement en baisse

L'activité de sapeurs-pompiers volontaires (socle du modèle de sécurité civile en France) connaît depuis plusieurs années une érosion en matière de disponibilité et d'engagement. Ce constat est multifactoriel :

- Diminution de la motivation au regard de la qualité des interventions ;
- Augmentation des interventions à caractère médico-social (ICMS) ;
- Sollicitation en hausse sur du temps personnel (astreinte et formation) ;
- Peu d'agents SPV au sein des collectivités (communes et EPCI).

c) Interventions à caractère médico-social (ICMS)

Ce type d'interventions en très nette augmentation trouve son origine dans l'évolution de la société ainsi que dans les diverses conséquences de la pandémie COVID et les phénomènes qui en ont découlé (isolement, toxicomanie, harcèlement par réseaux sociaux, violences intra-familiales,...). De plus, une augmentation des violences envers les sapeurs-pompiers dans le cadre du secours à personne (violences exercées généralement par les victimes secourues) démontre l'intérêt que le SDIS doit porter sur cette problématique.

De manière plus anecdotique, la problématique des directives anticipées de fin de vie et celle de certains interdits religieux se font jour.

PRECONISATION : RC#SSUAP#6

Développer des formations en lien avec les forces de l'ordre sur la gestion des violences intra-familiales ou envers les sapeurs-pompiers.

PRECONISATION : RC#SSUAP#7

Créer une commission médico-sociale ou d'éthique réunissant l'ensemble des acteurs afin de développer des processus de gestion de ces interventions et permettre au CTA-CODIS d'apporter des réponses concrètes aux chefs d'agrès confrontés à cette problématique.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#8

Proposer des protocoles spécifiques de prise en charge (PEC) en collaboration avec le SAMU pour la prise en charge des patients remarquables.

d) Carences ambulancières

Les carences ambulancières font malheureusement partie intégrante de l'activité de secours à personne au sein du SDIS. Jusqu'en 2022, chaque année, le nombre de « carences » augmentait. Ces dernières, bien qu'une facturation fût réalisée suivant le montant en vigueur, entraînent un coût important pour le SDIS ainsi qu'une baisse importante de disponibilité pour assurer les missions régaliennes d'un SDIS.

La loi MATRAS est venue conforter la gestion de ce type d'intervention en actant le fait que les CTA-CODIS puissent temporiser l'engagement voire le refuser totalement.

Début 2023, des ambulances privées dénommées « hors quotas » ont été mises en place sur les différents secteurs des Ardennes dans les créneaux jusque-là dépourvus (du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00). Ces dernières sont engagées par le SAMU afin de réaliser des missions non programmées.

Durant le 1^{er} semestre 2023, une baisse de 62% du nombre de carences a été observée. Pour autant, cette baisse ne semble pas être répercutée en totalité sur l'activité « secours à personne » du SDIS.

Il a été observé qu'il persiste de nombreuses interventions de compétences SDIS dont le caractère urgent n'est pas identifié (Interventions dans des milieux protégés comme les infirmeries ou cabinets médicaux). De même, la possibilité de requalifier les interventions (Annexe 1) en carences après réalisation permet non seulement d'avoir une réponse optimum pour les victimes mais également une cohérence dans les missions de chacun.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#9

Mettre en place la commission de conciliation paritaire sous l'égide du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le but de régler les litiges de requalification.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#10

Face à l'augmentation des délais de route à destination des Services d'Accueil des Urgences (notamment du fait de la spécialisation des plateaux techniques) et de l'allongement de la durée moyenne des interventions pour SSUAP, réfléchir à l'optimisation de la prise en charge des victimes dans une logique d'amélioration du confort.

III – Secours aux accidentés de la route

1) Analyse du risque

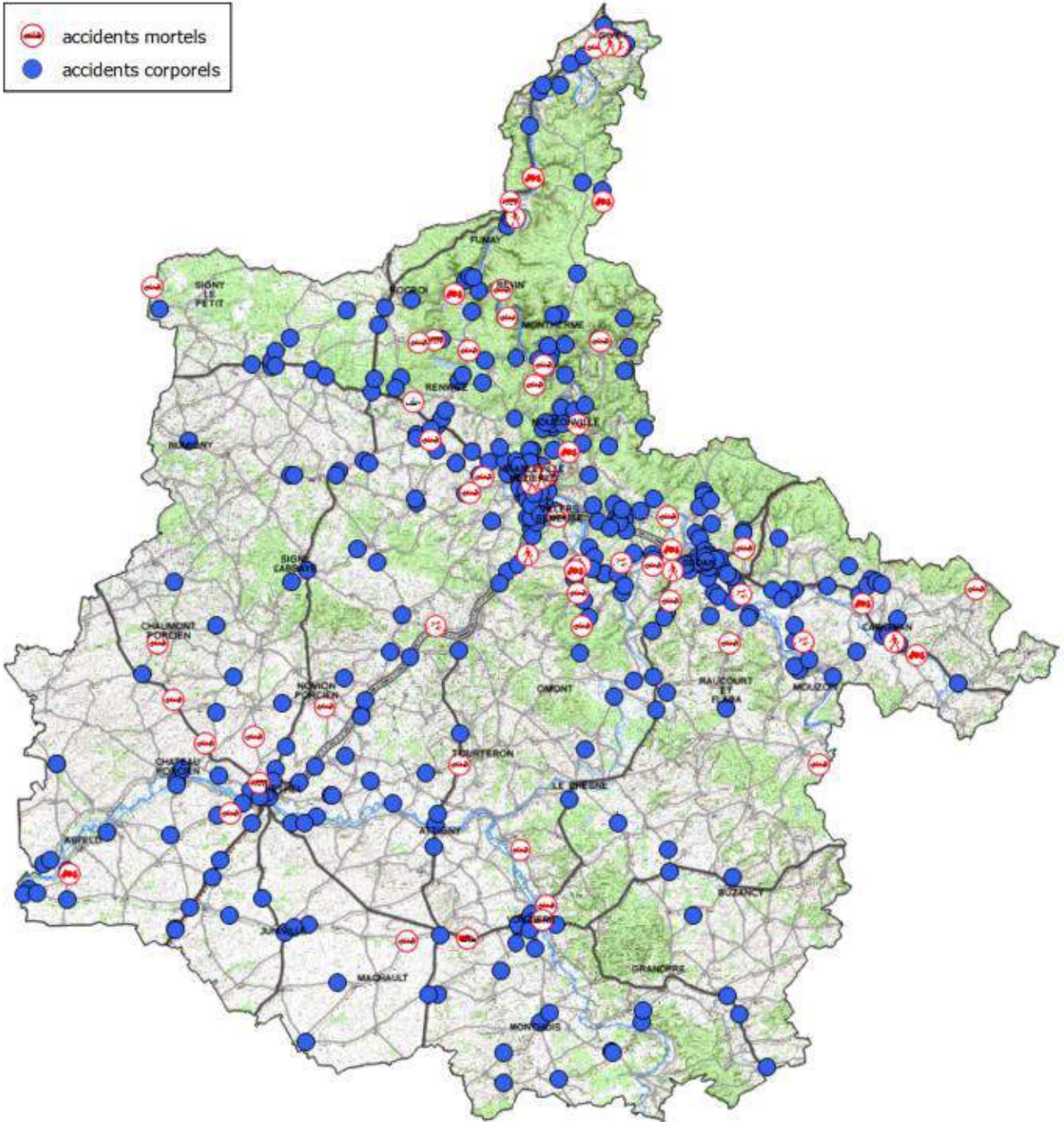
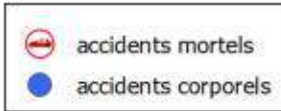
L'analyse sur le risque routier a pu être conduite grâce aux données historiques et statistiques transmises par la préfecture des Ardennes par l'intermédiaire de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière mais également au travers du retour d'expérience.

Évolution des accidents routiers de 2018 à 2022

	2018	2019	2021	2022
AVP	971	913	864	914
Blessés graves	93	66	81	59
Décédés	11	12	8	6
Avec Désincarcération	28	28	31	23

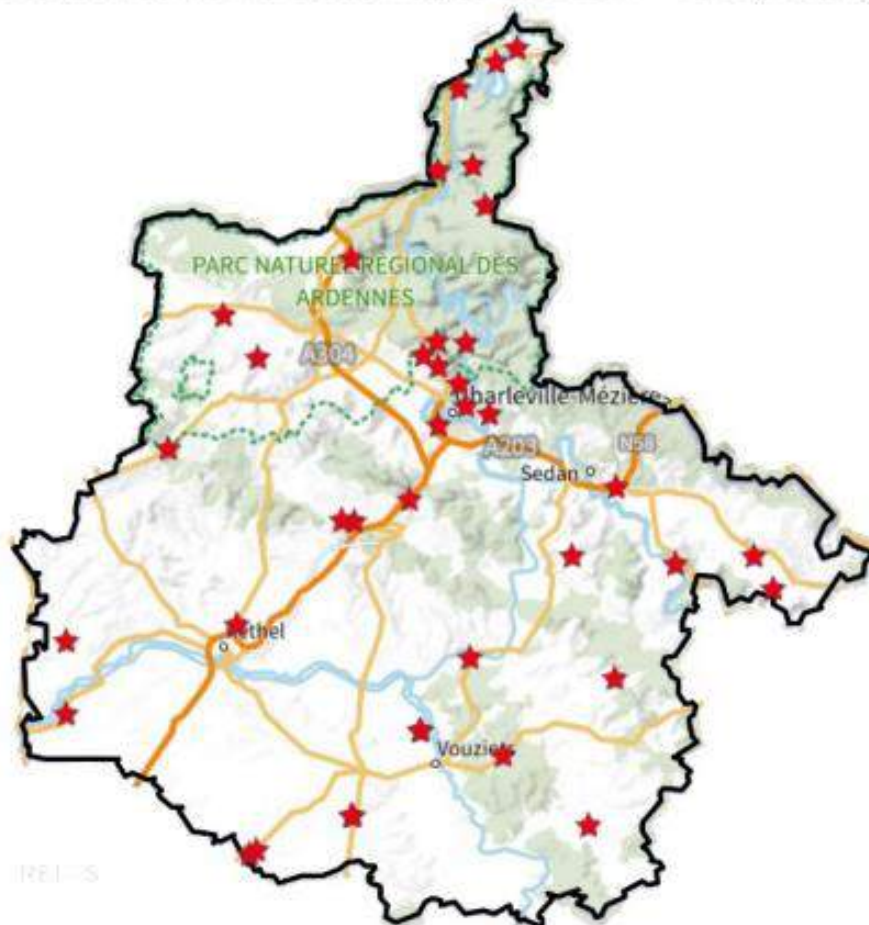
*Ce tableau fait état des victimes sur les lieux des interventions.
Il ne prend pas en compte les victimes décédées lors de leur hospitalisation.*

ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES



Source : Observatoire Départemental de la Sécurité Routière - DGO

Répartition des accidents mortels sur la période 2017 – 2021, hors agglomération



Source : Observatoire Départemental de la Sécurité Routière - DGO

Le nombre des AVP entraînant une désincarcération et impliquant des blessés graves est en baisse. La baisse du nombre de désincarcérations peut s'expliquer par les constats suivant l'évolution de la sécurité passive des véhicules, la qualité du réseau routier et l'intensification de la prévention routière.

En revanche, si le nombre d'opérations de désincarcération diminue, l'ensemble des acteurs du secours admet que la complexité de celles-ci augmente à cause :

- Des risques liés aux énergies nouvelles : GPL, GNV (Gaz Naturel pour Véhicule), hybrides, électriques, à hydrogène ;
- Des risques liés aux dispositifs de sécurité : airbag, prétentionneurs de ceinture ;
- De l'utilisation de matériaux résistants nécessitant plusieurs outils simultanément et des puissances élevées.

De plus, il a été observé des évolutions réelles relatives au trafic routier. En effet, depuis l'ouverture en juillet 2018 de l'autoroute A 304 en direction de la Belgique et de l'A 34, la circulation des usagers et des transporteurs est favorisée. Cette autoroute n'étant pas concédée depuis Reims, le trafic spécifique poids lourd est en nette augmentation, ce qui augmente par la même occasion le transport de matières dangereuses sur l'ensemble du département. Le risque d'accidentologie mettant en cause ce type de transporteur, impliquant des véhicules légers est également en hausse.

2) Analyse de la couverture actuelle

La réponse opérationnelle aux interventions de secours routier repose sur trois items :

I - Le secours aux victimes de l'accident

La première composante consiste donc en l'abordage rapide de la victime par un équipier secouriste afin de la soustraire à tout danger imminent et d'entreprendre les gestes secouristes. La réponse est assurée par le maillage territorial des VSAV et des lots UIPS qui arment les centres de secours.

II - Les risques liés au contexte (suraccident, interventions nocturnes...) nécessitant des mesures spécifiques de protection. Cette notion repose sur des moyens appropriés qui doivent permettre :

- Une sécurisation de la zone d'intervention : protection des victimes et intervenants ;
- La délimitation de la zone de travail et son éclairage (balisage en amont et aval) ;
- La prise en compte des risques associés : coupure des énergies, protection incendie ;
- L'approche d'une victime incarcerated ou piégée : inhibition des airbags et calage du véhicule.

III - La mise en œuvre de techniques de désincarcération et d'extraction des victimes :

- Ouverture de portières, nécessitant des moyens d'écartement et de découpe ;
- Césarisations du pavillon (nécessitant des moyens de découpe et de protection des parties saillantes), création d'ouvertures,... ;
- Manœuvres de force (écarteurs, vérins, coussin de levage, treuil...).

Ainsi, selon le type et la gravité de l'accident, les deux premières composantes sont toujours nécessaires alors que la troisième l'est beaucoup plus rarement.

Depuis les préconisations issues de l'analyse précédente (SDACR 2018-2022), on peut noter que le secours routier a été redynamisé. Tout d'abord avec la nomination d'un référent secours routier qui est pleinement associé au déploiement d'une équipe de formateurs spécialisés. Cela a permis de modifier les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMIPA) en proposant un nouveau déroulé pédagogique. De plus, sur le plan humain, l'ensemble des centres de secours possède le personnel formé afin d'assurer les départs en intervention dans ce domaine.

Sur le plan matériel, un investissement important sur les 4 dernières années a permis d'acquérir du matériel performant sur batterie proposant un travail de force de 700 bars qui est la puissance standard sur le marché actuel.

L'emplacement des véhicules secours routier sur le territoire permet à ce jour d'avoir un maillage opérationnel cohérent. À noter que le nombre de Véhicules de Protection Autoroutier (VPA) a été augmenté (+2). Pour autant le positionnement du VPA de réserve qui initialement était affecté au CIS Nouzonville puis au CIS Nouvion sur Meuse manquait d'intérêt en cas d'engagement opérationnel.

3) Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle

Il est à noter que durant la période analysée, des accidents ferroviaires, d'aéronefs, d'engins agricoles se sont déroulées. Ces interventions, bien que leur fréquence soit faible, doivent être prises en considération. En effet, les éléments qui suivent peuvent être considérés comme un point de faiblesses sur notre réponse opérationnelle.

En effet, le matériel de la Berce SD (Sauvetage-Déblaiement), qui est engagé actuellement sur ce type d'intervention, n'est pas adapté afin d'obtenir des conditions optimales de sécurité (calage, relevage...).

De plus, le matériel de découpe qui arme cette berce présente des caractéristiques techniques moins performantes que le matériel présent dans les véhicules dédiés au secours routier.

Le personnel engagé qui possède la spécialité USAR (ex-SD) n'est pas forcément aguerri pour ce type d'intervention. Également, l'engagement et le déploiement de cette berce allongent considérablement les délais d'intervention. En effet, le temps de chargement sur un porteur ajouté aux difficultés de déplacement du véhicule (contraintes techniques et gabarit) sont des facteurs majorants en matière de délais.

Sur le même principe, on peut noter que le VSR qui se situe au CIS ASFELD servant également de réserve départementale, ne dispose pas de matériel de découpe de dernière génération. Son engagement peut, dans certaines conditions, provoquer des difficultés opérationnelles.

Sur le volet commandement, on peut noter le manque de connaissances spécifiques en la matière. Les chefs de groupe en position de commandant des opérations de secours valident les idées de manœuvres des chefs d'agrès 'secours routier' et de ce fait doivent maîtriser la discipline.

En conclusion, la couverture du département en matière de désincarcération n'est pas seulement dictée par l'activité, mais surtout par le délai de couverture. De ce fait, une approche pour considérer la désincarcération des victimes comme une véritable spécialité doit être menée. Il en découlera un redéploiement des moyens existants. Par contre, la sécurisation des personnels et du public (balisage et éclairage) devra conserver le même niveau d'exigence. L'étude d'un véhicule léger de matériel spécifique pour poids lourds en complément des engins secours routier, est à envisager.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#01

Réfléchir sur le positionnement du VPA de réserve afin d'optimiser la projection de ce dernier sur les axes autoroutiers.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#02

Mener une réflexion sur la création d'un véhicule disposant de matériel de calage, de relevage et de désincarcération lourd pour toutes interventions impliquant des Poids lourds, trains, engins agricoles.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#03

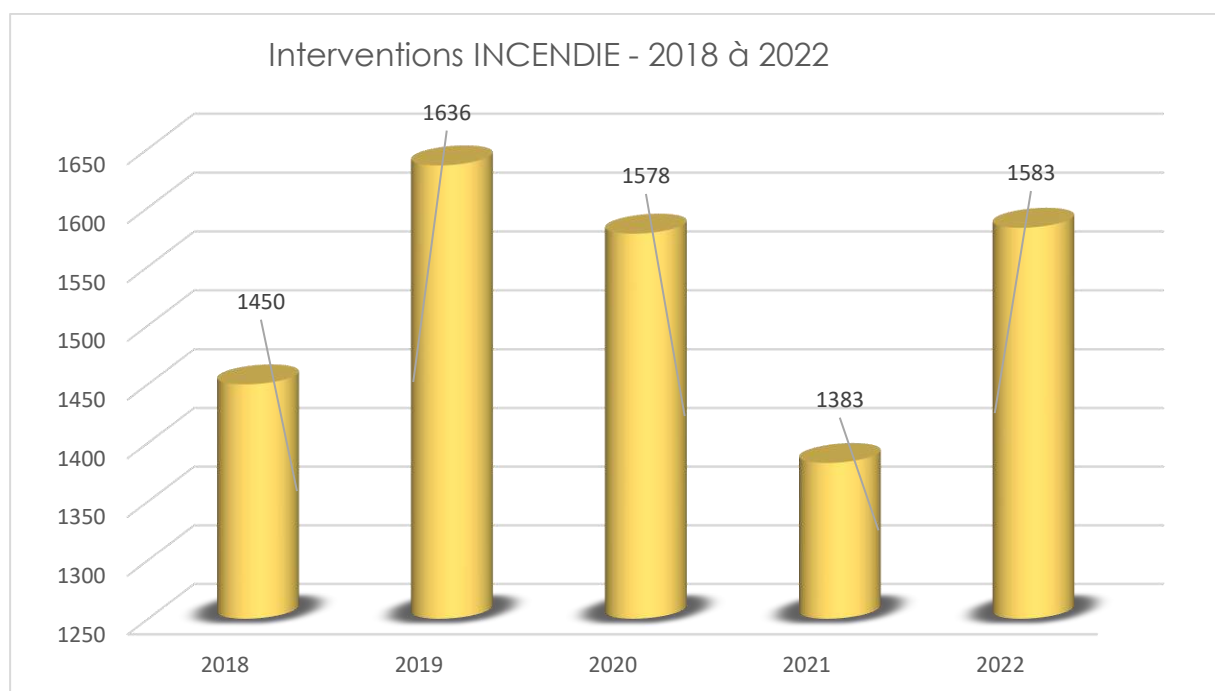
Créer la fonction de référent technique pour permettre un engagement opérationnel sur les interventions nécessitant une expertise particulière et être un appui pour le COS.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#04

Procéder au remplacement du VSR ASFELD afin qu'un moyen adapté au risque soit directement projetable par le Sud Ardenne et affecter le VSRL ASFELD au service formation afin de ne pas utiliser du matériel opérationnel lors des formations.

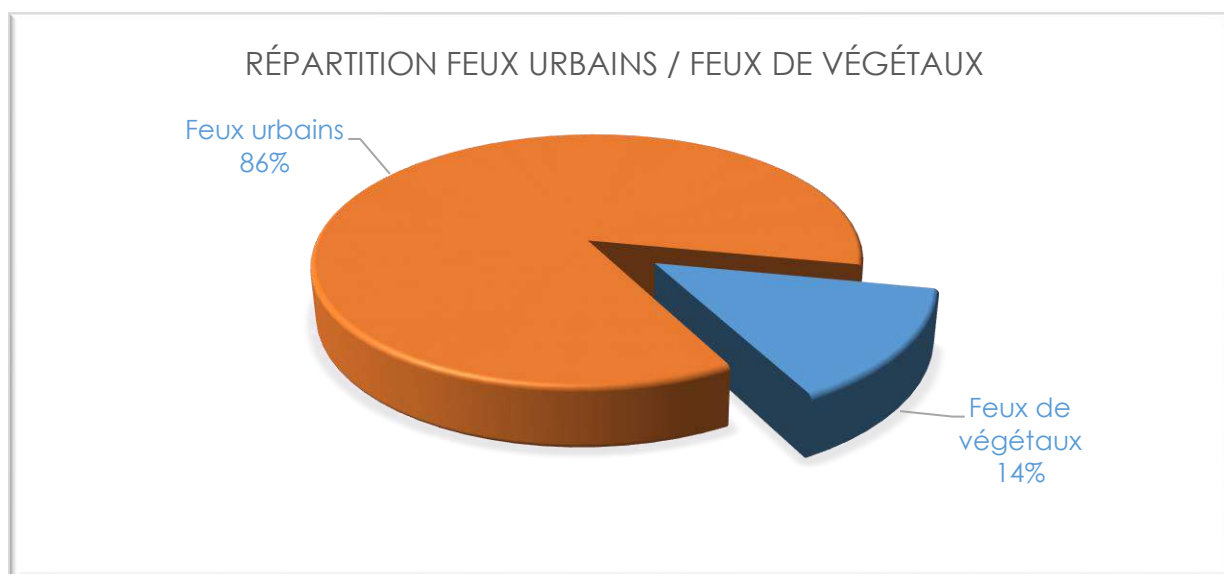
IV – Lutte contre les incendies

Évolution des incendies de 2018 à 2022



Compte tenu de la spécificité que présentent les incendies en matière de réponse opérationnelle, l'étude est réalisée en deux parties distinctes :

- **Les feux urbains** (les sinistres concernant des installations ou structures importantes, grands entrepôts, établissements recevant du public seront étudiés dans la partie « risques particuliers »). En revanche, tous les autres sinistres sont assimilés à des feux urbains (véhicules, cheminées, habitations, etc.) ;
- **les feux de végétaux** (récoltes, broussailles, hors feux de forêt – traités dans la partie « risques particuliers »).



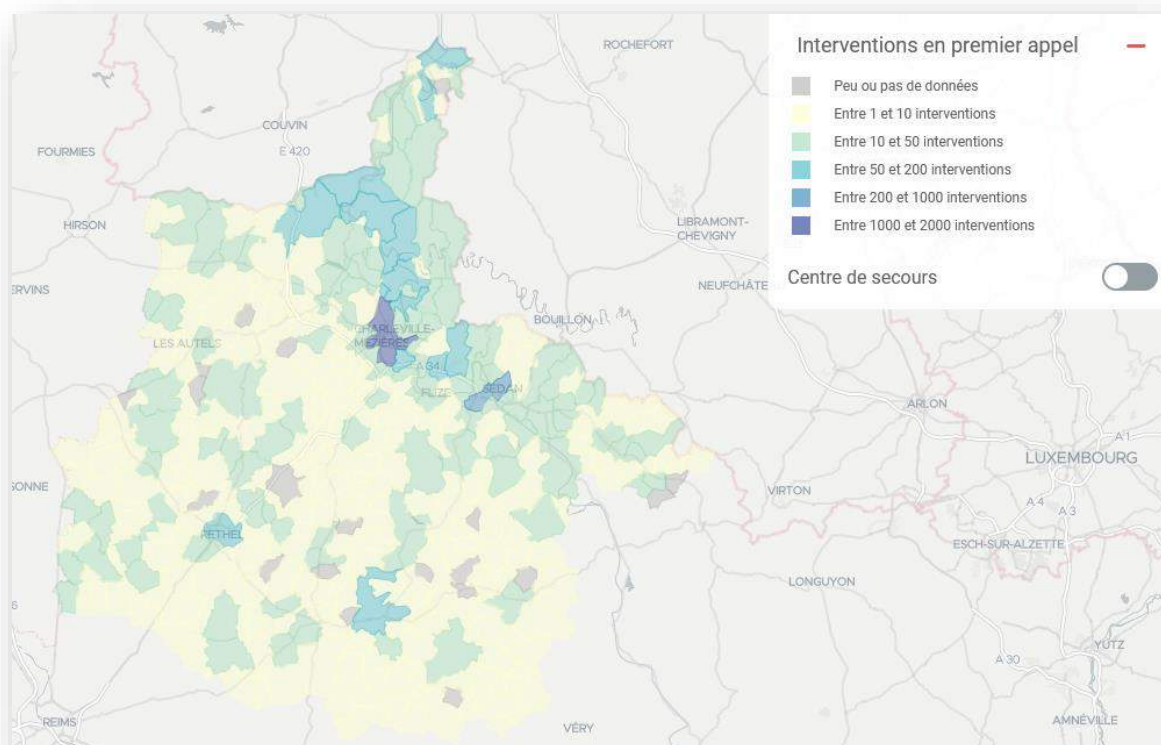
Données brutes – SDIS 08	2018	2019	2021	2022	Évolution 2021-2022
Habitations - Bureaux	179	190	194	194	0,00 %
Feux de cheminée	260	224	277	261	-5,77 %
ERP avec locaux à sommeil	5	3	6	7	+16,66 %
ERP sans locaux à sommeil	7	10	9	16	+77,77 %
Locaux industriels et entrepôts	30	48	25	28	-16,67%
Locaux artisanaux	1	2	0	1	----
Locaux agricoles	22	17	17	43	+152,94 %
Feux sur voie publique (hors VL)	320	335	95	414	+ 335,78 %
Véhicules - Moyens de transport	237	248	250	230	-8 %
Végétations	209	288	271	257	-5,16 %
TOTAL	1 270	1 365	1 144	1 451	+26,83 %

Le pourcentage d'interventions supérieur dans notre département à la moyenne nationale, est en augmentation depuis 2021. Cependant, au vu de la répartition entre incendies urbains et non urbains, cette évolution est majoritairement provoquée par les incendies urbains notamment sur les interventions issues des mouvements sociaux.

1) Incendies urbains

a – Analyse du risque

La répartition du risque sur le territoire départemental est à mettre en relation avec les données de densité de population présentées dans la première section. Ce risque s'observe principalement autour des bassins d'emplois et de logement. À noter qu'au niveau du logement, le sud Ardennes est en plein essor suite au développement de la périphérie de Reims. L'activité des CIS reste fortement contrastée.



Source Logiciel OPTeam version 3.0.4- Nombre d'interventions INC – 2018/2022

b – Analyse de la couverture actuelle

L'observation des données statistiques établies entre 2018 et 2022 montre un niveau de couverture inférieur à celui du secours aux personnes.

77,29 % des communes sont couvertes dans un délai moyen inférieur à 25 minutes. Cela signifie que certaines interventions sont assurées en plus de 25 minutes, mais de façon très marginale (102 communes).

Bien que l'ensemble des communes disposant d'un délai supérieur à 25 minutes soit situé en périphérie du département, on peut noter une augmentation du nombre de communes (SDACR 2018-2022 : 78).

Ce constat s'explique notamment par deux facteurs :

- Les engins de lutte contre l'incendie sont principalement des engins lourds dont la vitesse moyenne est inférieure à celle des véhicules légers. Ces engins doivent être armés par des effectifs plus importants (généralement 6 hommes). Le temps de rassemblement dans les CIS est donc plus élevé, majoré par le temps d'habillage (tenue de feu).
- De plus, l'apparition de nouvelles communes impactées par un délai supérieur à 25 min est la résultante d'un manque de disponibilité des sapeurs-pompiers affectés aux centres de secours de 1^{er} appel ou à des problèmes de permis de conduire poids lourd. De ce fait, des départs fractionnés sont réalisés, ce qui allonge de quelques minutes les délais.

Ce constat vient confirmer une fois de plus l'importance du maintien de l'ensemble des structures opérationnelles, garantissant le maintien d'un délai acceptable, pour un maillage serré du territoire.

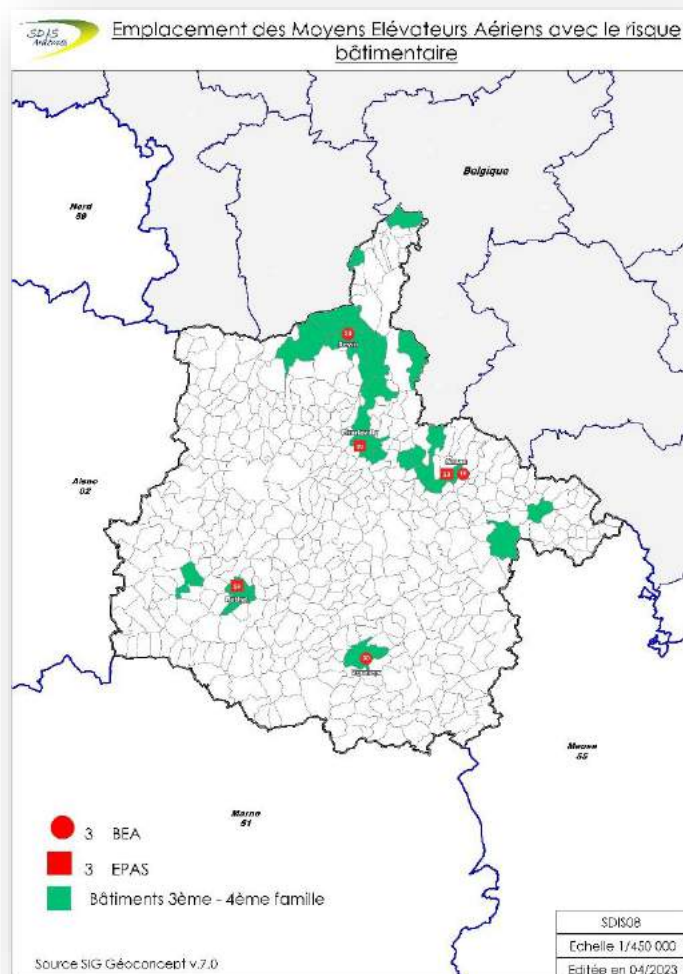
■ Spécificité des moyens aériens

Le parc de moyens aériens se compose de 6 véhicules. La répartition actuelle de ces moyens est à mettre en relation avec l'existence de bâtiments d'habitation de plus de 3 étages (dont 1 EPS 30 m en réserve départementale).

c – Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle

Les évolutions à apporter au dispositif actuel restent minimales. Elles portent principalement sur les points suivants :

- La mutualisation des centres en matière de véhicules afin d'éviter la redondance et de répondre au manque d'effectif ;
- La finalisation des conventions interdépartementales (CIAM) ;
- La mise en place d'engins de réserve, afin d'assurer une continuité en cas d'indisponibilité mécanique et permettre la formation du personnel sans affecter la couverture opérationnelle.



À noter que le risque que se produisent simultanément plusieurs interventions sur le territoire départemental est modéré. Ce risque peut être très faible sur des secteurs dont l'activité est peu soutenue.

- Étude de simultanéité (CSP Charleville-Mézières et Sedan)

Analyse de la probabilité de "n" sorties de FPT simultanément par an et par centre

	OPTEAM	Loi de Poisson	Loi de Poisson
FPT/FPTL/FPTGP	2022	2022	2017-2022
(Nombre théorique)	Total / Période	Total / période	Total / période
Asfeld (2)	1 fois / semestre	Tous les 2 mois	1 fois / trimestre
Attigny (2)	1 fois / trimestre	Tous les 2 mois	1 fois / trimestre
Auvillers les Forges (2)	1 fois / an	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Bogny sur Meuse (2)	1 fois / mois	Tous les 2 mois	Tous les 2 mois
Buzancy (2)	x	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Carignan (2)	1 fois / an	Tous les 2 mois	Tous les 2 mois
Charleville Mézières (3)	2 fois / mois	2 fois / mois	2 fois / mois
Château Porcien (2)	1 fois / an	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Chaumont Porcien (2)	x	1 fois / an	1 fois / semestre
Givet (2)	1 fois / trimestre	2 fois / trimestre	2 fois / trimestre
Grandpré (2)	1 fois / an	1 fois / semestre	1 fois / semestre
Haybes (2)	Tous les 2 mois	2 fois / trimestre	2 fois / trimestre
Juniville (2)	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Le Chesne (2)	1 fois / an	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Liart (2)	1 fois / semestre	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Machault (2)	1 fois / an	1 fois / semestre	1 fois / trimestre
Margut (2)	1 fois / semestre	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Monthermé Deville (2)	1 fois / mois	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Monthois Challerange (2)	1 fois / an	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Mouzon (2)	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Nouvion sur Meuse (2)	Tous les 2 mois	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Nouzonville (2)	1 fois / mois	2 fois / trimestre	2 fois / trimestre
Novion Porcien (2)	x	1 fois / trimestre	Tous les 2 mois
Poix Terron (2)	Tous les 2 mois	2 fois / trimestre	2 fois / trimestre
Raucourt (2)	1 fois / an	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Renwez (2)	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre	Tous les 2 mois
Rethel (2)	1 fois / mois	1 fois / mois	1 fois / mois
Revin (2)	Tous les 2 mois	2 fois / trimestre	2 fois / trimestre
Rocroi (2)	Tous les 2 mois	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Sedan (3)	1 fois / mois	1 fois / mois	1 fois / mois
Signy l'Abbaye (2)	x	1 fois / trimestre	1 fois / trimestre
Signy le Petit (2)	x	1 fois / semestre	1 fois / semestre
Vireux (2)	1 fois / an	1 fois / an	1 fois / trimestre
Vouziers (2)	1 fois / trimestre	2 fois / trimestre	Tous les 2 mois
Vrigne aux Bois (2)	Tous les 2 mois	2 fois / trimestre	Tous les 2 mois

Au regard des analyses statistiques, le dimensionnement des engins de lutte contre les incendies urbains reste cohérent en matière de fourgons et de moyens aériens.

L'ajout d'un engin pompe dédié pour ce type de sinistre au sein des CIS de Charleville-Mézières et de Sedan n'est pas pertinent au regard de la faible occurrence et de la couverture de ces communes par des CIS limitrophes.

2) Incendies non urbains

a – Analyse du risque

Du fait de la typologie relativement large de ce risque (feux de récoltes sur pied, feux de broussailles, etc.) et du caractère majoritairement rural des Ardennes, l'ensemble du département est concerné par ce risque.

Cette section a pour objectif de ne traiter que des incendies de faible importance, c'est-à-dire des feux maîtrisables par moins d'un groupe (4 engins). Les sinistres plus importants font l'objet d'un chapitre dans l'analyse des risques particuliers.

Une analyse simple consisterait à considérer l'ensemble du territoire rural et forestier comme des secteurs potentiellement à risques. De manière générale, le département est plus singulièrement concerné par les incendies de récoltes, particulièrement durant les périodes de moissons.

b – Analyse de la couverture actuelle

Les délais d'intervention pour ce type de sinistres sont plus importants que pour les autres, quatre éléments justifient ce constat :

- La nature même de ces interventions rurales, qui sont de fait, éloignées des CIS avec des distances à couvrir plus importantes et de nombreux soucis d'accessibilité, ainsi que des problèmes majeurs de localisation (manque de précision de l'adresse ou de la localisation du sinistre) ;
- Les moyens engagés sont des véhicules plus lourds donc plus lents que d'autres moyens ;
- L'engagement d'un CCF pour ce type de feux nécessite l'engagement d'un conducteur titulaire de la formation adaptée (formation conducteur tout terrain), ce qui peut entraîner un délai de rassemblement des personnels plus long ;
- La saison de feux coïncide avec l'activité agricole (moissons), ce qui entraîne un nombre important d'interventions simultanées, impactant la disponibilité immédiate des moyens. Le SDIS est également privé de ses sapeurs-pompiers volontaires qui travaillent dans les exploitations agricoles et qui sont non disponibles pendant cet épisode.

c – Objectifs et évolution de la réponse opérationnelle

Pour la couverture du risque courant, il paraît important de mettre l'accent sur la répartition départementale des moyens plus que sur l'aspect quantitatif. En effet, la prise en compte de la disponibilité des CIS (en nombre et en qualité) reste l'indicateur prédominant.

V – Interventions diverses

1) Analyse du risque

Dans le cadre de la protection des biens et de l'environnement, les opérations diverses représentent environ 15% de l'activité opérationnelle du département des Ardennes. L'appellation "interventions diverses" regroupe les opérations à caractère urgent (inondation de locaux, ouverture de porte, balisage/dégagement de voie publique, sauvetage d'animal blessé, destruction de nids d'hyménoptères sur voie publique ou lieu public...) et non urgent (intervention différée pour destruction d'insectes nuisibles nécessitant une participation financière du demandeur...).

Les interventions diverses peuvent être directement soumises à des événements ponctuels tels que des incidents climatiques qui impliquent un nombre important de départs simultanés (inondations, arbres sur chaussées, etc.), cas particuliers qui sont étudiés en détail dans le volet « risques particuliers ». La section suivante concerne donc le risque quotidien, caractérisé par une forte diversité de types d'interventions :

- Assistance aux animaux : chiens et chats blessés, sauvetage d'animaux en péril ;
- Capture d'animaux : animaux dangereux uniquement (nouveaux animaux de compagnie, chiens méchants, etc.) ;
- Destruction d'insectes (lorsqu'ils présentent un danger potentiel) ;
- Protection des biens : assèchement et bâchage de locaux, etc ;
- Prévention : nettoyage et dégagement de voie publique, objets menaçant de tomber,... ;
- Protection de l'environnement : maîtrise de petites pollutions.

D'une manière générale, on observe une stabilisation du nombre d'opérations diverses. Le delta remarqué est bien souvent dû aux interventions issues des phénomènes climatiques.

2) Analyse de la couverture actuelle

Les interventions diverses sont assurées par les Véhicules Tous Usages (VTU), par les Véhicules de Première Intervention (VPI) ou par les Véhicules Logistiques (VLOG). Chaque CIS étant équipé d'un VTU, la couverture opérationnelle sur interventions diverses peut être qualifiée de très satisfaisante. Vecteur d'une équipe de 2 à 3 hommes suivant les missions, cet engin offre une grande polyvalence.

Le VLOG a pour mission d'acheminer des lots (voir la composition dans le Règlement Opérationnel) directement sur les lieux des interventions.

De plus, la dotation dans tous les CIS d'un Véhicule Léger Utilitaire offre un potentiel supplémentaire. En effet, à défaut de pouvoir assurer l'ensemble des interventions diverses (absence d'échelle), ils peuvent être engagés dans de nombreuses situations (épuisement de cave, arbre sur la chaussée, renfort en personnel, etc.).

Le positionnement de l'ensemble du parc utilisé pour ce type de mission fait que le maillage étroit du territoire permet une couverture de qualité. Par ailleurs, dans la majorité des cas, les critères de délais ne sont pas déterminants.

3) Objectifs et évolution de la couverture opérationnelle

Du fait de leur spécificité, les interventions diverses nécessitent une mobilisation importante de matériel (motopompe d'épuisement, tronçonneuse, matériel de balisage...) impliquant des problèmes d'agencement des véhicules. Pour autant, les dernières préconisations établies lors de l'analyse du précédent SDACR ont permis de répondre à ces problématiques. Les besoins sur cet item restent minimes.

CONCLUSIONS sur le risque courant

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est un outil qui permet de recenser les risques, de les mesurer et d'adapter la réponse opérationnelle. La pertinence de la réponse opérationnelle est fondée sur le respect des objectifs de sécurité partagés entre l'ensemble des acteurs (citoyens / collectivités / services de secours).

Elle repose sur des principes essentiels :

- La rapidité d'intervention (de la prise d'appels à l'arrivée sur les lieux) ;
- La qualité (issue de la compétence des agents intervenants) ;
- L'adaptation des moyens : la quantification des moyens et leurs localisations sont fonction de :
 - La nature des risques et du rapport enjeux / aléas ;
 - Des délais d'intervention acceptables afin de couvrir l'ensemble des risques (courants et particuliers).

Dans ces conditions, au vu de la sollicitation opérationnelle des risques courants (en prenant en compte la concentration de la population), la réponse opérationnelle est homogène et équitable sur l'ensemble du territoire. À noter que majoritairement, les interventions sont plus nombreuses en diurne qu'en nocturne.

Pour arriver à cet objectif, le maillage du territoire, qui repose sur 35 Centres de Secours disposant au besoin de Centres Avancés (CA) et de Sites distants (SD), complété par les CIS des départements limitrophes (Meuse, Marne, Aisne) et les centres belges permet de répondre en tout point, le plus rapidement possible avec le moyen adapté.

Néanmoins, bien que le dimensionnement et la répartition des CIS répondent à la quasi-totalité du risque courant, l'analyse par le groupe de travail en charge de cet item a non seulement mis en évidence des risques émergents, mais aussi la limite réglementaire qui régit notre établissement, comme les effectifs des CIS et le fonctionnement des gardes opérationnelles (gardes postées ou astreinte).

PRÉCONISATION : RC#CIS#1

Adapter les effectifs des CIS en garde postée afin de prendre en compte l'activité opérationnelle. Les délibérations devront être mises à jour (hors règlement opérationnel) afin de ne plus cloisonner un postulat en termes d'effectif, mais de permettre des ajustements selon les périodes de la journée (jour/nuit), de l'année (saisons) et l'activité départementale programmée. Laisser au chef CIS la latitude de proposer une adaptation locale et temporaire du POJ en fonction de l'analyse du risque.

Veiller à mieux répartir la charge opérationnelle entre les SPP des différents CIS en ajustant les effectifs par emploi et en adéquation avec l'activité opérationnelle des CIS.

PRÉCONISATION : RC#CIS#2

Mieux gérer l'évolution du volume opérationnel au cours de l'année en tenant notamment compte de la saisonnalité de certains risques (tourisme, feux d'espaces naturels combustibles, ...) en adoptant une posture probabiliste et en introduisant des POJ variables.

PRÉCONISATION : RC#CIS#3

Intégrer et identifier dans le POJ, les moyens mobilisables dans le cadre de renforts extra-départementaux, notamment en application de la convention du Pacte Capacitaire et faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels pour les opérations extérieures (OPEX).

PRÉCONISATION : RC#CIS#4

Etudier la possibilité de mettre en place des agents dans des CIS afin de répondre à une indisponibilité momentanée due à un manque d'agents titulaires du permis PL.

PRÉCONISATION : RC#CIS#5

Réfléchir à la possibilité de procéder, dans des circonstances exceptionnelles et en toute sécurité, à des engagements à 1 sapeur-pompier (arrêt cardio-respiratoire notamment).

PRÉCONISATION : RC#CIS#6

Réfléchir sur la possibilité de créer des gardes postées momentanées, avec du personnel d'astreinte, dans des secteurs en déficit de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires et créant des secteurs à réponse opérationnelle faible.

PRÉCONISATION : RC#INC#1

Adapter le type d'engins dans les CIS où le risque est prédominant et adopter une politique de « turn-over » afin d'obtenir un vieillissement homogène des engins.

PRÉCONISATION : RC#INC#2

Étudier la possibilité d'utiliser plus fréquemment l'eau brute pour l'extinction des incendies, notamment de grande ampleur et notamment en phase de déblais et de surveillance.

PRÉCONISATION : RC#INC#3

Développer le concept de ventilation opérationnelle en application de la doctrine nationale en fixant un cadre de procédures et en mettant en place un plan de formation.

PRÉCONISATION : RC#INC#4

Mieux former les sapeurs-pompiers à la préservation des traces et indices et étudier la possibilité de développer la spécialité « Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie ».

PRÉCONISATION : RC#INC#5

Mettre en place la fonction d'officier sécurité.

PRÉCONISATION : RC#INC#6

Optimiser l'ensemble des processus de protection des sapeurs-pompiers face à la toxicité des fumées.

PRÉCONISATION : RC#OD#1

Créer une équipe spécialisée dans le risque animalier afin d'apporter une réponse adaptée sur l'ensemble des interventions pouvant mettre en cause des animaux (domestiques, sauvages, NAC).

À noter que certains risques, déjà identifiés dans l'ancien schéma, mais dans une moindre mesure, semblent s'amplifier au fil des années. Le risque sociétal, au regard des différentes actions nationales qui n'épargne par le département des Ardennes, représente un véritable risque pour les sapeurs-pompiers intervenants (manifestations, agressions, violence, forcenés...). Ce type de comportement et d'interventions doivent aboutir à une réflexion rapide de protection des agents et une méthodologie opérationnelle.

PRÉCONISATION : RC#SOC#1

Engager une étude pour équiper les sapeurs-pompiers de caméras piétons et de gilets résistants à une attaque par arme blanche.

PRÉCONISATION : RC#SOC#2

Prendre en compte au niveau des conventions employeurs, la mise à disposition des SPV dans le cas des audiences pénales qui font suite à la procédure de dépôts de plainte et indemniser obligatoirement les SPV lors du dépôt de plainte et des audiences et Intégrer, dans les conventions employeurs, la possibilité de subrogation (avec doublement des indemnités en cas d'opération extérieure).

PRÉCONISATION : RC#SOC#3

Redéfinir les missions de l'équipe GREX à l'échelle départementale (attentats, tueries de masse). Développer une doctrine opérationnelle spécifique en lien avec les forces de l'ordre pour la prise en charge des forcenés.

PRÉCONISATION : RC#SOC#4

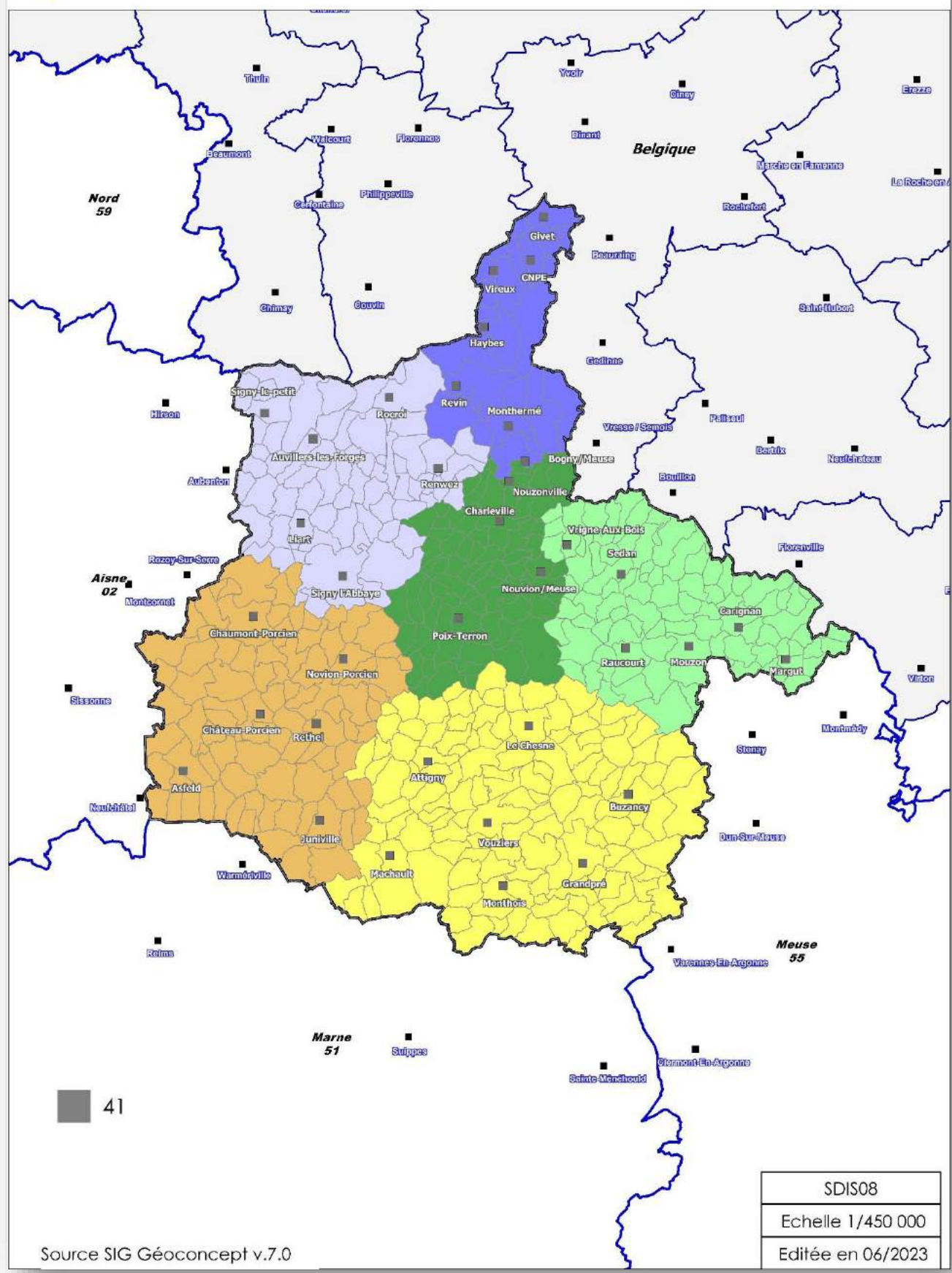
Mieux mesurer les impacts du logement insalubre dans les interventions du SDIS (incendie, effondrements, violences, risques sanitaires, ...) et échanger avec les services compétents (exemple des quartiers anciens dégradés).

Une partie sur les violences urbaines et les risques sociétaux (liés aux personnes) est développée dans la partie « risques complexes et effets potentiels des menaces ».

À noter également que l'activité du tourisme au sein du département des Ardennes connaît un essor qui ne permet plus de minimiser ce risque. En effet les activités liées au tourisme (fluvial, voie verte, campings, festivals...) apportent une augmentation temporaire de population qui souvent a une méconnaissance du territoire donc un comportement parfois plus accidentogène.

Sur un plan plus générique, l'objectif d'un délai de référence de 20 minutes correspondant à un état normal de paramètres (temps clair, chaussée sèche, de jour, circulation normale ...) susceptibles de varier de façon sensible à tout moment, entre la réception de l'appel des secours au 18 et l'arrivée du premier détachement de secours, paraît opérationnellement une option rationnelle.

Ainsi, le non-respect des délais de couverture n'engage pas la responsabilité du Service, car il constitue uniquement un indicateur développé dans le cadre de l'étude.



Source SIG Géoconcept v.7.0

SDIS08
Echelle 1/450 000
Éditée en 06/2023

E – Risques complexes et effets potentiels des menaces

I – Risques complexes : Généralité et méthode d'analyse

1) Généralité

Les risques complexes, d'une probabilité d'occurrence par nature plus faible, comprennent les risques dont l'emprise est localisée et fixe (site à risques) ou aléatoire (risque naturel par exemple) ainsi que les menaces. En tout état de cause, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble sont graves.

		Cartographie des risques				
Impact	Catastrophiques	5	10	15	20	25
	Considerable	4	8	12	16	20
	Moyen	3	6	9	12	15
	Faible	2	4	6	8	10
	Négligeable	1	2	3	4	5
		Improbable	Rare	Occasionnel	Probable	Fréquent
		Probabilité				

Cartographie des risques complexes

Cette partie de document traite exclusivement des risques complexes du département des Ardennes.

Le département des Ardennes est concerné par les risques suivants :

I.- Les risques naturels

1. Les risques « feux d'espaces naturels » ;
2. Les risques « inondations et intempéries ».

En raison de la situation géographique du département et de son climat, les risques liés aux cyclones, aux avalanches ainsi que ceux liés aux volcans ne seront pas développés dans ce document. De même, les risques mouvements de terrain et sismicités, au regard de l'occurrence très faible et dans le cas où la réponse sur un phénomène de grande ampleur atteindrait la limite capacitaire, ont simplement fait l'objet d'un état des lieux dans le département, sans réponse de couverture.

II - Les risques technologiques

1. Les feux de liquide inflammable ;
2. Les risques industriels;
3. Les risques agricoles;
4. Les risques liés à la filière hydrogène ;
5. Les risques liés aux transports de matières dangereuses ;
6. Les risques liés aux industries métallurgiques ;
7. Les risques liés aux nouvelles technologies émergentes ;
8. Les risques liés à la méthanisation ;
9. Le risque radiologique – CNPE de Chooz.

III - Les risques sociétaux

1. Les risques « sanitaires graves » ;
2. Les risques « liés aux personnes – Violence urbaine ».

2) Méthodologie

Utilisation de la méthode SWOT afin d'analyser les différents types de risques.

La méthode SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) est un outil d'analyse stratégique qui permet d'évaluer les forces, faiblesses, opportunités et menaces d'une organisation ou d'un projet.

La méthode SWOT sera utilisée pour évaluer la situation actuelle et future du département en termes de risques et de capacités de réponse :

Forces (Strengths) - Identification des forces du département en matière de gestion des risques et de réponse aux urgences :

Il s'agit des ressources humaines qualifiées, des équipements modernes, une coordination efficace entre les acteurs impliqués, des compétences spécifiques dans certains domaines, etc. En fait cela représente l'examen des atouts dont dispose le département pour faire face aux risques.

Faiblesses (Weaknesses) - Identification des faiblesses ou des lacunes du département en termes de gestion des risques et de réponse aux urgences :

Cela peut inclure un manque de ressources financières, un personnel insuffisamment formé, des équipements obsolètes, des procédures de coordination inefficaces, etc. Cela représente l'identification des domaines où des améliorations sont nécessaires.

Opportunités (Opportunities) - Identification des opportunités potentielles qui pourraient être exploitées pour améliorer la gestion des risques et la réponse aux urgences :

Il s'agit de mettre en avant l'évolution des besoins de la population, l'émergence de nouvelles technologies, des partenariats potentiels avec d'autres organismes, des sources de financement supplémentaires, etc. Pour résumer il est nécessaire d'identifier les domaines où le département peut capitaliser sur des opportunités.

Menaces (Threats) - Identification des menaces ou des défis qui pourraient avoir un impact sur la gestion des risques et la réponse aux urgences dans le département :

Cela pourra inclure l'augmentation des risques naturels ou technologiques, les contraintes budgétaires, les changements réglementaires, les pressions démographiques... En fait il s'agit d'éléments extérieurs au SDIS qui peuvent potentiellement influencer son fonctionnement. Il s'agira de réaliser une identification des domaines où des actions préventives sont nécessaires pour faire face aux menaces potentielles.

La méthode SWOT peut aider à prendre en compte les aspects internes et externes qui peuvent influencer la gestion des risques et la réponse aux urgences, et à élaborer des stratégies adaptées pour améliorer ces domaines :

- Domaine des ressources humaines et management – RH ;
- Domaine bâtementaire et technique – BAT/TECH ;
- Domaine organisationnel – ORGA ;
- Domaine opérationnel - OPE ;
- Domaine de la formation – FOR.

<p align="center">Forces (Strengths)</p> <p><i>Dans cette case doivent se trouver toutes les forces internes à notre SDIS. Tout ce que nous avons déjà identifié.</i></p>	<p align="center">Faiblesses (Weaknesses)</p> <p><i>Dans cette case doivent se trouver toutes les faiblesses internes à notre SDIS. Tout ce que nous avons déjà identifié.</i></p>
<p align="center">Opportunités (Opportunities)</p> <p><i>Les opportunités sont « externes » à notre SDIS ou à notre organisation actuelle. Ce sont des choses, actions à développer.</i></p>	<p align="center">Menaces (Threats)</p> <p><i>Les menaces sont « externes » à notre SDIS ou à notre organisation actuelle. Ce sont des éléments qui pourraient perturber votre organisation.</i></p>

I – Risques naturels

1) Les risques « feux d'espaces naturels »

Le risque feu de forêt

Le risque feu de forêt, événement qui demeure encore relativement exceptionnel mais très dimensionnant est volontairement dissocié du risque feu d'espace naturel (FEN : feu de récoltes, de broussailles...) qui est un risque « quotidien » en période de risques.

Les interactions entre ces deux activités sont cependant très importantes, puisque les moyens d'action sont proches, la période de risque identique et qu'un feu peut facilement passer d'un domaine à l'autre (feu de champ se dirigeant vers une forêt).

Alors même que ce risque a de moins en moins été pris en compte dans nos régions depuis une vingtaine d'années, les événements récents dans les départements proches (Vosges), nous rappellent tout l'enjeu de ces incendies qui peuvent rapidement prendre de grandes dimensions et toucher des habitats isolés ou périurbains plus denses.



Il faut noter que ces feux d'ampleurs sont généralement visibles de très loin et génèrent un très fort impact médiatique.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie, au moins, des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol : ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.
- Les feux de surface : ils consomment les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection (fougères...).
- Les feux de cimes : ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.
- Les feux de broussailles sont caractérisés par l'incendie de petits végétaux, en sous-bois ou dans les forêts de feuillus. Ils peuvent en cas de conditions hygrométrique et météorologique défavorables donner lieu à des feux de forêt.
- Les feux de récolte sont caractérisés par des développements en plaine dans les zones cultivées. On distingue les feux de récolte sur pied et les feux de récolte couchée. Ces incendies interviennent souvent lors des périodes de moisson en fin d'été ou durant des épisodes orageux, propices à l'éclosion de foyers après la chute de la foudre.

Pour rappel :

Une intervention

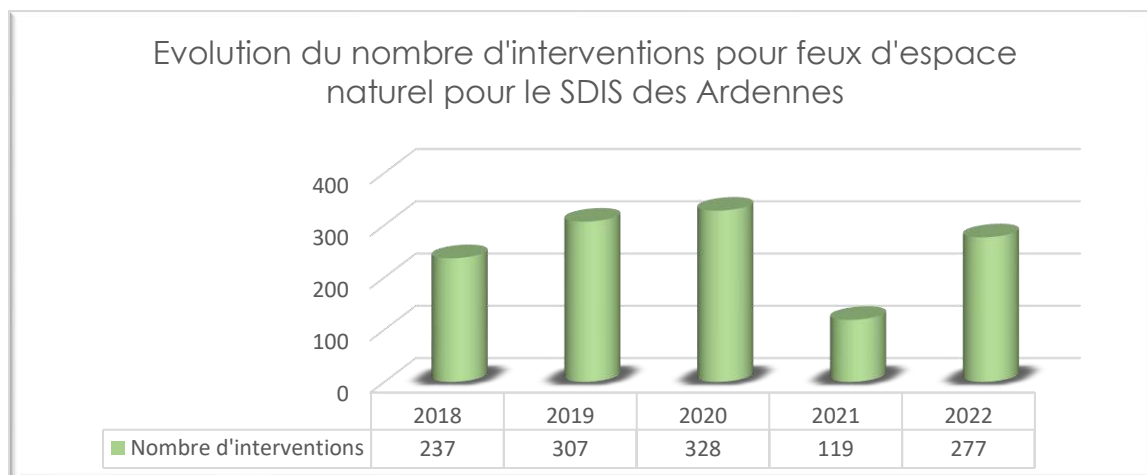
C'est l'action de traiter un événement en réponse à une demande de secours. Elle peut impliquer plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et donc induire plusieurs sorties de secours. L'exploitation des interventions est utilisée pour l'analyse de l'activité opérationnelle à l'échelle départementale.

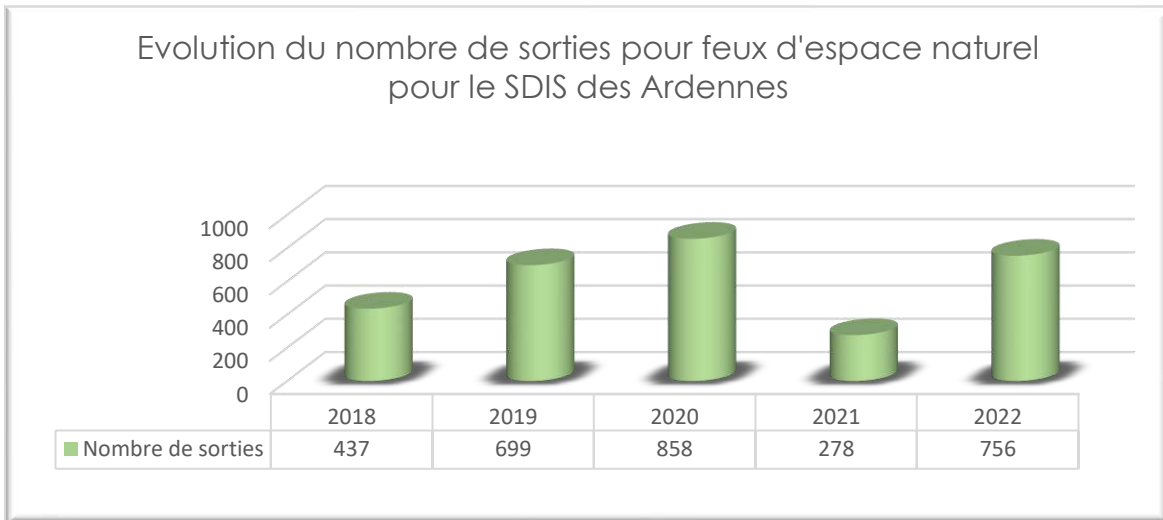
Une sortie de secours

C'est l'action pour un ou plusieurs véhicules de sapeurs-pompiers du même CIS de se rendre sur les lieux d'une intervention. Elle peut impliquer plusieurs sorties d'engins. L'exploitation des sorties de secours est utilisée pour l'analyse de l'activité opérationnelle à l'échelle des centres de secours.

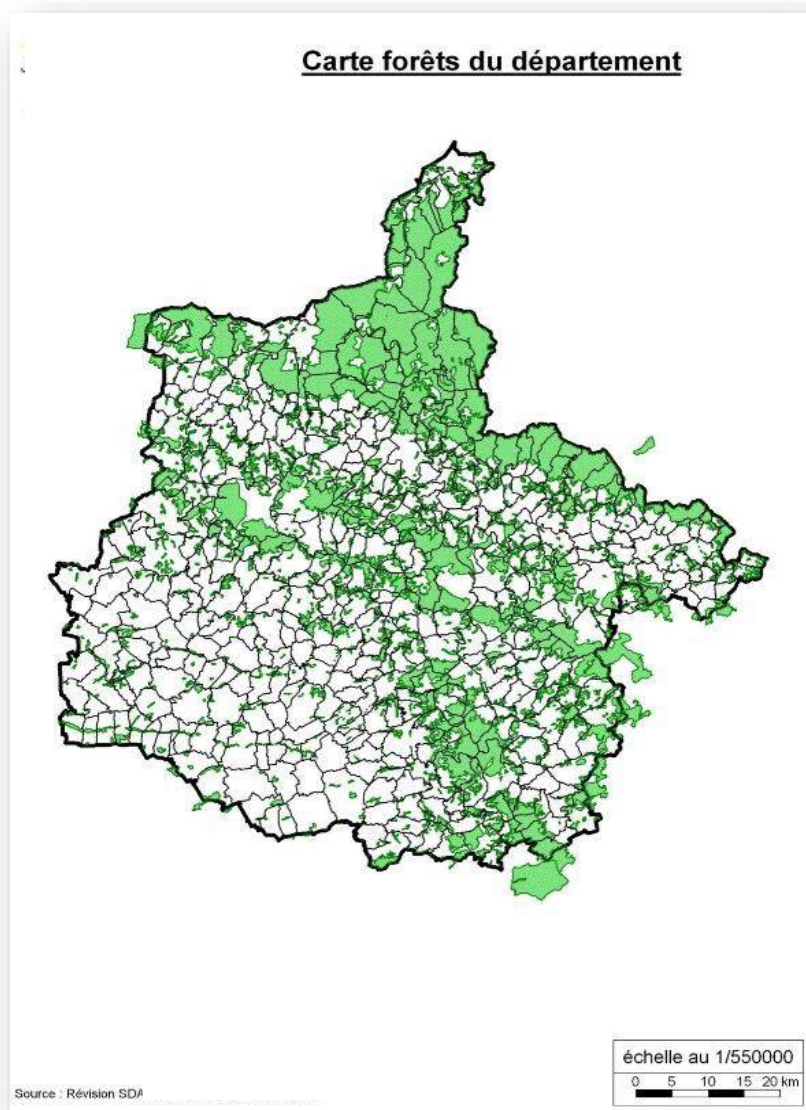
Une sortie d'engins

C'est l'action pour un engin de se rendre sur les lieux d'une intervention. L'exploitation des sorties d'engins est utilisée pour l'analyse de la sollicitation d'un engin spécifique.





Le département des Ardennes, en raison de ses conditions climatiques, sa couverture végétale et son relief, présente d'une manière diffuse et non régulière, un degré non négligeable de risque « feux de broussailles » et « feux de récoltes ». En revanche, le risque « feux de forêt » reste relativement limité et dépend fortement des conditions météorologiques.



La surface occupée par la forêt représente près de 30 % du territoire (152 600 ha). Le taux de boisement de la partie Nord (45 %) est très supérieur à celui de la partie Sud (10 %).

Les essences composant les forêts ardennaises sont propices à des feux de surface à propagation lente. Des conditions exceptionnelles, notamment comme celles vécues durant les étés 1976 et 2003, peuvent engendrer une augmentation significative du risque « feux de forêt ».

Le Nord du département y compris les secteurs Nord de Charleville-Mézières, de Monthermé et de Bogny-sur-Meuse, reste plus favorable aux « feux de broussailles », toutefois les conditions météorologiques et surtout hygrométriques de cette partie du département restent défavorables à ce type de risque (en dehors des périodes de sécheresse).

Le reste du département, et notamment les plaines du Sud, est plus enclin aux « feux de récolte ».

Les équipes spécialisées comptent les effectifs suivants :

Spécialités	Personnels par niveau de qualification			
	Niveau 1 – FdF 1	Niveau 2 – FdF 2	Niveau 3 – FdF 3	Niveau 4 – FdF 4
2023 -Total	139	38	4	1

Les engins

Le feu de forêt nécessite l'engagement de véhicules très spécifiques, dotés entre autres d'une bonne capacité hydraulique, de moyens de franchissement importants mais surtout de dispositifs de sécurité pour les intervenants (air respirable en cabine, autoprotection, arceaux de retournement...).

De fait, nos engins multifonctions polyvalents (FPTHR, CCRM...) ne peuvent pas être engagés au contact direct dans le massif (ils peuvent cependant jouer un rôle déterminant dans la protection de points sensibles).

La doctrine nationale consiste à engager un GIFF (Groupe d'Intervention Feu de Forêt), c'est-à-dire 4 CCF et 1 VLRTT. Aucun CIS du département n'est en capacité d'engager ce groupe constitué, c'est donc souvent le regroupement d'engins de trois à cinq centres différents qui permet cette constitution.

Suivant les indicateurs du jour, le CODIS effectue des engagements gradués (souvent en CCF isolés ou en binôme).

Certains jours, seuls deux CCFM sont en mesure d'être engagés sur le territoire ardennais.

2- Analyse du risque feu de forêt

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> • Consignes et notes de service réalisées en cas d'engagement SP avec une montée en puissance réaliste • Grande motivation des sapeurs-pompiers des Ardennes pour intégrer la spécialité • Plusieurs formations réalisées en 2023 • FMPA réalisées en 2023 et émulation au sein du département par rapport à cette spécialité 	<ul style="list-style-type: none"> • Encore trop peu de personnels d'encadrement formés (chef de groupe FDF3 et chef de colonne FDF4) notamment sur la capacité des moyens opérationnels et sur les modes de commandement adaptés de ce type d'unité (sensibilisation pluridisciplinaire des cadres aux spécialités). • Corrélation entre l'emplacement des CCFM et la formation des SP. • Pas de GDDO spécifique Ardennes. • Culture GOC peu développée (notamment dans la gestion des radios). • Nécessité de beaucoup de personnels formés pour armer un GIFF. • POJ faible particulièrement en été dans les zones rurales (difficulté de constituer un GIFF). • Des SPV sont également agriculteurs ce qui accroît la baisse de disponibilité pendant les feux de récolte. • Absence de carte DFCI dans les engins de lutte contre les FDF. • Moyens de communication RADIO trop faibles par engin. • Manque de FMPA dans les CIS.
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> • Plus grande sensibilisation de la population et des pouvoirs publics à ce risque • Sapeur-pompiers volontaires qui sont également agriculteurs acculturés aux feux de récoltes • Possibilité de subvention pour les équipements dans le futur 	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuation de ce risque par rapport au changement climatique • Problématique de la DECI et DFCI dans de nombreuses zones des Ardennes • Pas de piste DFCI (ou au moins praticable) dans les massifs forestiers • Pas de formation des populations à la conduite à tenir par rapport à ce risque

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#1

Réfléchir à la possibilité de disposer de moyens légers en mesure d'intervenir rapidement sur les feux d'espaces naturels naissants (action sur la vitesse). Doter le département de véhicules de prévention et de surveillance contre les incendies serait une réponse potentielle pour améliorer la détection et les attaques rapides.

Le Véhicule de Prévention et de Surveillance contre les Incendies : VPSI



Capacité citerne	400 litres.
Pompe	Embarquée , haute pression selon équipement.
Armement	1 FDF2 chef d'agrès, 1 FDF1 / COD 2
Missions :	patrouille de surveillance (VSI). Il patrouillera en priorité dans les zones les plus sensibles aux départs de feux.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#2

Mettre en place des atlas DFCI mutualisés avec les départements voisins.

Dans la méthodologie opérationnelle FDF, l'analyse de la zone d'intervention est primordiale pour diriger les actions. Par conséquent, le déploiement d'atlas cartographiques DFCI est indispensable, en priorisant les zones de massifs. Notons que ces parcelles seraient également facilitant dans l'accueil des renforts extérieurs au département.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#3

Améliorer ou a minima maintenir la DECI des massifs. La ressource en eau est déterminante, d'autant plus en période de tension hydrique. Par conséquent, avec les acteurs de terrain, il est nécessaire de travailler sur l'accessibilité et le maintien des réserves naturelles. Ce travail doit également sensibiliser exploitants et propriétaires sur l'accessibilité aux massifs et aux ressources.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#4

Sensibiliser la population à ce nouveau risque. Actuellement trop peu considéré, y compris par les habitants dans les zones les plus sensibles, le risque feu de forêt doit être « affiché » auprès des habitants, des exploitants, des propriétaires... Ces informations doivent inciter à adapter les comportements individuels et professionnels (en complément de ce qu'imposent dorénavant les arrêtés préfectoraux), mais aussi inciter chacun à prendre en compte ce risque dans ses aménagements et l'entretien de ses espaces d'interface (débroussaillage entre autres).

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#5

Poursuivre le déploiement de la sécurité individuelle et collective dans les agrès (masque de fuite) et réfléchir à des équipements supplémentaires sur les CCF (tourelle et lance canon).

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#6

Réfléchir à l'acquisition de VL commandement terrain (VLRTT) en adéquation avec les CIS possédant un CCF.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FD#7

Déployer un plan de formation FDF adapté à la couverture du risque notamment en fiabilisant la ressources FDF 4 (4 FDF 4) et disposer de 2 FDF 5. Procéder à la formation de tous les agents disposant d'un CCF dans leur CIS et former les FDF 3 en qualité de cadre « aéro » en prenant en compte que l'objectif de 12 FDF 3 au sein du SDIS soit atteint.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FD#8

Sensibiliser les services de l'État sur la possibilité de classer le département des Ardennes parmi les départements avec Obligation Légale de Débroussaillage.

2) Les risques « inondations »

a – La description du risque

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Il s'agit d'un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.

L'inondation est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations. Les inondations peuvent être liées à des phénomènes annuels (ex. : la mousson), à des circonstances météorologiques particulières (ex. : violents orages, cyclones) ou être la conséquence d'une concomitance de plusieurs phénomènes (ex. : les submersions marines provoquées par la combinaison d'une forte houle et de forts coefficients de marée).

Les inondations de la dernière décennie montrent à quel point l'ensemble des territoires est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales.

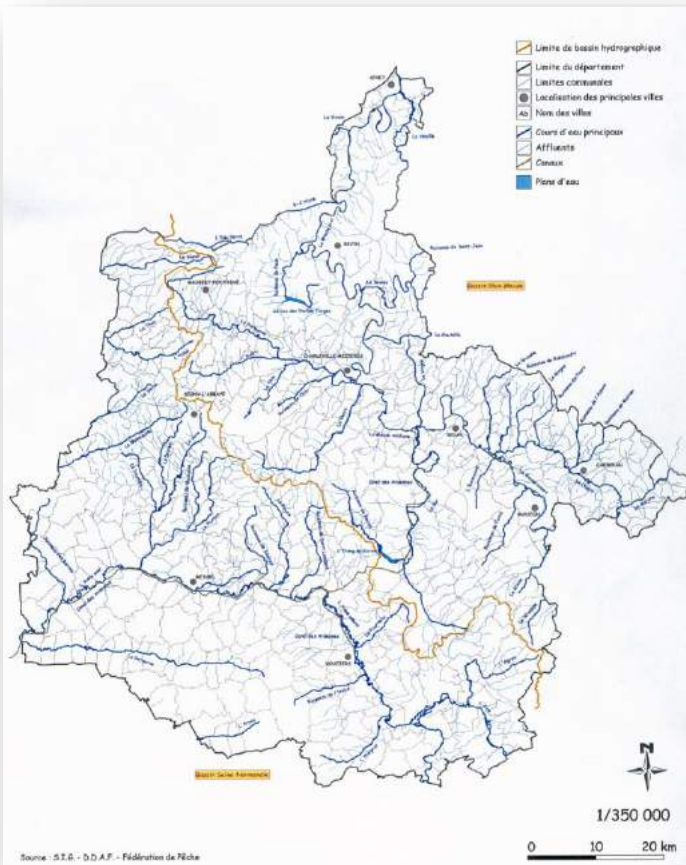
Entre 1998 et 2008, plus d'une centaine de grandes inondations ont eu lieu en Europe, entraînant la mort de 700 personnes et le déplacement de plus d'un demi-million de personnes. Les inondations sur le territoire français en général et dans la moitié sud du pays en particulier se font quasi annuelles.

b – Le risque « inondations » dans les Ardennes

Le département des Ardennes est particulièrement soumis aux inondations lentes, dites "de plaines", du fleuve Meuse et de la rivière Aisne. Elles sont en général provoquées par un enchaînement de perturbations pluvieuses importantes sur un sol saturé en eaux. Les plus fortes inondations encore dans les mémoires sont celles de 1993 et 1995. On estime qu'elles auraient respectivement causé plus de 150 et 250 M€ de dégâts.

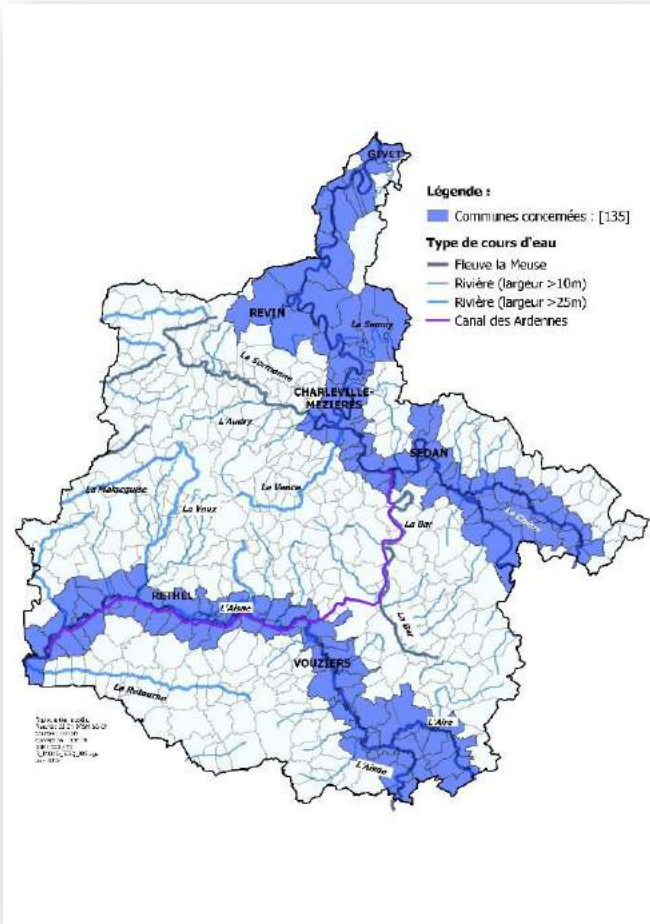
Si les Ardennes sont essentiellement soumises aux inondations lentes, dites "de plaines", du fait des débordements de la Meuse, de l'Aisne et de leurs principaux affluents (la Chiers, la Semoy et l'Aire), elles ne sont pas pour autant épargnées par les inondations plus rapides (voire torrentielles) des petits cours d'eau, ni par les ruissellements et les coulées de boue. Ces derniers phénomènes tendraient d'ailleurs à monter en puissance au cours des dernières années.

Le département des Ardennes se situe à cheval sur deux grands bassins hydrographiques : celui du fleuve Meuse et celui de la rivière Aisne (affluent de l'Oise, elle-même affluent de la Seine). On parle en pratique du bassin de la Meuse et du bassin Oise-Aisne.



⇐ Carte hydrographique des Ardennes

Communes soumises au risque inondation ⇨



Au-delà des inondations suite aux débordements des fleuves et rivières, l'activité du SDIS reste essentiellement dépendantes des intempéries, suite aux ruissellements urbains. Les interventions qui en découlent sont totalement liées à l'activité de l'équipe nautique.

Motif de départ (nombre d'interventions)	2018	2019	2020	2021	2022
Noyades dont VL tombé à l'eau	20	16	12	9	16
Inondations dont mises en sécurité et sauvetages	2	0	3	7	0
Animaux	9	12	11	11	10
Bateaux	4	6	2	4	3
Ecluses	10	10	2	7	1
Réquisitions	2	2	0	1	1
DPS	4	3	3	3	1
Sorties sans intervention	6	10	4	5	3
Total	57	59	37	47	35

Les équipes spécialisées comptent les effectifs suivants :

Spécialités	Personnels par niveau de qualification			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Observations
Année	2023	2023	2023	2023
SAL	15	4	2	dont 9 SNL (surface non libre)
SAV	25			
SAV en eau vive	7			

Exemples de situation pouvant entraîner l'engagement de l'équipe nautique :

- Noyade ou menace de noyade, conjointement avec le drone si la victime n'est pas localisée ;
- Personne menaçant de se jeter à l'eau ;
- Accident de plongée ;
- Accident de circulation avec un véhicule tombé à l'eau ;
- Bateau menaçant de couler, avec des passagers ou sans passager ;
- Feu de bateau ;
- Inondation d'ampleur avec des personnes piégées ou encerclées par l'eau, dans un bâtiment, un véhicule, etc ;
- Animal piégé en milieu aquatique (SAL uniquement), conjointement avec la future équipe SDE si l'animal est de gros gabarit et au GRIMP si l'accès est périlleux ;
- Renflouement de véhicule, dégagement d'obstacle pouvant gêner la circulation fluviale ;
- Pollution aquatique, pose d'un barrage flottant, conjointement à l'équipe RCH.

c – Analyse du risque inondation et intempérie

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Le potentiel humain de l'équipe nautique en progression. Le potentiel matériel : plan de renouvellement des embarcations engagé, avec 3 types d'embarcations. Le maillage territorial en agents formés SAL comme en SAV. Le lac des Vieilles Forges est identifié comme point d'écopages au niveau zonal (Procédure d'assistance mise en place). Réalisation de formations de maintien et de perfectionnement des acquis communes SAL et SAV sur les secteurs d'intervention. Réalisation de FMPA sur le site de plongée profonde de Rochefontaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'encadrement en SAL2, en cours de renouvellement (actuellement 4 SAL2 dont 1 en retraite en 2024, objectif fixé à 7 SAL2 en 2026). Manque de SAV1, objectif 40 SAV1 seulement 6 sont formés au fort courant inondation, l'objectif étant de former tous les SAV mais aussi tous les SAL. Anticipation du positionnement des moyens lors des épisodes orageux. Absence de plan de secours pour les ardoisières de Rimogne et Fumay. Tous les SAL et SAV ne sont pas formés permis rivière et conducteur d'engins nautiques.
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> La navigation marchande a quasiment disparu (environ 10 passages à l'année), excepté sur Givet. La gestion des écluses est du ressort de la VNF avec une astreinte toujours joignable. Mise en place de mises en situation professionnelle pour les BNSSA chargés de la surveillance des baignades en début de saison. 	<ul style="list-style-type: none"> Le changement climatique réel et potentiellement grandissant (Frénois 2018, Rochefort 2021, La Ferté sur Chiers 2022) qui provoque des pluies torrentielles avec des montées des eaux très rapides. Les crues à montées lentes sur le bassin de la Meuse et de l'Aisne. Le développement de la plongée spéléo sur les cavités souterraines immergées artificielles et naturelles suite à la découverte de grottes souterraines par des spéléologues belges en 2016 et 2017. Le développement du tourisme nautique avec les plans d'eau surveillés pendant la période estivale des lacs des Vieilles Forges, L'élevage de bovins et d'équidés sur l'ensemble du département entraîne de nombreuses interventions chaque année, le fait que les cours d'eau soient à des niveaux bas chaque été. La réglementation belge limite l'intervention des plongeurs à 40 mètres mais deux carrières (Rochefontaine et Vodelée) dépassent cette profondeur.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#1

Renforcer la formation afin d'atteindre les objectifs de :

- 25 SAL et 40 SAV1
- Augmenter l'encadrement en SAL2
- Former l'ensemble des agents spécialisés aux forts courants lors des inondations
- Former l'ensemble des agents spécialisés à la conduite des engins nautiques.
- Maintenir les entraînements en plongées profondes.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#2

Finaliser le plan de renouvellement des embarcations et des équipements individuels pour le sauvetage aquatique.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#3

Répertorier les plans de secours en collaboration avec les spéléos secours français et belges.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#4

Renforcer la formation en collaboration avec les services extérieurs et spécialités SDIS :

- SEMAO – gestionnaire des barrages automatiques.
- Équipe risque animalier.
- BNSSA chargés de la surveillance des points d'eau en période estivale (Etudier le partenariat avec le conseil départemental, par convention, pour la surveillance des différents points de baignade).

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#5

Réfléchir aux impacts des crues d'été sur les missions et les contraintes opérationnelles du SDIS (formation, acquisition d'une barge de transport de bétail, etc.).

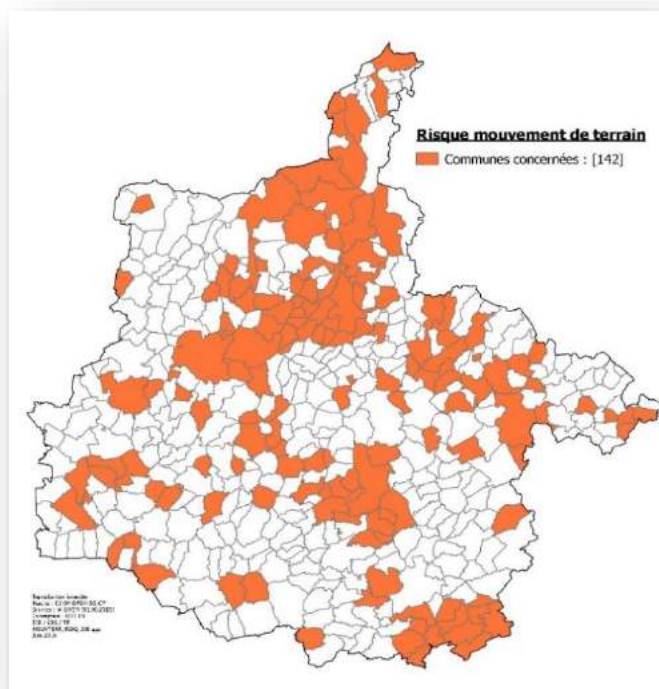
3) Les risques « mouvements de terrain »

a – La description du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

b – Les mouvements de terrain dans les Ardennes

Des mouvements de terrain ont été enregistrés dans le département des Ardennes. Des études présentent un inventaire de cavités naturelles rencontrées dans la haute vallée de la Vaux à proximité de Signy-l'Abbaye. Le mouvement de ces formations marseuses reste apparemment superficiel, mais ce phénomène s'étend à l'intégralité du bassin versant de la haute vallée de la Vaux et par extension aux vallées du Thin et de la Vence localisées dans des formations géologiques identiques.



En ce qui concerne certaines communes, la densité des événements recensés (4 mouvements de terrain ou plus dans 41 communes, jusqu'à 13 répertoriés au maximum), ainsi que la présence d'enjeux tels que des infrastructures routières, des lotissements et des zones d'activité, pourrait amener à envisager des prescriptions réglementaires dans le cadre de procédures de type PPR.

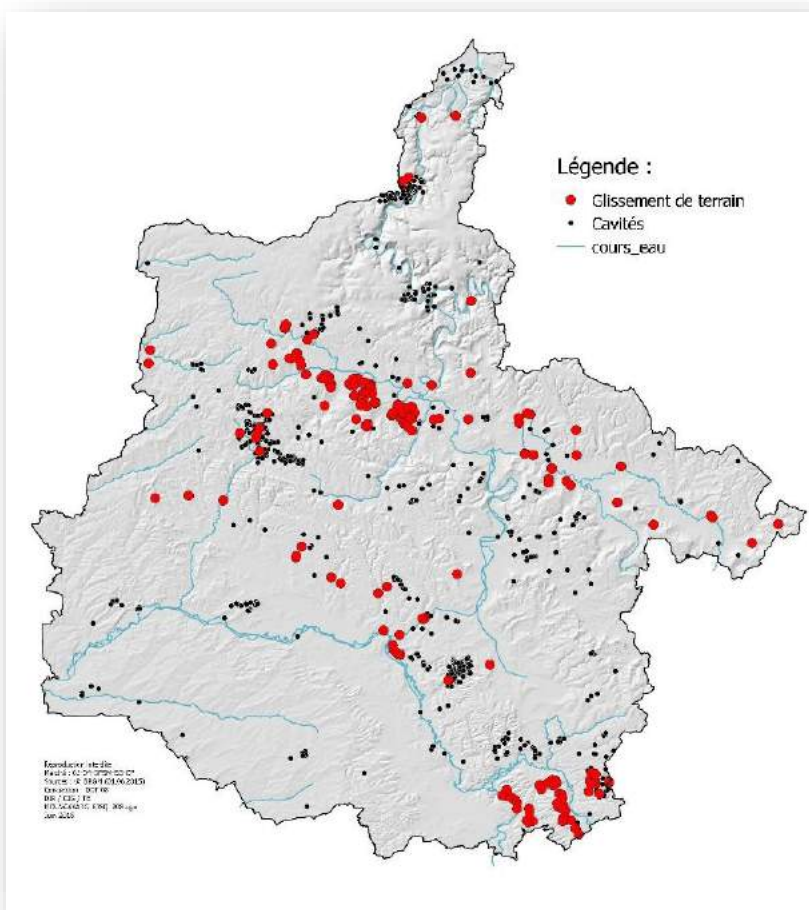
Les cavités souterraines des Ardennes

Le nombre de cavités, carrières naturelles et de caves est important sur le département des Ardennes. Seul le Sud Ardennes est relativement épargné dans ce domaine.

142 communes sont ou ont été concernées par ce type de sinistre.

Les conclusions de l'inventaire des mouvements de terrain départemental du BRGM :

(Extrait de l'inventaire de 2010) :
 « La densité des événements recensés, ainsi que la présence d'enjeux tels que les constructions et infrastructures routières, pourrait amener à envisager des prescriptions réglementaires dans le cadre de procédures de type PPR, pour certaines communes de la conurbation Charleville-Mézières Sedan. Cependant, la majorité des événements recensés se trouve dans des zones agricoles ou forestières peu peuplées, dans lesquelles les enjeux sont faibles ou limités, hormis les zones d'habitation. »



Carte DDT Juin 2016 - DDRM

Les équipes spécialisées comptent les effectifs suivants :

Spécialités	Personnels par niveau de qualification			Observations
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Année	2023	2023	2023	1 expert architecte
USAR	41	9	2	

4) Les risques « intempéries »

a – La description du risque

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Bien que ces phénomènes ne soient pas facilement localisables, la réponse opérationnelle en termes d'effectifs et de localisation de matériel reste simple. En revanche, les autorités ont mis en place des systèmes d'informations préventives qui permettent aux secours publics de faire preuve d'anticipation (cartes de vigilance éditées par Météo France).

b – Les différents phénomènes dans les Ardennes

▪ Les vents

Les plus fortes rafales enregistrées ces dernières années sont :

- 137 km/h à Charleville-Mézières/Belval le 02 Juillet 2000 (rafale sous orage) ;
- 137 km/h à Rocroi le 03 Juin 1999 (rafale sous orage) ;
- 136 km/h à Saulces-Champenoises le 17 Décembre 2004 (tempête d'hiver) ;
- 130 km/h à Douzy le 18 Août 2004 (rafale sous orage).

▪ Les tornades

Ces évènements, en raison de leur taille et de leurs caractéristiques, sont quasiment impossibles à prévoir. Dès lors, le département des Ardennes présente un risque non négligeable de tornade localisée. Les mois de mai à septembre sont propices à ces phénomènes dans nos régions, toutefois le mois d'août reste le plus probable. Même si le département des Ardennes n'a pas été touché par des tornades, le risque est toutefois présent. En effet, en 2008, le département du Nord (59) proche des Ardennes a été directement touché par une tornade de catégorie F3 causant de nombreux dégâts et provoquant la mort de 4 personnes.

▪ Les pluies

Le département des Ardennes est réputé comme un département fortement pluvieux. Les phénomènes relevés sont statistiquement toujours identiques, c'est-à-dire des records de précipitations par communes atteints en une journée alors qu'habituellement, elles sont enregistrées pour un mois. On retient quelques faits marquants suite à d'importantes précipitations :

- ✓ Orages dévastateurs : juillet 2016 et mai 2020
- ✓ Coulées de boue sur Sedan en 2007-2018
- ✓ Inondations de la Meuse en 1995 et 1993

▪ Neige – Verglas – Grand froid

Le phénomène neigeux est quant à lui restreint. Les chutes de neige ne dépassent pas la vingtaine de centimètres d'épaisseur (record novembre 2008). En revanche, les périodes de grand froid sont fréquentes dans le département des Ardennes. L'occurrence du risque de verglas reste élevée et généralisée sur le territoire, en période hivernale. Des températures extrêmement basses ont déjà été relevées sur le département (-24° C en 1985 et plus récemment -19,7° C en 2009).

▪ Chaleur

Les mesures météorologiques de températures sont réalisées sous abri ; les températures ressenties en plein soleil peuvent donc être supérieures à celles qui sont mesurées par Météo-France. Les températures relevées sont issues de phénomènes nationaux (canicule de 2003 / 2021 – températures durant les 15 premiers jours d'août de 33° C avec des pics à 40° C).

1. Les coups de vent

Le département des Ardennes, en raison de sa position géographique, se trouve sur l'axe des derniers plus importants épisodes de tempête mesurés en France. En témoigne la tempête de 1999 et les nombreux « coups de vent » enregistrés depuis. Le risque reste diffus sur le territoire départemental, toutefois au regard du relief et de la couverture végétale du Nord du département, les effets des éventuelles tempêtes, y sont plus marqués, notamment dans la vallée de la Meuse.

La vigilance météo a été renforcée depuis 1999, elle garantit aujourd'hui une information préventive des autorités, des services et des populations. Ces informations, basées sur des relevés de terrain et des modèles mathématiques complexes de prévision, ne permettent pas encore de prévoir les coups de vent très localisés et très destructeurs.

Ces épisodes sont généralement caractérisés par un pic de sollicitation opérationnelle immédiatement après le coup de vent, puis s'en suit une sollicitation continue, mais plus faible. Les sinistres surviennent surtout durant la tempête, mais les situations accidentogènes persistent durant un temps plus ou moins important (chutes d'arbres, objets menaçant la voie publique, destruction des cheminées, des antennes, murs fragilisés, chutes de grues...).

De nombreuses opérations de protection de biens succèdent à l'évènement météorologique, elles mobilisent des moyens importants de protection de biens (bâchage de toitures) et de travail en hauteur (amarrage d'objets menaçants). Le dégagement des chaussées de circulation occupe également dans ce cas, bon nombre de moyens.

D'autre part, la rupture des axes de communication, du réseau d'alimentation énergétique joue dans ce cas en défaveur des moyens de secours et implique une prise en charge des populations (alimentation en eau potable, en électricité). Ces opérations sont très mobilisatrices en moyens humains et matériels.

La mutualisation supra départementale est dans ce cas impérative afin de couvrir les besoins locaux notamment en matière de couverture continue des risques courants (secours à personne et incendie).

2. Les tempêtes de neige et les risques de verglas

Le département des Ardennes n'est pas enclin à un enneigement important, toutefois un épisode neigeux peut engendrer de nombreuses interventions et de nombreuses gênes pour les services de secours. La prise en charge des populations à court de ressources s'effectuera à plus long terme. Il convient de tenir compte après les expériences vécues dans d'autres départements en 2004, de la mise en œuvre de mesures de soutien des populations en cas de coupure de longue durée des axes de circulation, les populations considérées étant stationnées et/ou en attente sur les voies autoroutières et/ou routières et mises en sécurité dans des points de regroupement des impliqués.

Ces épisodes ne sont pas sans poser des problèmes d'accessibilité pour les moyens de secours. Comme pour les inondations, les délais d'intervention opérationnelle s'en voient considérablement allongés. D'autre part, les personnels du SDIS deviennent également des sinistrés.

3. Les tempêtes accompagnées d'épisodes orageux

Les tempêtes peuvent également être accompagnées d'épisodes orageux et/ou de fortes précipitations. Des risques d'inondations localisées viennent pénaliser le travail de protection des personnes et des biens. Un cumul des besoins opérationnels doit intervenir entre les moyens nécessaires aux inondations et pour faire face aux différentes intempéries, notamment à des fins de sauvetage et d'accès aux impliqués.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#6

Finaliser le plan de continuité d'activité (PCA) en prenant en compte l'intégralité des missions essentielles des différents groupements du SDIS afin d'assurer leurs missions et de permettre le retour à la normale.

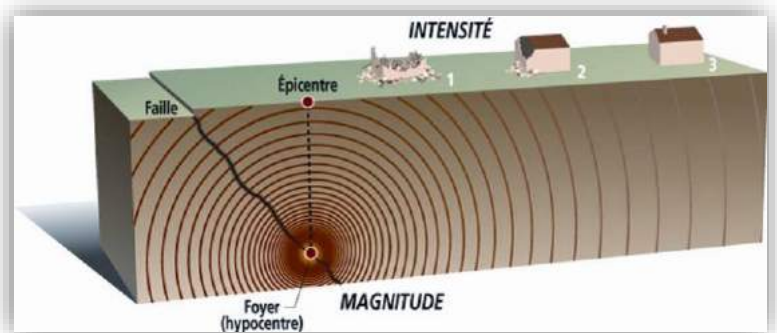
PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#7

Développer la politique de pré positionnement des moyens matériels et humains par anticipation en cas d'alerte d'événements météorologiques prévisibles en cohérence avec le risque annoncé.

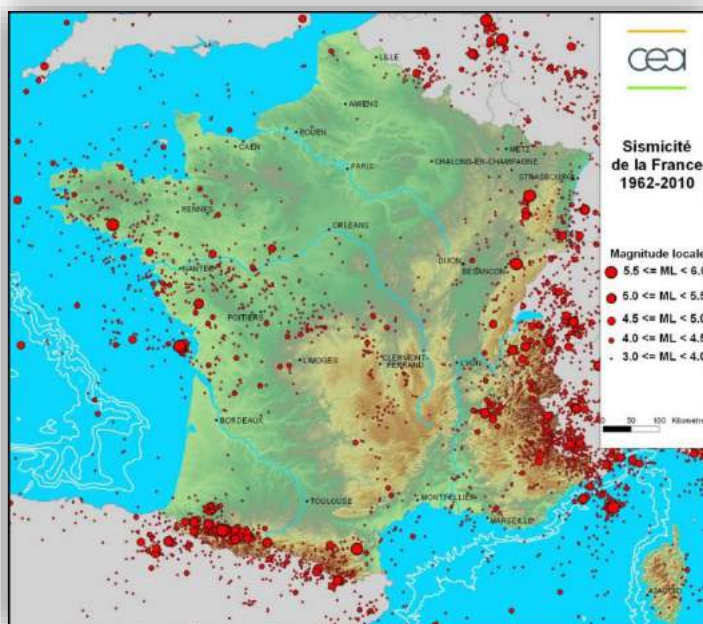
5) Le risque « sismique »

a – La description du risque

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux fondations des bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la



fréquence et de la durée des vibrations.



La sismicité française métropolitaine, par les magnitudes attendues, ne peut être comparée à celle observée dans les zones les plus sensibles de la planète. Toutefois, la situation tectonique de la France ne la met pas à l'abri d'un tremblement de terre destructeur.

⇨ Les foyers sismiques en France

II – Risques technologiques

1) Feux de liquides inflammables

La lutte contre les feux de liquides inflammables (LIF), est complexe à la fois par la dangerosité des phénomènes rencontrés et par la quantité de moyens publics et privés à mettre en œuvre. Il n'existe pas à l'heure actuelle de guide national de référence en la matière.



Cependant lors des formations relatives à la prévision, l'ENSOSP recommande l'utilisation des taux d'application suivants :

- Liquides inflammables miscibles à l'eau : 20 l/min/m²
- Liquides inflammables non miscibles à l'eau : 10 l/min/m².

Les principaux phénomènes liés aux liquides inflammables sont :

- Feu de bac ;
- Feu de cuvette ;
- Boil over (explosion par vaporisation) ;
- Froth-over (moussage du liquide à l'intérieur du bac) ;
- Slop-over (moussage dû aux eaux extinction) ;
- Feu de nuage (flash fire (thermique) et UVCE (surpression)) ;
- Pollution.

Aux problématiques liées aux sites fixes s'ajoutent les transports de matières dangereuses pour lesquelles les sapeurs-pompiers sont les seuls à disposer des moyens de lutte pouvant être projetés sur les lieux du sinistre.

Peu d'établissements emploient dans les Ardennes des quantités importantes de liquides inflammables. Toutefois même de faibles quantités de matières inflammables nécessitent, en cas de sinistre, des moyens de lutte adaptés, notamment des moyens de type « émulseur » pour les opérations d'extinction.

Le risque lié aux liquides inflammables est essentiellement composé d'installations fixes sur les sites industriels du département (et diverses stations-service...) et d'un risque diffus sur le réseau d'infrastructure (accident TMD...).

Les risques associés aux liquides inflammables sont les suivants :

- **Effets sur les personnes** : blessures ou brûlures graves liées aux flux thermiques, aux effets de surpression, ainsi que des intoxications liées aux fumées d'incendie ;
- **Effets sur les biens** : perte financière liée à la destruction du stockage, de l'outil de production, entraînant l'arrêt de l'activité et le chômage technique ;
- **Effets sur l'environnement** : pollution atmosphérique liée à l'important panache de fumée pouvant impacter les infrastructures voisines, la population, pollution des sols et des cours d'eaux par les eaux d'extinction.

En matière de lutte contre les feux de liquides inflammables, la réponse dans les Ardennes est basée sur une couverture graduée, basée sur 3 niveaux d'intervention :

1. Un premier niveau basé sur les dispositifs intrinsèques des engins de lutte contre les incendies (réserves d'émulseur de 200 litres et dispositifs d'injection sous pression) permettant de couvrir le risque courant (feux de voiture isolée, feux de « petit local » avec liquides inflammables) ;

2. Un second niveau basé sur la présence de stocks plus importants (fûts de 1000 litres projetables au moyen des véhicules logistiques au sein de l'Etat-Major), pour la couverture des risques courants importants (feux de véhicule lourd, feux de petit stock de liquides inflammables) ;

3. Enfin le SDIS des Ardennes ne dispose plus de berce émulseur qui a été réformée en 2023. À noter que le SDIS possède un FMOGP (3 000 litres d'émulseur) basé au CNPE de CHOOZ, prévu pour toutes interventions sur le CNPE de Chooz. Ce véhicule est également mobilisable sur d'autres lieux. À proximité se trouve un établissement SEVESO III seuil bas (ITW SPRAYTECK - Vireux).

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Réserve d'émulseur disponible pour les petits feux d'hydrocarbure dans les unités opérationnelles Les entreprises CNPE de Chooz et ACTEGA, Aéroport de BELVAL disposent de réserve d'émulseur Proximité avec des grosses réserves émulseur situé dans la Marne (entreprise Eau et Feu) 	<ul style="list-style-type: none"> Emplacement du FMOGP excentré par rapport aux grands axes et normalement dédié au CNPE (doit être remplacé en cas de déplacement) Absence d'exercice Peu de cadres formés pour la lutte contre les feux de liquides inflammables Volume d'émulseur insuffisant pour un feu d'hydrocarbure dimensionnant Absence d'uniformité des inventaires types Absence de doctrine de lutte contre les feux de liquides inflammables en partenariat avec les services de l'Etat et les exploitants et adapter les moyens matériels en conséquence (3 niveaux). Pas de bilan des moyens disponibles en mesure de produire de la mousse (LM4-400 l/min et LM8 800 l/min) Manque d'EPI adaptés
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de développement des partenariats industriels / SDIS pour mieux maîtriser le risques LIF 	<ul style="list-style-type: none"> Délai de transit pour obtenir de l'émulseur d'un autre département Le règlement 757/2010 sur le PFOS, le règlement 2017-1000 (PFOA ou C8) et le règlement 2020/784 (PFOA ou C8) qui interdisent l'utilisation d'émulseur fluoré. Le prix de l'émulseur qui est élevé par rapport à sa fréquence d'utilisation Adaptation des moyens de projection de mousse aux nouveaux émulseurs (viscosité des émulseurs modifiée par rapport à la suppression du FLUOR)

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#LIF#1







Prendre en compte la totalité du risque « feux de liquides inflammables » notamment en formant les cadres sur cette thématique, en rédigeant un guide de doctrine sur la projection des moyens et en analysant le positionnement des engins adaptés au risque au sein du département.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#LIF#2

Engager un partenariat avec les industriels générateurs de risques de feux de liquide inflammable afin de finaliser la formation des agents et de développer une stratégie de déploiement en extrapolant les délais moyens des renforts potentiels des départements voisins.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#LIF#3

Contrôler et au besoin remplacer les dispositifs « injecteurs » (fixes et mobiles) au regard de leur compatibilité suite à la modification réglementaire du type d'émulseur (sans fluor).

Groupe Feu de Liquides Inflammables / LINF		▶ Procéder à l'extinction d'un feu d'hydrocarbures d'une surface de 400 m ² pendant 1heure		▶ Procéder à l'extinction d'un feu de liquides polaires d'une surface de 400 m ² pendant 30 minutes						
CS	CC	CG	CA	CE	EQ	Méd	ISP	Vét	Pha	Total : 18
-	-	1	3	5	9	-	-	-	-	
1	2	3	4	5	6					
										
VL-CG	CeEM	FMGP	FDGP-RLC	VLTT-MPR	FPT					

Exemple de Groupe LIF préconstitué

2) Installations classées pour la protection de l'Environnement et statut SEVESO.

Toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains sont des installations classées.

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation, de contrôle et de sanction. Elles sont soumises à une nomenclature et leur seuil définit un régime de classement. Elles peuvent être non classées, ou soumises à trois niveaux de classement : la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation.

Ces installations peuvent, de plus, être soumises à des obligations supplémentaires relatives à la directive Seveso. Ce statut est défini selon la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur le site. Elles relèvent du régime de l'autorisation. On retrouve les installations Seveso seuil haut (SH) et les installations Seveso seuil bas (SB).

o Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement tel qu'une émission de produit dangereux, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour la santé humaine ou l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, un danger grave, immédiat ou différé et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses.

Les générateurs de risque sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agro-alimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

- Le risque agricole

Les exploitations agricoles et les silos de stockage de céréales ou d'engrais constituent un risque important en fonction des produits stockés :

- Risque d'explosion pour les silos à céréales et les stockages d'ammonitrates ;
- Risque de dégagement de fumées très toxiques et de pollutions pour les stockages de produits phytosanitaires et/ou engrais ;
- Risque d'effondrement ;
- Présence de source radioactive (ex : mesure radiométrique dans un silo) ;
- Présence de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ;
- Développement de l'agrivoltaïsme au sein du département.

Les exploitations agricoles se caractérisent par un fort potentiel calorifique lié au fourrage. Souvent, du fait de leur isolement géographique, les ressources en eau utilisables pour l'extinction sont limitées.



Feu de ferme à la ferme de la Basse-Toulny

- Le risque industriel et agricole dans les Ardennes

Pour les installations industrielles, c'est au travers des études de dangers prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et réalisées par les exploitants, que l'Etat a connaissance de la nature et de l'importance des risques technologiques.

Statistique des interventions SEVESO au sein du SDIS des Ardennes

			2018	2019	2021	2022	TOTAL
ASFELD	OPERATIONS DIVERSES AUTRES	SILO COOPERATIVE AGRICOLE DE JUNIVILLE		1			1
RENWEZ	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	INDUSTRIE (CHIMIE- PLASTIQUE) BRENNTAG ARDENNES		1			1
RENWEZ	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - SITUATIONS DE CARENCE	INDUSTRIE (CHIMIE- PLASTIQUE) BRENNTAG ARDENNES			1		1
RENWEZ	MALAISES OU MALADIES A DOMICILE - URGENCES VITALES	INDUSTRIE (CHIMIE- PLASTIQUE) BRENNTAG ARDENNES			1		1
ROCROI	ACCIDENTS SUR LIEUX DE TRAVAIL	INDUSTRIE (METALLURGIE) FONDERIE METAL BLANC	1		1	2	4
ROCROI	MALAISES OU MALADIES SUR LIEUX DE TRAVAIL	INDUSTRIE (METALLURGIE) FONDERIE METAL BLANC			2		2
ROCROI	MALAISES SUR LA VOIE PUBLIQUE, LIEUX PUBLICS ET ASIMILES	INDUSTRIE (METALLURGIE) FONDERIE METAL BLANC	1				1
TOTAL			2	2	5	2	11

L'étude de dangers est un outil essentiel de la politique de prévention des risques industriels. Elle doit, en particulier, décrire et démontrer l'efficacité des diverses mesures prises pour réduire la probabilité et les effets des accidents. Par ailleurs, elle doit décrire l'ensemble des conséquences susceptibles de se produire.

Environ 280 industries ardennaises relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- ✓ 1 site classé SEVESO III seuil haut

ENTREPRISE	Commune	Classement	Activité(s) à risques
MÉTAL BLANC	BOURG FIDÈLE - 08230	Seuil Haut	Recyclage de batteries usagées pour la production d'alliages de plomb de seconde fusion

- ✓ 4 sites classés SEVESO III seuil bas

ENTREPRISE	Commune	Classement	Activité(s) à risques
EUROBENGALE	Sauville - 08390	Seuil Bas	Pyrotechnie
RHENACOAT	Glaire - 08200	Seuil Bas	Fabrication de peintures
COOP JUNIVILLE - PHYTOS CAJ	Le Châtelet / Retourne - 08300	Seuil Bas	Stockage de produits agropharmaceutiques
ITW PRODUITS CHIMIQUES (ex SPRAYTEC)	Vireux-Molhain - 08320	Seuil Bas	Conditionnement produits chimiques

Outre le risque des ICPE, il existe de nombreuses autres installations non classées (artisanales, petites exploitations...) qui peuvent présenter des risques similaires à l'étude présentée.

Les risques majeurs sont certes concentrés sur les zones urbaines. Toutefois, de par la multitude des exploitations, ils restent diffus sur l'ensemble du territoire.

Statistique d'évolution des interventions dans une exploitation agricole

Année de référence	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre d'interventions	26	21	19	16	31	113
Nombre de sorties d'engins	177	221	301	213	473	1385

Feu dans une industrie et entrepôt

Année de référence	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Nombre interventions	41	45	34	31	182	333
Nombre de sorties d'engins	180	278	196	191	1115	1960

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Des sapeurs- pompiers volontaires travaillent dans les industries ou sont des agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Pas assez de visites et de manœuvres dans les sites répertoriés Pas de doctrine de manœuvre des risques pyrotechniques Peu de formation des cadres sur ce domaine Culture GOC faiblement développée pour les chefs de groupe dans certains secteurs des Ardennes Engagement faible des moyens CMIC sur les feux de ferme
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs et industriels intéressés par la réalisation de manœuvres sur leur site (test de POI ou de procédure interne) 	<ul style="list-style-type: none"> Non connaissance de la part des industriels ou des agriculteurs des modes de fonctionnement du SDIS Non connaissance de la part des industriels de leurs produits avec les risques d'effets domino

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#RI-RA#1

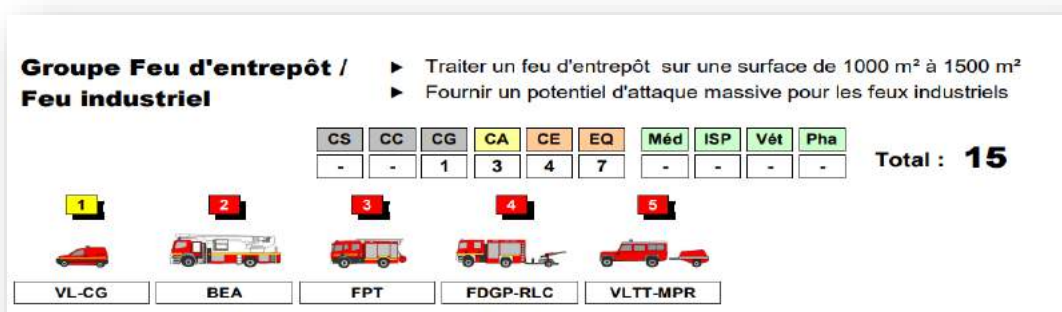
Développer les visites et manœuvres dans l'ensemble des sites répertoriés en associant les sapeurs-pompiers de proximité

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#RI-RA#2

Rédiger un guide de doctrine d'attaque des risques pyrotechniques et du risque électrique suite au développement de l'agrivoltaïsme et des modifications du Code de Construction et de l'habitation (CCH) relatives à l'obligation d'installer au moins 30% de ce dispositif sur les constructions neuves et agrandissements (L 171-4 et 5 du CCH).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#RI-RA#3

Développer la formation des cadres en réalisant des journées d'échanges avec des experts en associant les différents COS et agents du CTA-CODIS afin de les sensibiliser sur l'engagement de moyens spécifiques (CMIC)



3) Le risque lié à la filière hydrogène

La filière hydrogène prend de l'ampleur depuis 2019 en lien avec un plan de soutien sur 10 ans de l'ordre de 7,3 milliards d'euros porté par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance et la Ministre de la transition écologique.

Cette volonté s'inscrit dans un contexte d'engagement environnemental où les pouvoirs publics ont compris la nécessité de se tourner vers une production d'énergie et une mobilité décarbonée. L'objectif est de faire émerger une filière française de l'électrolyse.

Les propriétés de l'hydrogène permettent de l'utiliser de différentes façons, selon la manière dont il est produit :

- Dans le réseau de gaz mélangé au méthane pour faire de la chaleur, dans une voiture comme carburant d'un véhicule à motorisation électrique (l'électricité est produite par une pile à combustible directement dans le véhicule),
- Sur le réseau électrique pour produire de l'électricité. On trouve également l'hydrogène dans le domaine de la chimie : dans les secteurs du raffinage d'hydrocarbures, de la production d'engrais, de l'électronique et de la verrerie.



Groupes électrogènes à hydrogène testés au cabaret vert

Actuellement, le département des Ardennes n'est pas concerné par la filière industrielle en lien avec l'hydrogène. Cependant dans le cadre du festival « cabaret vert », des essais d'alimentation en électricité via un groupe électrogène ont été réalisés. Le SDIS des Ardennes a, sur ce point, réalisé une fiche méthodologique conjointement avec des industriels.

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> • Des sapeurs-pompiers du SDIS des Ardennes ont créé une fiche d'intervention sur ce risque lors du Cabaret Vert 2022 (qui a été utilisée comme une référence) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du risque faible par les sapeurs-pompiers • Pas de doctrine de manœuvre des risques hydrogènes • Peu de formation des cadres sur le domaine • Culture GOC faiblement développée pour les chefs de groupe dans certains secteurs des Ardennes
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> • Industriels intéressés par nos retours de leur site (test de POI ou de procédure interne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'utilisation de cette technologie dans les années à venir • Non connaissance des industriels de leurs produits avec les risques d'effets domino

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FH#1

Entamer un cycle de formation spécifique pour l'ensemble des agents notamment sur les techniques d'intervention liées à ce risque.

4) Le risque lié aux grands entrepôts

Un entrepôt est un bâtiment logistique destiné au stockage et à la distribution de biens. Les entrepôts sont utilisés par les industriels, les entreprises d'import-export, les grossistes, les transporteurs, les douanes, etc. Ce sont de grands bâtiments, de quelques centaines jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés.

Ces bâtiments sont situés le plus souvent dans des zones péri-urbaines. Souvent construites à l'origine dans des zones industrielles près d'usines, on observe désormais l'apparition de zones logistiques dédiées aux entrepôts, sans autre activité industrielle (Carignan).

On considère comme « Grands Entrepôts » les entrepôts couverts classés ICPE, ayant une activité de stockage de matières combustibles supérieures à 5 000 m³ relevant d'une des rubriques ICPE suivantes :

- **1510** : Stockage de matières, produits combustibles dans des entrepôts couverts
- **1530** : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- **1532** : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
- **2661** : Transformation de polymères
- **2662** : Stockage de polymères
- **2663** : Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères

Les aléas

Le département des Ardennes est exposé au risque lié aux grands entrepôts pour plusieurs raisons : positionnement des Ardennes pour des sites logistiques avec une desserte par autoroute, foncier disponible, développement et regroupement des sites logistiques pour répondre à l'accroissement du e-commerce, déménagement des entrepôts à risques des métropoles suite à Lubrizol (situation de Via Logistique qui devrait doubler de surface – site SEVESO).

Les enjeux

- Effets sur les personnes : blessures ou brûlures graves liées aux flux thermiques, à l'effondrement de la structure, ainsi que des intoxications liées aux fumées d'incendie.
- Effets sur les biens : perte financière liée à la destruction du stockage, de l'outil de production, entraînant l'arrêt de l'activité et le chômage technique (25 licenciements prévus à l'entreprise ARCAVI). Effets collatéraux sur le réseau de transport (aérien, routier).
- Effets sur l'environnement : pollution atmosphérique liée à l'important panache de fumée pouvant impacter les infrastructures voisines, la population. Pollution des sols et des cours d'eau par les eaux d'extinction.



Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux sapeurs-pompier volontaires travaillent dans des industries • Utilisation régulière de l'imagerie thermique par la caméra du drone qui permet d'orienter le COS dans ses choix tactiques et de mieux appréhender par la vue la situation • GDDO Engagement de Moyens SDIS 08 prend en compte le risque 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de directive opérationnelle sur les feux d'entrepôts • Réalisation de très peu d'exercices dimensionnant • Pas de tableau synthétique des moyens opérationnels du SDIS (moyens de projection, capacité des pompes des différents engins) • Pas d'étude sur l'opportunité d'acquérir un robot d'extinction • Pas d'étude sur l'opportunité d'acquérir des pompes grande puissance et d'harmonisation des moyens opérationnels • Pas de convention pour disposer de moyens lourds de déblai • Culture GOC faiblement développée pour les chefs de groupe dans certains secteurs des Ardennes • Pas de définition claire des limites opérationnelles du SDIS 08 • Absence d'uniformisation des inventaires types • Absence de directives OPS pour les fumées d'incendie et la gestion de la population • Difficulté par rapport au POJ
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> • Industriels intéressés par nos retours de leur site (test de POI ou de procédure interne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'automatisation : avec la montée en puissance de l'automatisation et de l'intelligence artificielle, les industries du futur pourraient utiliser des équipements et des systèmes automatisés plus complexes. Cela pourrait accroître les risques d'incendie dus à des pannes électriques, des courts-circuits ou des défaillances des systèmes de sécurité. • Utilisation de nouvelles sources d'énergie : les industries pourraient adopter des sources d'énergie alternatives telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou l'énergie géothermique. Bien que ces sources d'énergie soient plus respectueuses de l'environnement, elles peuvent présenter des risques d'incendie ou d'explosion si elles ne sont pas correctement gérées. • Non connaissance des industriels de leurs produits avec les risques d'effets domino • Volonté de réindustrialisation de la France de la part des autorités

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#1

Rédiger un guide de doctrine spécifiquement sur le risque « feu d'entrepôt ».

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#2

Etablir un logigramme opérationnel « feu d'entrepôt » prenant en compte les moyens du SDIS pour une projection sur le terrain par anticipation.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#3

Equiper en lances canon hémisphère les moyens adaptés (utilisables sur les feux de bennes).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#4

Etudier l'opportunité d'acquérir un robot d'extinction pour répondre au principe de sécurité des agents.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#5

Développer le partenariat afin d'avoir des moyens mécaniques lourds de déblai.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#6

Définir une procédure opérationnelle concernant les fumées d'incendie en corrélation avec la protection des populations.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#7

Définir clairement les limites opérationnelles du SDIS en corrélation avec le service prévision afin d'étudier l'opportunité d'acquérir des pompes grandes puissances.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#8

Réaliser une PAO (Protection Active des Occupants) sur feu industriel.

La PAO (Protection Active des Occupants) est un concept utilisé dans le domaine de la sécurité incendie industrielle. Elle se réfère à un ensemble de mesures et de dispositifs visant à protéger activement les personnes présentes dans un environnement industriel en cas d'incendie.

La PAO feux industriels comprend différentes stratégies et technologies pour détecter, alerter et évacuer les occupants d'un site industriel en cas d'incendie, ainsi que pour contenir et éteindre les flammes.

5) Les transports de matières dangereuses

Risques et définition

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est lié à la perte de confinement du contenant de la matière dangereuse pouvant générer des conséquences graves telles que les explosions, incendie, émanation de nuage toxique, pollution de l'environnement.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par différents moyens : canalisation, route, ferroviaire, fluvial.

Enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

- Les effets sur les personnes : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au

décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

- Les effets sur les biens : il s'agit des entreprises et des infrastructures voisines de l'accident qui pourraient être gravement endommagées ou détruites.

- Les effets environnementaux : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. Une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore est envisageable. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Année 2023	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
RCH	24	32	5	1

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Matériel de détection récent 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de soutien lors de l'engagement du VIRT (CMIC complète) Nombre de chefs de CMIC insuffisant (5 RCH3) ainsi que de RCH2 et RCH1 Absence de FMPA pour les chefs de CMIC -RCH 3 Nombre d'heures de FMPA annuelle faible Contenu pédagogique non travaillé Faible participation des chefs de CMIC à l'encadrement des FMPA Absence de veille technologique régulière pour l'acquisition de nouveaux matériels Faible intérêt des personnels pour cette spécialité Absence d'unité opérationnelle en mesure de garantir un départ CMIC tout au long de l'année Personnels formés qui viennent de centres disparates ce qui augmente les délais d'intervention. Formation faible des cadres en particulier et disposer d'experts
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Parution d'un nouveau GDO pour en réaliser un adapté au SDIS 08 Connaissance des partenariats industriels / SDIS pour mieux maîtriser le RCH Mettre à contribution l'intégralité des RCH2 pour le suivi des matériels et la formation des agents Réflexion en cours par le RCH4 d'une autre cellule ou agrès en mesure de compléter le VIRT dans le cas d'une montée en puissance Arrivée de nouveaux officiers pour les amener à devenir chefs de CMIC 	<ul style="list-style-type: none"> Risque présent par rapport au trafic routier ainsi qu'aux entreprises industrielles dans les Ardennes Industrialisation plus importante Attente de mises à jour GDO RCH Possibilité pour le SDIS d'être mis à contribution dans le cas des Jeux Olympiques

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#TMD#1

Réaliser des FMPA spécifiques pour les RCH3 et mettre à contribution les agents RCH 2 dans le cadre des FMPA.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#TMD#2

Augmenter le vivier de spécialistes RCH et RAD sur tous les niveaux et réfléchir à instaurer une astreinte « risques technologiques », hors chaîne de commandement.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#TMD#3

Développer des partenariats avec des industriels afin de développer les connaissances sur le risque chimique.

6) Les industries métallurgiques

Ce type d'entreprise présente des risques accrus d'explosion, d'incendie et surtout de pollution (produit de traitement des métaux et traitements de surface, utilisation de métaux en fusion, d'acides et bases). C'est une industrie prépondérante dans les Ardennes.

Les feux de métaux : La classe de feu D

➤ Définition

Pour qu'il y ait réaction chimique de combustion, il faut un corps qui brûle, le combustible, un corps qui fait brûler, le comburant et une énergie d'activation sous la forme de chaleur pour démarrer et entretenir la combustion.

D'ordinaire, l'air est le principal comburant, avec son élément actif l'oxygène. Mais en ce qui concerne les métaux, ce n'est pas toujours le cas.

➤ La combustion des métaux :

Les métaux sont tous combustibles dans l'air. Certains comme le cuivre, sont même capables de brûler dans une atmosphère de chlore. D'autres comme le sodium et le césium, vont réagir violemment au contact de l'eau (*même sans chaleur, à température ambiante*), et provoquer une combustion violente. D'autres encore comme le magnésium, allumé dans l'air, sont capables de brûler dans l'eau.

Nous sommes donc en face d'une combustion particulière, dont l'oxygène de l'air n'est pas forcément le comburant (chlore pour le cuivre par exemple), et qui ne tolérera pas les agents extincteurs classiques, car capable de les utiliser comme comburant (*l'eau par exemple*), ou de décomposer leur molécule en provoquant des explosions violentes (*eau, mousse, CO₂ par exemple*).

➤ Qu'est-ce qui favorise la combustion d'un métal ?

Tout d'abord, sa division en poudre ou en fil fin, comme la limaille de fer, la laine d'acier, les tournures d'alliage d'aluminium ou de magnésium, en augmente considérablement le contact du métal avec l'oxygène de l'air et en favorise l'inflammation sous l'action de la chaleur.

Pour d'autres comme le sodium et le césium, la présence d'humidité déclenche une violente réaction chimique de combustion explosive même à froid.

L'action de certains acides ou de bases, chauffe le métal et provoque des dégagements gazeux combustibles comme l'hydrogène, etc. Enfin, les hautes températures (*plus de 1500° Celsius*), déclenchent la combustion des métaux comme l'acier, même en morceaux épais.

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Des sapeurs-pompiers volontaires travaillent dans des industries métallurgiques dont un chef de compagnie 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de visites de et de manœuvres dans ces sites. Pas de formation spécifique sur les extincteurs spéciaux de poudre D Pas d'équipements de protection Individuels adaptés (<i>casque, écran facial, tenue de feu, gants isolants, voire appareil respiratoire isolant</i>). Absence de solutions alternatives en dépannage (absence de poudre D), par l'utilisation de sable rigoureusement sec, ou du ciment classique type « portland » sec, déposé en relative douceur sur le feu avec une pelle, Pas de formations ou de manœuvres réalisées au sein du SDIS qui prennent en compte ce risque
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Compétences des pompiers volontaires qui travaillent dans ces industries pour réaliser une doctrine d'attaque de ces feux Possibilité de prospecter sur des moyens en mesure de combattre les feux de métaux tels que les poudres chimiques spéciales qui sont efficaces pour étouffer les flammes et empêcher la combustion du métal Possibilité d'établir des conventions avec des sociétés afin de disposer de moyen d'étouffement de ces feux comme du sable ou de la terre 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'utilisation générale des métaux dans le cadre de l'électrification des moyens de transports (<i>métaux se terminant en « ium » comme le magnésium ou le sodium, titane, zinc, tournures et poudres métalliques, laine d'acier, etc</i>)

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FM#1

Organiser des formations à l'utilisation des extincteurs spéciaux sur les feux de métaux et d'utilisation des EPI et formation des agents sur les risques lors de l'utilisation de moyens non adaptés.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FM#2

Développer des solutions alternatives en cas d'absence d'agents extincteurs adaptés et réfléchir à l'acquisition d'un véhicule adapté.

Un véhicule tri-extincteur est un véhicule utilisé par les pompiers qui est équipé de trois types d'extincteurs différents, généralement de la mousse, de la poudre et de l'eau. Voici quelques-uns des avantages d'un tel véhicule pour les pompiers du SDIS des Ardennes :

- Polyvalence : Le véhicule tri-extincteur offre une grande polyvalence dans la lutte contre les incendies. Les différents types d'extincteurs embarqués permettent de s'adapter à différents types d'incendies, qu'il s'agisse d'incendies de liquides inflammables, de solides combustibles ou d'incendies électriques.
- Réponse rapide : Avec un véhicule tri-extincteur, les pompiers disposent de différents moyens d'extinction à portée de main, ce qui permet une intervention rapide et efficace. Ils peuvent choisir l'extincteur le mieux adapté à la situation, ce qui peut contribuer à une extinction plus rapide de l'incendie.

- Capacité d'extinction élevée : Les différents types d'extincteurs embarqués sur le véhicule tri-extincteur offrent une capacité d'extinction élevée. Par exemple, la mousse peut être efficace pour étouffer les flammes et prévenir les reprises d'incendie, tandis que la poudre est efficace pour les incendies de liquides inflammables. Ainsi, les pompiers disposent d'une combinaison d'agents d'extinction pour faire face à diverses situations d'incendie.
- Flexibilité : Le véhicule tri-extincteur peut être utilisé dans différents environnements et situations, que ce soit dans des bâtiments, des véhicules, des espaces industriels ou des zones urbaines. Sa polyvalence et sa capacité d'extinction multiple en font un outil précieux pour les pompiers lorsqu'ils sont confrontés à des incendies de natures différentes.
- Sécurité accrue pour les pompiers : en disposant de plusieurs options d'extinction, le véhicule tri-extincteur permet aux pompiers de choisir la méthode la plus sûre pour lutter contre un incendie spécifique. Cela peut contribuer à réduire les risques pour les pompiers en évitant l'utilisation d'agents d'extinction inappropriés ou potentiellement dangereux.

Il est important de noter que la configuration exacte des extincteurs sur un véhicule tri-extincteur peut varier en fonction des besoins spécifiques de chaque service d'incendie. Ces véhicules sont conçus pour fournir une solution d'extinction polyvalente et efficace, tout en améliorant la capacité des pompiers à faire face à diverses situations d'incendie.

7) Les véhicules « nouvelles énergies »

- Risques et définition

Véhicules Electriques (VE) :

L'électricité est stockée en batteries. Celles-ci sont rechargées lors du ralentissement du véhicule ou pour les « tout électrique » sur le secteur.

4 risques principaux : électriques, projections mécaniques, toxiques, thermiques.

Véhicules Hybrides (VeH):

Un véhicule hybride est un véhicule qui utilise au moins deux sources d'énergie différentes pour se déplacer. Généralement, on désigne par voiture hybride une voiture qui recourt à un carburant et à l'électricité pour se mouvoir au moyen de deux moteurs : l'un thermique et l'autre électrique.

La technologie électrique ou hybride peut être adoptée sur tous types de véhicules roulants : PL, BUS, VL, 2 roues...

La différence majeure entre un VE et un VeH sera la capacité énergétique nécessaire pour déplacer l'engin, et donc la quantité de batterie embarquée.

L'ensemble du département est exposé aux risques de véhicule électrique et hybride.

Aléas

Les batteries lithium-ion voient leur qualité augmenter progressivement. Ceci va de pair avec une augmentation des ventes de véhicules électriques dans le monde.

L'extinction de ce type de véhicule reste difficile pour les services de secours. Par exemple dans le cas de la Tesla Model S, le constructeur explique dans une publication, qu'il faut 11 356 litres d'eau pour éteindre la batterie et la refroidir entièrement. Certains pays ont fait le choix d'immerger les véhicules électriques dans des berces étanches afin de refroidir efficacement les batteries et d'économiser de l'eau.

Parallèlement au déploiement de ces nouveaux véhicules, il a été noté un manque d'informations auprès des services d'urgences appelés à intervenir lors d'accident, d'incendie ou d'immersion de véhicule électrique et hybride.

Par ailleurs, le caractère particulier de certains composants de ces véhicules (batteries notamment) et de l'énergie ou de la technologie utilisée (électrique, hybride ou hydrogène), imposent de formaliser un certain nombre de modes opératoires génériques applicables au plus grand nombre de technologies et quel que soit le modèle de véhicule.

De plus en plus de collectivités sont équipées de véhicules électriques et hybrides afin d'effectuer les collectes de poubelles de type poids lourd.

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Equipe SR formée et disposant de connaissance dans le domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de moyen d'extinction adapté en volume suffisant. Absence de formation des agents sur ces types de véhicule pratique.
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Société automobile « STELLANTIS » présente au sein des Ardennes et en mesure de développer des partenariats. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation très importante du nombre de ces véhicules (fin des véhicules thermiques). Certaines technologies de véhicule électrique sont sensibles au risque incendie.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#VNE#1

Développer l'identification à l'aide des plaques d'immatriculation pour l'ensemble des sinistres mettant en cause des véhicules.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#VNE#2

Établir une procédure d'intervention sur les bornes de rechargement.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#VNE#3

Développer les exercices et les connaissances opérationnelles sur la thématique des feux de parking (souterrains ou non) pouvant renfermer de nombreux véhicules hybrides

8) Les risques liés à la méthanisation

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Son développement au sein du département a plusieurs intérêts :

- Injection du gaz sur le réseau GrDF (distribution) ;
- Injection du gaz sur le réseau GRT gaz (transport) ;
- Cogénération, fabrication d'électricité puis injection sur le réseau ENEDIS.

Principaux composants ⇒

Noms communs	Formules chimiques	Teneurs dans le biogaz
Méthane	CH ₄	50 à 75 %
Dioxyde de carbone	CO ₂	25 à 45 %
Sulfure d'hydrogène	S équiv. H ₂ S	Biogaz brut : < 20 000 ppm Biogaz épuré : < 100 ppm
Ammoniac	NH ₃	<100 ppm
Azote	N ₂	< 2 %
Hydrogène	H ₂	< 1 %
Monoxyde de carbone	CO	< 1 000 ppm
Oxygène	O ₂	5 à 12 % d'air et donc < 2 % O ₂
Composés Organiques Volatils	COV	Concentrations faibles < 1% v/v
Eau	H ₂ O	Saturation (compris entre 2 et 7 %)

Les unités de Méthanisation dans le SDIS des Ardennes

CIE	CIS	Maitre d'ouvrage	Nom	Commune	Puissance Capacité	START	SIG	Observations	Etat	DECI	A FAIRE
4	RAUCOURT	SAS FERTIBIOORGANICS	EARL Fabien WARZEE	ARTAISE-LE-VIVIER	250 KWe	X	X	Cogénération		R 120	
6	NOVION	SAS VAL	GAEC Mavi	AUBONCOURT-VAUZELLES		X	X	Cogénération	EN CONSTRUCTION	R 120	R A RECEPTIONNER
4	SEDAN	Turenne Méthanisation	EARL Ferme Turenne	BAZELLES	97 Nm3/h	X	X	Injection GrDF			R A RECEPTIONNER
4	MOUZON	SAS Metha de Beau Séjour	GAEC de Beau Séjour	BEAUMONT EN ARGONNE	250 KWe	X	X	Cogénération			R A RECEPTIONNER
5	MONTHOIS	SAS BIOGAZ DE BRECY		BRECY-BRIERES					EN PROJET		
3	NOUVION	METHAGAROTERIE	ARCAVI	CHALANDRY-ELAIRE	150 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		R 120	
2	AUVILLERS	SAS GAZ CHAMPLIN		CHAMPLIN	165 Nm3/h	X	X	Injection GRT GAZ			R A RECEPTIONNER
6	CHAUMONT	SAS CHAPPES METHA	GAEC Labbe	CHAPPES	250 KWe	X	X	Cogénération		PI	
2	SIGNY L'ABB		GAEC Oudet	CLAVY-WARBY	150 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
5	VOUZIERES	SAS Terragaz	EARL Demoiselle	CONTREUVE	135 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	
5	GRANDPRE	SAS GUERLET METHA		CORNAY	190 KWe			Cogénération			LOCALISATION A VOIR + RESERVE
6	CHATEAU	SAS Thorin Energies	Ferme de Thorin	ECLY	150 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	R A RECEPTIONNER
4	CARIGNAN	METASSOCIATION	EARL BONNEFOY	EUILLY ET LOMBUT	150 kWe	X	X	Cogénération		R 80	
3	NOUVION		GAEC Château d'Étrepigny	ETREPIGNY	77 KWe	X	X	Cogénération		PI	
2	AUVILLERS	SAS GAZ DES PRES	GAEC du Pré des rois	GIRONDELLE	250 KWe	X	X	Cogénération		PI	
5	GRANDPRE	SAS METHAGREVES	EARL des Grèves	GRANDPRE	190 KWe	X	X	Cogénération		OUI	R A RECEPTIONNER
5	GRANDPRE	SAS La Brûlerie	GAEC De Talma	GRANDPRE		X	X	Cogénération		NON	R A RECEPTIONNER
5	VOUZIERES	SCEA du Bois de Chanzy		GRIVY-LOISY	250 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
5	MACHAULT	SARL Rose et Vert		LEFFINCOURT	500 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
5	MACHAULT	SAS Mazagran Biogaz		LEFFINCOURT	127 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	
5	MACHAULT	SAS Oliva		LEFFINCOURT		X	X		EN CONSTRUCTION	OUI	R A RECEPTIONNER
2	LIART	SAS Gosset Nergie	GAEC La Marzelle (Gosset)	LIART	212 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
6	ASFELD	SAS SUD ARDENNES BIOMETHANE		HERPY L'ARLESIEENNE	250 Nm3/h	X	X	Injection GRT GAZ		OUI	
5	MACHAULT	SAS Bri Méthane		MACHAULT	200 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	R A RECEPTIONNER
5	GRANDPRE	SAS Gueriet-Métha	GAEC Gueriet	MARCO	212 KWe	X	X	Cogénération		NON	R A RECEPTIONNER
2	LIART		GAEC du Tarn	MARLEMONT		X	X	Cogénération		OUI	
5	MONTHOIS	SAS CA GAZ	GAEC des Trières	MARVAUX-VIEUX	129 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	R A RECEPTIONNER
5	MONTHOIS	SAS Méthalia		MONT SAINT MARTIN		X	X			NON	R A RECEPTIONNER
5	GRANDPRE		GAEC Mouron	MOURON		X	X	Cogénération		OUI	
4	MOUZON	SAS MET ASSOCIATION		MOUZON	225 Nm3/h	X	X	Injection GRT GAZ			R A RECEPTIONNER
6	RETHEL	SAS Vadez Freres	SCEA Vadez	NOVY CHEVRIERES - SEUIL	120 Nm3/h	X	X	Injection GrDF			VOIR SI CONSTRUITE + R A RECEPTIONNER
2	LIART		GAEC Demorgny	PREZ	500 KWe	X	X	Cogénération		PI	
2	LIART	La vallée de Dromau		PREZ	150 Nm3/h	X	X	Injection GRT GAZ	EN PROJET		LOCALISATION A VOIR + RESERVE
5	LE CHESNE	SAS de la Fournelle	SCEA Miquel	QUATRE-CHAMPS	250 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
4	RAUCOURT	GAZ VERT DE REMILLY		REMILLY-AILLICOURT	140 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	
2	LIART	SAS Gazovert	EARL du Fond des Poteries	RUMIGNY	250 KWe	X	X	Injection GrDF		OUI	
2	LIART	SAS Methabeauy	GAEC de Beauy	RUMIGNY	330 KWe	X	X	Injection GrDF		NON	R A CRÉER
4	CARIGNAN		EARL Graffiaux	SACHY	250 KWe	X	X	Injection GrDF		OUI	
4	CARIGNAN		GAEC Charlemagne	SAILLY	250 KWe	X	X	Injection GrDF		OUI	
5	MACHAULT	SAS Métharne		SAINT ETIENNE A ARNES		X	X	Injection GrDF		OUI	R A RECEPTIONNER
6	CHATEAU	GAZ DE CONSTANTINE		SAINT FERGEUX - BANOEGNE		X	X	Injection GRT GAZ		R 120	
6	JUNVILLE	SAS GENTILLERIE METHANISATION		SAINT REMY LE PETIT	149 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	
3	NOUVION	SAS NRJ REMY		SAPOGNE ET FEUCHERES	250 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
5	MACHAULT	UMAP		SAULCES-CHAMPENOISES / PAUVRES	500 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
6	RETHEL	SCEA DALES		SAULT LES RETHEL							LOCALISATION A VOIR
6	RETHEL	SAS BIOMETHANE DU PAYS RETHELOIS		SAULT LES RETHEL	130 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		NON	R A RECEPTIONNER
5	VOUZIERES	SAS Méthargonne		SAVIGNY SUR AISNE		X	X	Cogénération			R A RECEPTIONNER
5	LE CHESNE	SARL Metha Sauville	SCEA Briquetterie	SAUVILLE		X	X	Cogénération	EN CONSTRUCTION	OUI	
5	GRANDPRE	SARL Méthabio	GAEC Pierson	SOMMERANCE	250 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
6	RETHEL	SAS Le Puisot		SORBON	244 Nm3/h	X	X	Injection GrDF		OUI	R A RECEPTIONNER
5	BUZANCY	SARL ARNOULD METHA SERVICES		TAILLY		X	X	Cogénération		OUI	R A RECEPTIONNER
3	CHARLEVILLE	SAS Metha This	GAEC FESSON	THIS		X	X	Cogénération		OUI	
3	CHARLEVILLE	SAS Métha BEP	GAEC de la Hayette	THIS	195 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
4	MARGUT	SAS DE PRESLES		VILLY		X	X	Cogénération		OUI	
4	VRIGNE		GAEC Forget	VIVIER AU COURT	400 KWe	X	X	Cogénération		OUI	
4	VRIGNE	SAS gaz ecover	GAEC Forget	VIVIER AU COURT		X	X	Injection GrDF		OUI	

Les risques associés

- Explosion d'une atmosphère explosive (ATEX)
- Incendie
- Suppression ou dépression interne
- Intoxication
- Anoxie
- Pollution des sols

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Sur méthanisation avec injection GrDF, un travail interservices avec GrDF renforcé par les formations communes. • L'ensemble des fourgons incendie sont dotés de multigaz (explo/CO/O2/H2S). • Sensibilisation et visites d'établissements pour les spécialistes RCH. • Elles se situent en milieu rural et généralement loin des habitations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur méthanisation avec injection RTE gaz et les cogénérations, pas de formation en commun en partenariat avec ENEDIS et GRT gaz. • Le parc de VSAV n'est pas équipé de multigaz. • Absence de sensibilisation, de formation concernant l'ensemble des sapeurs-pompiers ardennais.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un expert gaz (SPV) recruté par le SDIS 08 • Certains exploitants sont SPV. • Le risque explo au gaz naturel est connu par les agents et est inclus lors des formations. • Formation sur les risques liés au gaz existante, reste à la modifier. • Formation CATE à venir, l'occasion de former des chefs d'agès. • Existence d'un GDO « Interventions en présence de gaz ». • Création de groupes préconstitués au CTA/CODIS avec un engagement du VIRT (GDDO engagement des secours). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les installations de production et les postes d'injection biométhane, le gaz n'est pas odorisé • Nombre en hausse d'installations

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#META#1

Équiper l'ensemble des VSAV en détecteur multigaz (cellule H2S) dans les CIS ayant des unités de méthanisation dans leur secteur d'intervention.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#META#2

Intégrer, dans les formations liées au gaz, le risque de méthanisation.

9) Les risques « nucléaires et radiologiques »

La description du risque

La production d'électricité

Les centrales de production d'électricité utilisent en France deux énergies distinctes. Le nucléaire et les matières fossiles (gaz, fuel). Les centrales nucléaires emploient pour produire de l'électricité un alternateur entraîné par des turbines, elles-mêmes mues par de la vapeur. La production de vapeur est réalisée en captant l'énergie libérée par une réaction en chaîne nucléaire maîtrisée par le biais d'un fluide caloporteur, l'eau. L'uranium enrichi est employé dans les centrales nucléaires.

Le contrôle non destructif

Parmi les techniques de contrôle non destructif, l'une d'elles utilise notamment des sources radioactives. Il s'agit de la gammagraphie, qui permet d'apprécier des défauts d'homogénéité dans le métal et en particulier dans les cordons de soudure. Cette technique utilise notamment des sources d'iridium 192 et de cobalt 60.

Mesure de niveau et de densité

Un faisceau de rayonnement gamma traverse le conteneur rempli d'un liquide. Il est reçu sur un détecteur situé en vis-à-vis. L'atténuation du signal sur ce détecteur permet de connaître le niveau de remplissage du container et de déclencher automatiquement certaines opérations : mesure de densité et d'humidité des sols ou gamma densimétrie, en particulier dans l'agriculture et les travaux publics.

Les analyseurs de plomb

Certains appareils destinés à mesurer la teneur en plomb des peintures, dans le cadre des diagnostics « habitats », emploient une source radioactive.

Les générateurs électriques de rayonnements X

Les générateurs électriques de rayonnements X sont destinés essentiellement à des analyses structurales non destructives (tomographie, diffractomètre...), des vérifications de la qualité des cordons de soudure, ou du contrôle de la fatigue des matériaux (notamment en métallurgie).

Seules les utilisations existantes dans les Ardennes sont développées, d'autres existent.

L'utilisation médicale de la radioactivité

- La médecine nucléaire

La médecine nucléaire regroupe toutes les utilisations de radioéléments en sources non scellées à des fins de diagnostic ou de thérapie. Les utilisations de diagnostics se décomposent en techniques in vivo, fondées sur l'administration à un patient de radioéléments, et en applications exclusivement in vitro.

- La radiothérapie

La radiothérapie est, avec la chirurgie et la chimiothérapie, l'une des techniques majeures employées pour le traitement des tumeurs cancéreuses. Elle met en œuvre les rayonnements ionisants pour la destruction des cellules malignes. Les rayonnements ionisants nécessaires pour la réalisation des traitements sont, soit produits par un générateur électrique, soit émis par des radioéléments artificiels sous forme scellée.

On distingue la radiothérapie externe (ou transcutanée), pour laquelle la source de rayonnement est placée à l'extérieur du patient, de la curiethérapie pour laquelle la source est positionnée au contact direct du patient, dans ou au plus près de la zone à traiter.

- La radioscopie

Elle met en œuvre le principe de la radiographie classique et couvre la grande majorité des examens radiologiques réalisés. Il s'agit principalement des examens osseux, du thorax et de l'abdomen.

- Les différents types d'accidents

Les accidents de contamination

Ils conduisent à un rejet de produits radioactifs à l'extérieur des enceintes où ils sont contenus et donc à une contamination de l'environnement. Celle-ci provoque des irradiations externes, puis des irradiations internes par inhalation d'air contaminé ou ingestion d'eau ou d'aliments contaminés.

Les accidents d'irradiation

Ils ont lieu lorsqu'une source radioactive intense sort de ses protections et émet des rayonnements ionisants. De tels accidents peuvent se produire dans les cas d'utilisation de la radioactivité.

Les accidents de transport

Des sources radioactives intenses sont transportées quotidiennement par route et éventuellement par rail. Leurs emballages, constitués de blindages importants, arrêtent les rayonnements et sont conçus et testés de façon à résister à tout accident, y compris aux incendies. Cependant, une fuite au cours d'un accident ne peut être totalement exclue. Dans ce cas, le risque d'irradiation et/ou de contamination est possible.

Le Centre Nucléaire de Production Electrique de Chooz

Implanté sur la commune de Chooz à 50 km au nord-nord-est de CHARLEVILLE-MEZIERES, le CNPE de CHOOZ occupe une superficie de 134 hectares sur la rive gauche de la Meuse et 60 hectares sur la rive droite (site de l'ancienne centrale « CHOOZ A »). La Meuse forme un méandre presque fermé autour du site.

Chooz A, d'une puissance de 305 Mégawatts, démarrée en 1967, mise à l'arrêt en 1991 est actuellement en cours de démantèlement.

Chooz B comporte deux unités pouvant chacune produire 1450 Mégawatts sur le réseau électrique (Chooz B1 démarrée en août 1996 et Chooz B2 en avril 1997). Ces deux unités sont de type Réacteur à Eau pressurisée (comme toute la filière française actuelle).

Les communes importantes les plus proches sont : GIVET - FUMAY - REVIN (6, 12 et 20 km). La frontière belge entoure le site à l'Est, au Nord et à l'Ouest. La distance la plus proche entre le CNPE et la frontière est de 4 km (à l'Est et à l'Ouest).

Le CNPE de Chooz fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

o L'accident grave dans une centrale électronucléaire et ses conséquences

L'accident le plus grave sur une telle installation est une rupture importante dans le circuit primaire de refroidissement du cœur du réacteur. La conséquence en est que l'eau du circuit primaire s'échappe et que le cœur n'est plus refroidi. Continuant à s'échauffer, celui-ci peut fondre. Des circuits de secours d'injection d'eau entrent alors en action et rétablissent petit à petit le refroidissement du cœur, avant que celui-ci n'ait fondu. Un tel accident est dit accident de dimensionnement.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement, enceinte béton qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes pouvant résulter de l'accident grave pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmentait jusqu'à risquer de dépasser la limite de résistance de celle-ci, il est possible de la dépressuriser à travers des filtres qui retiendraient la majeure partie de la radioactivité répandue à l'intérieur.

Ceci étant, on considère qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon donné autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité, et qu'il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés dans un rayon de vingt kilomètres.

Le flux de transports routiers et ferroviaires de matières démantelées du premier réacteur de Chooz était à son apogée en 2016 (1 200 tonnes de déchets ont été évacuées).

Les enjeux liés à la protection des personnes et de l'environnement peuvent être importants, tant lors des opérations actives de démantèlement, que lors des phases passives de surveillance.

En outre, le caractère fortement évolutif de l'installation est un facteur de risque non négligeable dans la mesure où il est plus difficile que pour une installation en exploitation de garantir la prise en compte cohérente et exhaustive de l'ensemble des risques qu'elle présente.

o Les risques

Les risques courants pouvant générer des conséquences non négligeables du point de vue de la radioprotection sont à prendre en compte. Également, les risques liés aux secours à personne au regard des opérations de démantèlement. Les risques liés au problème de la stabilité de structures partiellement démontées sont également à

prendre en considération, ainsi que les risques liés à l'obsolescence des matériels (notamment, en ce qui concerne les départs de feu dans les installations électriques anciennes).

✓ Le transport de combustible irradié

La fabrication du combustible puis le retraitement de celui-ci à l'issue de son passage dans les réacteurs nucléaires constituent le cycle du combustible. La présence en territoire ardennais d'un CNPE implique des flux de matières combustibles irradiés. Les éléments de combustibles non activés et usagés sont diligentés ou retirés du site avant et après utilisation, par voie ferroviaire et routière. Les convois sécurisés et encadrés par les forces de l'ordre assurent une liaison entre le site du CNPE à Chooz et le site de chargement multimodal de Vireux Molhain (CTCU). Ainsi un flux de matière radioactive dite du « cycle du combustible » emprunte les voies routières et ferroviaires des Ardennes.

L'équipe spécialisée compte les effectifs suivants :

Année 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Expert SPV
RAD	35	25	4	1	0

o Couverture du CNPE

En matière de DOP, nous constatons l'initiation d'une baisse des effectifs volontaires dès 2022, les 6 premiers mois de l'année confirment cette tendance, avec une évolution défavorable qui s'accroît.

Nous pouvons expliquer cette baisse au travers des points suivants :

- Diminution de la disponibilité dans les CIS, qui ne libèrent plus de SPV afin d'atteindre les minima du DOP,
- Retrait des experts SPP dans le gréement de la GOP,
- Retrait des officiers SPV dans le gréement de la GOP.

Malgré un travail quotidien important de la part des personnels de la GOP qui ont en charge la gestion des plannings de garde, il devient de plus en plus fréquent d'avoir une garde incomplète.

De plus, l'armement des CIS de proximité concernant les potentiels opérationnels journaliers subit une baisse significative :

- CIS GIVET :
 - o A 7h00 : diminution de 3 SPV
 - o A 12h00 : diminution de 2,5 SPV
 - o A 18h00 : diminution de 1 SPV
- CIS VIREUX :
 - o A 7h00 : diminution de 3 SPV
 - o A 12h00 : diminution de 2,5 SPV
 - o A 18h00 : diminution de 1 SPV
- CIS HAYBES :
 - o A 7h00 : diminution de 2 SPV
 - o A 12h00 : diminution de 0,5 SPV
 - o A 18h00 : augmentation de 1 SPV

En synthèse globale, au cours des 5 dernières années, l'évolution des effectifs cumulés des 3 CIS de proximité se présente comme suit :

- A 7h00 : diminution de 8 SPV,
- A 12h00 : diminution de 5,5 SPV,
- A 18h00 : diminution de 1 SPV.

Concernant l'activité opérationnelle, au cours des 5 dernières années, le nombre d'engagements pour incendie reste stable, le nombre d'engagements pour secours à personne connaît une légère baisse et le nombre d'engagements pour des opérations diverses a fortement augmenté.

	2018	2019	2020	2021	2022
INC	15	12	12	19	14
SAP	19	18	9	17	12
DIV	11	8	34	19	43
RTN	0	1	0	1	0
Total	45	39	55	56	69

Évolution des règles nationales

La Division de la Production du Nucléaire (EDF national), sous l'impulsion de l'ASN, demande un renforcement des moyens relatifs à la lutte contre l'incendie et notamment la mise en place et/ou un renforcement de l'organisation des GOP.

A savoir :

- ✓ Mise en place d'une GOP - 7 jours sur 7,
- ✓ Armées exclusivement par des SPP,
- ✓ Des SPP non dédiés au CIS GOP, mais tournant sur l'ensemble des centres SPP du SDIS,
- ✓ Local de la GOP en ZAC (zone d'accès contrôlé).

En conclusion, les différents éléments développés ci-dessus, démontrent que même si l'activité opérationnelle reste relativement stable sur le site du CNPE, le niveau de couverture a tendance à diminuer. En effet, une fragilisation de la disponibilité opérationnelle des CIS situés à proximité du CNPE, accompagné de nouvelles difficultés pour obtenir un gréement complet de la GOP suivant le modèle actuel, fragilisent la couverture assurée par le SDIS.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#CNPE#1

Redéfinir précisément les missions qui peuvent être réalisées par le personnel de la GOP au regard de la faible couverture des CIS de proximité.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#CNPE#2

Renforcer le dispositif par une augmentation du nombre de sapeurs-pompier professionnels au gréement de la GOP conformément aux directives nationales édictées par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

III – Risques sociétaux

1) Risque sanitaire – Gestion des épidémies

L'évaluation des risques se fait en suivant la chaîne de transmission à partir du « réservoir » d'agents biologiques jusqu'à la cible. La prévention des risques consiste à rompre cette chaîne le plus en amont possible.

La prévention passe par des mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, ainsi que d'information et de formation de la population. Dans le milieu professionnel, ces mesures de prévention doivent être adaptées à l'activité professionnelle considérée.

La couverture est assurée par les moyens du risque courant « opérations diverses » complétés par les moyens spécifiques de la cellule NRBC.

Les directives du plan Biotox sont susceptibles d'être activées en cas de menaces bio terroristes.

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none">• Conseil régulier du SSSM• Gestion de crise connue (expérience COVID)• Grand nombre de SP vaccinés• Organisation de la vaccination en interne• Formation des sapeurs-pompiers à la vaccination• Maillage du territoire par les CIS	<ul style="list-style-type: none">• Certains pompiers parfois réfractaires à la vaccination• Manque de rigueur dans certains cas dans l'application des consignes à respecter pour éviter les contaminations• Accumulation de notes de services• Dans le cas de contamination des SP il y aurait un manque de SP dispo au POJ
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none">• Enseignements de la crise COVID => action d'amélioration	<ul style="list-style-type: none">• Réactivité des autorités face à une menace de pandémie• Risque de voir des pandémies se reproduire dans le futur (par rapport au réchauffement climatique)

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#EPID#1

Maintenir une surveillance épidémiologique par le G2S afin de détecter rapidement l'apparition de nouvelles épidémies notamment en collectant les données de santé publique.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#EPID#2

Planifier et préparer les équipes aux risques épidémiques, notamment en instaurant des protocoles d'actions et en formant le personnel aux mesures de prévention.

Ces mesures ne sont pas exhaustives, mais elles représentent quelques-unes des actions clés que la SDS peut entreprendre pour faire face aux risques de nouvelles épidémies. Il est important de souligner que la coordination et la collaboration avec d'autres acteurs de la santé et du secteur d'urgence sont essentielles pour une réponse efficace et bien coordonnée

2) Risques liés aux violences urbaines

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Consignes et notes de service claires en cas d'engagement SP Engagement systématique d'un CDG Engagement d'engin et matériel adapté comme un CCF même en zone urbaine Connaissance et prise en compte du risque par les pompiers qui sortent dans les zones concernées Matériel radio permet une remontée d'info rapide 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de formation ou d'information sur le phénomène Manque de formation croisée avec les forces de l'ordre Pas de formation des unités opérationnelles rurales Difficulté pour remplacer un véhicule détérioré au vu du nombre de véhicules de réserve
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Formation conjointe avec les Forces de l'ordre Plateforme commune 15-17-18 pour une meilleure coopération 	<ul style="list-style-type: none"> Les SP sont une cible au même titre que les forces de l'ordre (port d'un uniforme) Présence de quartiers sensibles à Charleville-Mézières et Sedan Émeutes de 2005, émeutes et pillages de 2023 avec prise à partie des pompiers Les mouvements sociaux sont amenés à s'intensifier dans les années à venir

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#1

Multiplier les exercices interservices au niveau départemental.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#2

Inclure les forces de l'ordre lors des RETEX.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#3

Identifier et actualiser les zones sensibles sur l'ensemble du département.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#4

Continuer le filmage sur l'ensemble des engins et augmenter le nombre de véhicules de réserve.



Agression de pompiers à Mulhouse lors des émeutes de 2023

3) Risques liés aux agressions des pompiers

En décembre 2021, l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDR) a publié une étude recensant les cas de violences contre les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions en France.

Entre 2008 et 2017, le nombre de sapeurs-pompiers agressés a triplé, passant de 899 à 2 813. Aujourd'hui, un sapeur-pompier est victime d'une agression toutes les 1 600 interventions, selon un rapport du Sénat publié ce mercredi.

Entre 2020 et 2021, l'observatoire constatait une hausse spectaculaire de ces agressions de 30 %.

De fait, les équipes de sapeurs-pompiers sont régulièrement piégées lors de leurs interventions et sont parfois même la cible de tirs de mortiers. Au-delà des risques encourus par les sapeurs-pompiers, ces agressions rendent plus complexe la résolution des drames auxquels font face les citoyens.



Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Phénomène connu et note de service existante pour dépôt de plainte et remontée d'info 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de formation sur le tronc commun « comment réagir face à un agresseur » Risque par rapport à une intervention de pompiers de secteurs ruraux dans des quartiers sensibles (CIS de deuxième appel)
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Développement de caméras piéton dans les VSAV Connaitre les populations à risque sur son secteur (cas psy) 	<ul style="list-style-type: none"> Phénomène en augmentation sur le département (cause sociale, médicale) Les violences faites aux sapeurs-pompiers en opération représentent aujourd'hui un risque non négligeable. La problématique des zones urbaines sensibles s'ajoute à l'équation Pas d'accueil facilité et priorisé pour les victimes d'incivilités Difficulté à prendre en compte le phénomène dans toutes ses dimensions (analyse de l'état psychologique de l'agresseur et donc de développer une conduite à tenir uniforme).

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#AGSP#1

Maintenir le niveau d'exigence et conserver une veille active sur le sujet des incivilités.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#AGSP#2

Amplifier les actions de formations sur la thématique des agressions des sapeurs-pompiers.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#AGSP#3

Réaliser des actions de citoyenneté et de sensibilisation de la population.

4) Risques liés à la menace attentat

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none">Personnel SD formé GREXPersonnel formé au secourisme « de guerre » avec matériel adéquat (garrot, pansement israélien...)	<ul style="list-style-type: none">Manque de FMPA « tuerie de masse »Aucune expérience ou retour d'expérience au niveau du départementRisque de panique des intervenants en situation réelleDifficulté pour réaliser des manœuvres dimensionnantes (POJ)
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none">Echanger avec les SDIS déjà confrontés à ce sujetEtudier les RETEX BSPP sur les attentats 2015	<ul style="list-style-type: none">Pays toujours sous risque attentatPossibles ramifications de réseaux jusque dans les Ardennes (exemple 2015, traque des frères Kouachi et arrestation de 2 personnes dans les Ardennes)Département frontalier avec des groupes radicalisésPrésence du CNPERisque de provoquer un mouvement de panique dans le cas de la réalisation de manoeuvresL'acte terroriste est un risque de plus en plus présent, sous différentes formes, et les grandes agglomérations ou grands rassemblements ne sont plus les seuls lieux visésLa radicalisation représente un risque interne et externe. Les sapeurs-pompiers sont particulièrement exposés et peuvent être témoins de comportements déviants.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#ATT#1

Développer et entretenir les entrainements et les échanges interservices et poursuivre la sensibilisation des primo-intervenants à la radicalisation et l'acte isolé.

5) Risques liés à la préservation du patrimoine

Les incendies de la cathédrale Notre-Dame de Paris en avril 2019, de la cathédrale de Nantes en juin 2020 ont amené les services départementaux d'incendie et de secours à avoir une réflexion autour du travail de prévision et de l'organisation opérationnelle sur des établissements sur lesquels les sapeurs-pompiers n'ont pas l'habitude d'intervenir. Le département des Ardennes recense un certain nombre d'établissements qui peuvent être considérés comme des lieux sensibles. Dans ces ceux-ci, se retrouvent :

- Le Musée Guerre et Paix à Novion-Porcien
- Le Château Fort de Sedan
- Le Musée de l'Ardenne à Charleville-Mézières
- Le Musée Rimbaud à Charleville-Mézières
- La place Ducale à Charleville-Mézières

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none">• Plan Etablissement Répertoire existant pour les musées, patrimoine sensible• Formation chef d'agrès tout engin en adéquation avec la préservation du patrimoine (préservation, protection)	<ul style="list-style-type: none">• Manque de formation sur la préservation des œuvres• Pas de véhicule spécifique ou lot spécifique pour préserver les œuvres• Méconnaissance des intervenants et absence de sensibilisation à la valeur du patrimoine• Absence de manœuvre dédiée
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none">• Formation / information de la DGSGC sur le patrimoines et l'architecture• Recherche de sapeurs-pompiers colontaires qui travaillent dans ces structures• Redéfinir et discriminer les sites qui sont prioritaires	<ul style="list-style-type: none">• Perte de patrimoine et impact médiatique• Nombre de musées et de sites historiques important

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#1

Créer et adopter une doctrine départementale sur les « plans de sauvegarde des œuvres ».

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#2

Réaliser des exercices dans les sites à haute valeur patrimoniale et développer la culture de préservation du patrimoine auprès des exploitants et les accompagner dans la démarche.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#3

Intensifier les exercices terrain et les visites sur site à haute valeur patrimoniale

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#4

Utiliser potentiellement des sapeurs-pompiers volontaires qui travaillent dans le secteur culturel pour accompagner et former les agents.

6) Risques liés aux transports collectifs

Chaque jour, des milliers de personnes utilisent les transports collectifs dans le département. Les types de transports sont variés : ils impliquent quelques dizaines de personnes (car, bus, avion de loisirs,...) à quelques centaines (train,...).

Dans le cadre des mobilités professionnelles, les transports en commun dans le département des Ardennes sont peu utilisés. Néanmoins, couplée à la présence potentielle de nombreuses personnes (tourisme, grands rassemblements), l'évolution technologique transforme ces moyens de transport et crée de nouveaux risques notamment liés aux nouvelles énergies utilisées.

A l'instar des grands rassemblements, bien qu'ayant une occurrence plus rare, les risques liés aux transports collectifs enregistrent des bilans souvent plus lourds. Le SDIS doit donc adapter sa réponse pour y faire face.

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Des personnels seront formés au Secours Routier lourd. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de manœuvre sur ce thème. Peu de temps de FMPA consacré. Nombre de formateurs insuffisants. Le risque lié aux transports collectifs, bien que couvert par les moyens opérationnels classiques, nécessite une adaptation de nos pratiques (organisation) et de nos techniques.
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Formations de Secours Routier lourd qui se développent au niveau national. 	<ul style="list-style-type: none"> Milliers de personnes qui utilisent les transports collectifs dans le département. Les types de transports sont variés : ils impliquent quelques dizaines de personnes (car, bus, avion de loisirs...) à quelques centaines (train...). Augmentation de l'utilisation des transports collectifs dans le cadre des plans mobilités décidés par le gouvernement (car, train...). Afflux potentiel massif de personnes qui utilisent les transports collectifs dans le cadre des grands rassemblements comme le Cabaret Vert ou le festival mondial des théâtres des marionnettes .

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#TC#1

Retravailler la doctrine SINUS dans le cadre d'exercices et multiplier les exercices cadres NOVI.

7) Risques liés au grand rassemblement

Les rassemblements de personnes correspondent à des afflux de population liés à des spectacles, événements culturels, fêtes, compétitions sportives, salons, festivals, manifestations qui se déroulent tout au long de l'année.

Au-delà de 5 000 personnes, la manifestation est définie comme un grand rassemblement et répond à des dispositions réglementaires spécifiques. Certains rassemblements ponctuels peuvent être jugés sensibles selon leur nature et modalités d'organisation. Dans le département des Ardennes, un certain nombre d'événements est considéré comme « grands rassemblements » et demande une réponse opérationnelle adaptée :

Événements culturels : Cabaret Vert, Festival mondial des théâtres des marionnettes...

La couverture du risque est assurée par les associations agréées de sécurité civile (protection civile, Croix-Rouge) et au besoin, en cas de carence, par les sapeurs-pompiers (moyens spécifiques ou classiques : PMA, VSAV...).

Lors d'événements imprévus, notamment rave party, le SDIS peut être sollicité pour assurer le DPS en attendant que les AASC puissent s'organiser pour tenir sur la durée de l'événement.

La réglementation prévoit que les DPS soient assurés par des structures disposant d'un agrément.

Forces (Strengths)	Faiblesses (Weaknesses)
<ul style="list-style-type: none"> Des personnels qui participent au Cabaret Vert ont acquis une certaine expérience dans ce domaine. Bonne coordination et travail avec associations agréées de sécurité civile. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de manœuvre sur ce thème Organisation basée sur la disponibilité des SPV.
Opportunités (Opportunities)	Menaces (Threats)
<ul style="list-style-type: none"> Associations de sécurité civile de plus en plus présentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Afflux potentiel massif de personnes qui utilisent les transports collectifs dans le cadre des grands rassemblements comme le Cabaret Vert ou le festival mondial des théâtres des marionnettes Risque de panique toujours important dans ces manifestations. Menaces d'attentat toujours présentes (la France a été touchée par plusieurs attentats terroristes ces dernières années, ce qui a conduit à une augmentation de la vigilance et des mesures de sécurité dans le pays).

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#GR#1

Réaffirmer la place des associations agréées de sécurité civile dans l'organisation des DPS et poursuivre le travail de coordination avec les services de police et les services de sécurité de ces manifestations.

F - ACTIONS STRATÉGIQUES ET PRECONISATIONS

Préconisations à partir de l'analyse de 2022

Sur la base des données consolidées dans les chapitres précédents du document, il est possible de proposer des actions stratégiques qui pourront utilement être intégrées dans tous les documents structurants du SDIS.

Ces préconisations ont été regroupées par thématiques ci-dessous. Certaines notamment concernant l'organisation de l'établissement apparaissent ci-dessous, concernant le risque courant et le risque complexe, ces préconisations sont reprises de l'analyse.

1) Organisation opérationnelle

a – Préservation des effectifs et de la capacité opérationnelle des centres

Le maillage territorial

PRÉCONISATION : OPE#MT#1

Réfléchir à la mutualisation de centres de secours notamment dans les secteurs présentant un fort déficit en personnel afin de disposer d'une garde postée et de répondre dans les meilleurs délais sans affaiblir la couverture opérationnelle (exemple : Nord des Ardennes).

PRÉCONISATION : OPE#MT#2

Préserver la présence du SDIS en milieu rural en conservant et même en favorisant l'implantation de sites annexes ou de centres avancés aussitôt qu'un noyau de personnels volontaires peut se constituer dans une commune, un hameau ou dans une entreprise éloignée d'un centre d'incendie et de secours (exemple : Hautes-Rivières, Sapogne-Feuchères, etc.)

PRÉCONISATION : OPE#MT#3

Favoriser la multiple-affectation pour les SPV et le double statut pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels en limitant uniquement la tenue d'astreinte lorsque ces derniers sont affectés dans le même CIS.

PRÉCONISATION : OPE#MT#4

Développer la politique du volontariat auprès des collectivités (communes, EPCI, département, région) en proposant des compensations (baisse de contribution) lorsque l'agent est mis à disposition lors des interventions.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#CNPE#1

Redéfinir précisément les missions qui peuvent être réalisées par le personnel de la GOP au regard de la faible couverture des CIS de proximité.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#CNPE#2

Renforcer le dispositif par une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels au grément de la GOP conformément aux directives nationales édictées par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

PRÉCONISATION : RC#SOC#2

Prendre en compte au niveau des conventions employeurs, la mise à disposition des SPV dans le cas des audiences pénales qui font suite à la procédure de dépôts de plainte et indemniser obligatoirement les SPV lors du dépôt de plainte et audiences et Intégrer, dans les conventions employeurs, la possibilité de subrogation (avec doublement des indemnités en cas d'opération extérieure).

b - Le CTA-CODIS et la gestion des interventions

L'organisation du CTA-CODIS

PRÉCONISATION : OPE#CTA#1

Finaliser la transformation du CTA/CODIS en centre d'incendie et de secours notamment en harmonisant les statuts des opérateurs (SPV « vrais ») et en instaurant une astreinte opérateur en cas de « suractivité » programmée.

PRÉCONISATION : OPE#CTA#2

Poursuivre la fiabilisation du CTA dans l'ensemble des composantes (humaines, techniques et procédurales).

Les transmissions et l'informatique

PRÉCONISATION : OPE#SIT#1

S'intégrer, à court terme, dans le projet NexSIS en vue de changer de Système de Gestion Opérationnelle (SGO).

PRÉCONISATION : OPE#SIT#2

Construire et mettre à jour le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et le Plan de Retour à l'Activité (PRA) pour toutes les composantes opérationnelles et fonctionnelles du SDIS, en commençant par le CTA-CODIS (point de repli) et améliorer la sécurité des Systèmes d'Information.

PRÉCONISATION : OPE#SIT#3

Améliorer les Comptes Rendus de Sortie de Secours (CRSS) afin de disposer de nouveaux tableaux de bord compatibles avec ceux notamment demandés par la DGSCGC et apporter des données concernant l'évaluation du service rendu à la population et exploiter de manière statistique les Bilans Patients Victimes.

PRÉCONISATION : OPE#SIT#4

Au regard de la proximité avec la Belgique, rattacher le numéro d'urgence « 112 » au « 18 » (actuellement rattaché au « 15 ») afin de réduire le délai d'engagement pour les AVP (e-call) et les incendies.

c - La formation

Actions spécifiques dans le domaine de la formation

PRÉCONISATION : RC#OD#1

Créer une équipe spécialisée dans le risque animalier afin d'apporter une réponse adaptée sur l'ensemble des interventions pouvant mettre en cause des animaux (domestiques, sauvages, NAC).

PRÉCONISATION : RC#SOC#3

Revoir les modalités d'engagement du GREX sur les types d'interventions pouvant être à l'origine d'agressions envers les sapeurs-pompiers et fixer une doctrine dans le domaine de la prise en charge des forcenés.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#7

Déployer un plan de formation FDF adapté à la couverture du risque notamment en fiabilisant la ressource FDF 4 (4 FDF 4) et disposer de 2 FDF 5. Procéder à la formation de tous les agents disposant d'un CCF dans leur CIS et former les FDF 3 en qualité de cadre « aéro » en prenant en compte que l'objectif de 12 FDF 3 au sein du SDIS soit atteint.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#1

Renforcer la formation afin d'atteindre les objectifs de :

- 25 SAL et 40 SAV1.
- Augmenter l'encadrement en SAL2.
- Former l'ensemble des agents spécialisés aux forts courants lors des inondations.
- Former l'ensemble des agents spécialisés à la conduite des engins nautiques.
- Maintenir les entraînements en plongées profondes.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#4

Renforcer la formation en collaboration avec les services extérieurs et spécialités SDIS :

- SEMAO – gestionnaire des barrages automatiques.
- Équipe risque animalier.
- BNSSA chargés de la surveillance des points d'eau en période estivale (Etudier le partenariat avec le conseil départemental, par convention, pour la surveillance des différents points de baignade).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#LIF#2

Engager un partenariat avec les industriels générateurs de risques de feux de liquide inflammable afin de finaliser la formation des agents et de développer une stratégie de déploiement en extrapolant les délais moyens des renforts potentiels des départements voisins.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#RI-RA#3

Développer la formation des cadres en réalisant des journées d'échanges avec des experts en associant les différents COS et agents du CTA-CODIS afin de les sensibiliser sur l'engagement de moyens spécifiques (CMIC).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FH#1

Entamer un cycle de formation spécifique pour l'ensemble des agents notamment sur les techniques d'intervention liées aux feux d'hydrocarbures.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#TMD#1

Réaliser des FMPA spécifiques pour les RCH3 et mettre à contribution les agents RCH 2 dans le cadre des FMPA.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#TMD#2

Augmenter le vivier de spécialistes RCH et RAD sur tous les niveaux et réfléchir à instaurer une astreinte risque technologique, hors chaîne de commandement.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#VNE#3

Développer les exercices et les connaissances opérationnelles sur la thématique des feux de parking (souterrains ou non) pouvant renfermer de nombreux véhicules hybrides.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#AGSP#2

Amplifier les actions de formations sur la thématique des agressions des sapeurs-pompiers.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#META#2

Intégrer, dans les formations liées au gaz, le risque de méthanisation

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#TC#1

Retravailler la doctrine SINUS dans le cadre d'exercices et multiplier les exercices cadres NOVI.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#2

Réaliser des exercices dans les sites à haute valeur patrimoniale et développer la culture de préservation du patrimoine auprès des exploitants et les accompagner dans la démarche.

PRÉCONISATION : RC#INC#4

Mieux former les sapeurs-pompiers à la préservation des traces et indices et étudier la possibilité de développer la spécialité « Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie ».

2) La réponse aux risques courants

a - Orientations générales en matière de couverture du risque courant

PRÉCONISATION : RC#CIS#1

Adapter les effectifs des CIS en garde postée afin de prendre en compte l'activité opérationnelle. Les délibérations devront être mises à jour (hors règlement opérationnel) afin de ne plus cloisonner un postulat en matière d'effectif, mais de permettre des ajustements selon les périodes de la journée (jour/nuit), de l'année (saisons) et l'activité départementale programmée. Laisser au chef CIS la latitude de proposer une adaptation locale et temporaire du POJ en fonction de l'analyse du risque.

Veiller à mieux répartir la charge opérationnelle entre les SPP des différents CIS en ajustant les effectifs par emploi et en adéquation avec l'activité opérationnelle des CIS.

PRÉCONISATION : RC#CIS#2

Mieux gérer l'évolution du volume opérationnel au cours de l'année en tenant notamment compte de la saisonnalité de certains risques (tourisme, feux d'espaces naturels combustibles, ...) en adoptant une posture probabiliste et en introduisant des POJ variables (activité du mois de juillet).

PRÉCONISATION : RC#CIS#3

Intégrer et identifier dans le POJ, les moyens mobilisables dans le cadre de renforts extra-départementaux, notamment en application de la convention du Pacte Capacitaire et faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels pour les opérations extérieures (OPEX).

PRÉCONISATION : RC#CIS#4

Etudier la possibilité de mettre en place des agents dans des CIS afin de répondre à une indisponibilité momentanée due à un manque d'agents titulaires du permis PL.

PRÉCONISATION : RC#CIS#5

Réfléchir à la possibilité de procéder, dans des circonstances exceptionnelles et en toute sécurité, à des engagements à 1 sapeur-pompier (arrêt cardio-respiratoire notamment).

PRÉCONISATION : RC#CIS#6

Réfléchir sur la possibilité de créer des gardes postées momentanées, avec du personnel d'astreinte, dans des secteurs en déficit de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires et créant des secteurs à réponse opérationnelle faible.

PRÉCONISATION : RC#INC#1

Adapter le type d'engins dans les CIS où le risque est prédominant et adopter une politique de « turn-over » afin d'obtenir un vieillissement homogène des engins.

PRÉCONISATION : RC#INC#2

Étudier la possibilité d'utiliser plus fréquemment l'eau brute pour l'extinction des incendies, notamment de grande ampleur et notamment en phase de déblais et de surveillance.

PRÉCONISATION : RC#INC#3#

Développer le concept de ventilation opérationnelle en application de la doctrine nationale en fixant un cadre de procédures et en mettant en place un plan de formation.

b - Orientations particulières pour le Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#1

Rédiger une convention tripartite entre les différents acteurs (SDIS, SAMU, ATSU) afin de redéfinir précisément les différents motifs de départ selon les situations cliniques particulières, les circonstances particulières et l'environnement et lieu de survenue de la détresse.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#2

Développer la coopération internationale en matière de secours à personne (hors gestion de crise) afin que les opérations se déroulant sur les territoires nationaux ne soient pas émettrices de factures pour les victimes. Une prise en charge par l'intermédiaire des organismes sociaux peut être étudiée ou un accord passé entre les différents ministères de la santé (français et belge).

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#3

Engager une réflexion sur la présence d'un officier de santé au CTA/CODIS (médecin) dans les arbres décisionnels d'engagement des secours suite aux différents appels de secours.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#4

Procéder à une politique de recrutement d'infirmiers afin d'assurer la mission opérationnelle « d'infirmier PISU » durant toute l'année.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#5

Continuer le développement de la télé-médecine avec la prise en compte des échanges de données par télétransmissions (ECG, photos...) pour optimiser la procédure de régulation.

PRECONISATION : RC#SSUAP#6

Développer des formations en lien avec les forces de l'ordre sur la gestion des violences intra familiales ou envers les sapeurs-pompiers.

PRECONISATION : RC#SSUAP#7

Créer une commission médico-sociale ou d'éthique réunissant l'ensemble des acteurs afin de développer des processus de gestion de ces interventions et permettre au CTA-CODIS d'apporter des réponses concrètes aux chefs d'agrès confrontés à cette problématique.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#8

Proposer des protocoles spécifiques de prise en charge (PEC) en collaboration avec le SAMU pour la prise en charge des patients remarquables.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#9

Mettre en place la commission de conciliation paritaire sous l'égide du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le but de régler les litiges de requalification.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#10

Face à l'augmentation des délais de route à destination des Services d'Accueil des Urgences (notamment du fait de la spécialisation des plateaux techniques) et de l'allongement de la durée moyenne des interventions pour SSUAP, réfléchir à l'optimisation de la prise en charge des victimes dans une logique d'amélioration du confort.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#01

Réfléchir sur le positionnement du VPA de réserve afin d'optimiser la projection de ce dernier sur les axes autoroutiers.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#02

Mener une réflexion sur la création d'un véhicule disposant de matériel de calage, de relevage et de désincarcération lourd pour toutes interventions impliquant des Poids lourds, trains, engins agricoles.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#03

Créer la fonction de référent technique pour permettre un engagement opérationnel sur les interventions nécessitant une expertise particulière et être un appui pour le COS.

PRÉCONISATION : RC#SSUAP#SR#04

Procéder au remplacement du VSR ASFELD afin qu'un moyen adapté au risque soit directement projetable par le Sud Ardenne et affecter le VSRL ASFELD au service formation afin de ne pas utiliser du matériel opérationnel lors des formations.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#EPID#1

Maintenir une surveillance épidémiologique par le G2S afin de détecter rapidement l'apparition de nouvelles épidémies notamment en collectant les données de santé publique.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#EPID#2

Planifier et préparer les équipes aux risques épidémiques, notamment en instaurant des protocoles d'actions et en formant le personnel aux mesures de prévention.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FM#1

Organiser des formations à l'utilisation des extincteurs spéciaux sur les feux de métaux et d'utilisation des EPI et former les agents sur les risques lors de l'utilisation de moyens non adaptés.

c - Amélioration du niveau de sécurité des interventions

PRÉCONISATION : RC#INC#5

Mettre en place la fonction d'officier sécurité.

PRÉCONISATION : RC#INC#6

Optimiser l'ensemble des processus de protection des sapeurs-pompiers face à la toxicité des fumées.

PRÉCONISATION : RC#SOC#1

Engager une étude pour équiper les sapeurs-pompiers de caméras piétons et de gilets résistants à une attaque par arme blanche.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#5

Poursuivre le déploiement de la sécurité individuelle et collective dans les agrès (masque de fuite) et réfléchir à des équipements supplémentaires sur les CCF (tourelle et lance canon).

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#2

Finaliser le plan de renouvellement des embarcations et des équipements individuels pour le sauvetage aquatique

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#4

Etudier l'opportunité d'acquérir un robot d'extinction pour répondre au principe de sécurité des agents.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#4

Continuer le filmage sur l'ensemble des engins et augmenter le nombre de véhicules de réserve.

3) La réponse aux risques complexes et aux effets potentiels de menaces

a - Orientations générales

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#2

Mettre en place des atlas DFCI mutualisés avec les départements voisins.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#3

Améliorer ou a minima maintenir la DECI des massifs. La ressource en eau est déterminante, d'autant plus en période de tension hydrique. Par conséquent, avec les acteurs de terrain, il est nécessaire de travailler sur l'accessibilité et le maintien des réserves naturelles. Ce travail doit également sensibiliser exploitants et propriétaires sur l'accessibilité aux massifs et aux ressources.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#3

Répertorier les plans de secours en collaboration avec les spéléos secours français et belges.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#LIF#1

Prendre en compte la totalité du risque « feux de liquides inflammables » notamment en formant les cadres sur cette thématique, en rédigeant un guide de doctrine sur la projection des moyens et en analysant le positionnement des engins adaptés au risque au sein du département.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#RI-RA#2

Rédiger un guide de doctrine d'attaque des risques pyrotechniques et du risque électrique suite au développement de l'agrivoltaïsme et des modifications du Code de Construction et de l'habitation (CCH) relatives à l'obligation d'installer au moins 30% de ce dispositif sur les constructions neuves et agrandissements (L 171-4 et 5 du CCH).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#1

Rédiger un guide de doctrine spécifiquement sur le risque « feu d'entrepôt ».

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#2

Etablir un logigramme opérationnel « feu d'entrepôt » prenant en compte les moyens du SDIS pour une projection sur le terrain par anticipation.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#5

Développer le partenariat afin d'avoir des moyens mécaniques lourds de déblai.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#6

Définir une procédure opérationnelle concernant les fumées d'incendie en corrélation avec la protection des populations.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#8

Réaliser une PAO (Protection Active des Occupants) sur feu industriel.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#TMD#3

Développer des partenariats avec des industriels afin de développer les connaissances sur le risque chimique.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#VNE#1

Développer l'identification à l'aide des plaques d'immatriculation pour l'ensemble des sinistres mettant en cause des véhicules.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#VNE#2

Établir une procédure d'intervention sur les bornes de rechargement.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#1

Multiplier les exercices interservices « violences urbaines » au niveau départemental.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#2

Inclure les forces de l'ordre lors des RETEX.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#VU#3

Identifier et actualiser les zones sensibles sur l'ensemble du département.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#AGSP#1

Maintenir le niveau d'exigence et conserver une veille active sur le sujet des incivilités.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#AGSP#3

Réaliser des actions de citoyenneté et de sensibilisation de la population.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#ATT#1

Développer et entretenir les entraînements et les échanges interservices et poursuivre la sensibilisation des primo-intervenants à la radicalisation et l'acte isolé.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#1

Créer et adopter une doctrine départementale sur les « plans de sauvegarde des œuvres ».

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#3

Intensifier les exercices terrain et les visites sur site à haute valeur patrimoniale.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#PAT#4

Utiliser potentiellement des sapeurs-pompiers volontaires qui travaillent dans le secteur culturel pour accompagner et former les agents.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#RI-RA#1

Développer les visites et manœuvres dans l'ensemble des sites répertoriés en associant les sapeurs-pompiers de proximité.

PRÉCONISATION : RCEPM#RS#GR#1

Réaffirmer la place des associations agréées de sécurité civile dans l'organisation des DPS et poursuivre le travail de coordination avec les services de police et les services de sécurité de ces manifestations.

b - Mesures particulières

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#1

Réfléchir à la possibilité de disposer de moyens légers en mesure d'intervenir rapidement sur les feux d'espaces naturels naissants (action sur la vitesse). Doter le département de véhicules de prévention et de surveillance contre les incendies serait une réponse potentielle pour améliorer la détection et les attaques rapides.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#4

Sensibiliser la population à ce nouveau risque. Actuellement trop peu considéré, y compris par les habitants dans les zones les plus sensibles, le risque feu de forêt doit être « affiché » auprès des habitants, des exploitants, des propriétaires... Ces informations doivent inciter à adapter les comportements individuels et professionnels (en complément de ce qu'imposent dorénavant les arrêtés préfectoraux), mais aussi inciter chacun à prendre en compte ce risque dans ses aménagements et l'entretien de ses espaces d'interface (débroussaillage entre autres).

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#6

Réfléchir à l'acquisition de VL commandement terrain (VLRTT) en adéquation avec les CIS possédant un CCF.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#FDF#8

Sensibiliser les services de l'État sur la possibilité de classer le département des Ardennes parmi les départements avec Obligation Légale de Débroussaillage.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#5

Réfléchir aux impacts des crues d'été sur les missions et les contraintes opérationnelles du SDIS (formation, acquisition d'une barge de transport de bétail, etc.).

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#6

Finaliser le plan de continuité d'activité (PCA) en prenant en compte l'intégralité des missions essentielles des différents groupements du SDIS afin d'assurer leurs missions et de permettre le retour à la normale.

PRÉCONISATION : RCEPM#RN#RI#7

Développer la politique de pré positionnement des moyens matériels et humains par anticipation en cas d'alerte d'événements météorologiques prévisibles en cohérence avec le risque annoncé.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#LIF#3

Contrôler et au besoin remplacer les dispositifs « injecteurs » (fixe et mobile) au regard de leur compatibilité suite à la modification réglementaire du type d'émulseur (sans fluor).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#3

Équiper en lances canon hémisphériques les moyens adaptés (utilisables sur les feux de bennes).

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FENT#7

Définir clairement les limites opérationnelles du SDIS en corrélation avec le service prévision afin d'étudier l'opportunité d'acquérir des pompes grandes puissances.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#FM#2

Développer des solutions alternatives en cas d'absence d'agents extincteur adaptés et réfléchir à l'acquisition d'un véhicule adapté.

PRÉCONISATION : RCEPM#RT#META#1

Équiper l'ensemble des VSAV en détecteurs multigaz (cellule H2S) dans les CIS ayant des unités de méthanisation dans leur secteur d'intervention.

PRÉCONISATION : RC#SOC#4

Mieux mesurer les impacts du logement insalubre dans les interventions du SDIS (incendie, effondrements, violences, risques sanitaires, ...) et échanger avec les services compétents (exemple des quartiers anciens dégradés).

Liste des acronymes & des sigles

- A.A.S.C. ⇒ **A**ssociation **A**gréée de **S**écurité **C**ivile
A.N.T.A.R.E.S. ⇒ **A**daptation **N**ationale des **T**ransmissions **A**ux **R**isques **E**t aux **S**ecours
B.E.R. ⇒ **B**loc **E**metteur **R**écepteur
B.I.V. ⇒ **B**oîtier d'Interconnexion **V**éhicule
C.C.F.M. ⇒ **C**amion **C**iterne **F**eux de **F**orêt **M**oyen
C.C.R.M. ⇒ **C**amion **C**iterne **R**ural **M**oyen
C.D. ⇒ **C**amion **D**évidoir (transport de tuyaux de gros diamètre)
C.D.T. ⇒ **C**ommandement
C.D.G. ⇒ **C**hef **D**e **G**roupe
C.G.I. ⇒ **C**onsole de **G**estion **I**ndividuelle
C.I.S. ⇒ **C**entre d'**I**ncendie et de **S**ecours
C.O.D.I.S. ⇒ **C**entre **O**opérationnel **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours
C.N.P.E. ⇒ **C**entre **N**ucléaire de **P**roduction d'**E**lectricité
C.R.R.A 15 ⇒ **C**entre de **R**éception et de **R**égulation des **A**ppels du centre **15**
C.M.I.C. ⇒ **C**ellule **M**obile d'**I**ntervention **C**himique
C.M.I.R. ⇒ **C**ellule **M**obile d'**I**ntervention **R**adiologique
C.S. ⇒ **C**ommutateur **S**econdaire
C.T.A. ⇒ **C**entre de **T**raitement de l'**A**lerte
D.E.C.I. ⇒ **D**éfense **E**xtérieure **C**ontre l'**I**ncendie
D.F.C.I. ⇒ **D**éfense de la **F**orêt **C**ontre l'**I**ncendie
D.G.S.C.G.C. ⇒ **D**irection **G**énérale de la **S**écurité **C**ivile et de la **G**estion des **C**rises
D.O.P. ⇒ **D**ispositif **O**opérationnel **P**ermanent
D.P.S. ⇒ **D**ispositif **P**révisionnel de **S**ecours
DNV ⇒ **D**et **N**orske **V**eritas
E.R.F. ⇒ **E**metteur **R**écepteur **F**ixe
E.R.M. ⇒ **E**metteur **R**écepteur **M**obile
E.R.P. ⇒ **E**metteur **R**écepteur **P**ortatif
F.A.A. ⇒ **F**réquence **A**nalogique d'**A**lerte
F.H. ⇒ **F**aisceaux **H**ertziens
F.M.P.A. ⇒ **F**ormation de **M**aintien et de **P**erfectionnement des **A**cquis
F.N.A. ⇒ **F**réquence **N**umérique d'**A**lerte
F.T.A. ⇒ **F**réquence **T**ransmission d'**A**lerte
F.P.T.H.R. ⇒ **F**ourgon **P**ompe **T**onne **H**ors **R**oute
G.D.O. ⇒ **G**uide de **D**octrine **O**opérationnelle
G.D.D.O. ⇒ **G**uide de **D**octrine **D**épartementale **O**opérationnelle
G.I.F.F. ⇒ **G**roupe d'**I**ntervention **F**eux de **F**orêts
G.O.C. ⇒ **G**estion **O**opérationnelle et **C**ommandement
G.O.P. ⇒ **G**arde **O**opérationnelle **P**ostée
G.P.L. ⇒ **G**az de **P**étrole **L**iquéfié
I.N.P.T. ⇒ **I**nfrastructure **N**ationale **P**artagée des **T**ransmissions
I.P. ⇒ **I**nternet **P**rotocol
L.S.P.C.C. ⇒ **L**ot de **S**auvetage et de **P**rotection **C**ontre les **C**hutes
M.E.A. ⇒ **M**oyen **E**lévateur **A**érien (Bras Elévateur Aérien ou Echelle Pivotante)
M.I.D. ⇒ **M**atelas **I**mmobilisateur à **D**épression
N.M.E.A. ⇒ **N**ational **M**arine **E**lectronique **A**dministration
N.R.B.C. ⇒ **N**ucléaire **R**adiologique **B**actériologique **C**himique
O.P.S ⇒ **O**opérationnel**S**
P.O.C.S.A.G. ⇒ **P**ost **O**ffice **C**ode **S**tandardisation **A**dvisory **G**roup

P.O.I. ⇒ **P**lan d'**O**opération **I**nterne
P.P.I. ⇒ **P**lan **P**articulier d'**I**ntervention
R.I.A.S. ⇒ **R**écepteur **I**ndividuel d'**A**ppel **S**électif
R.I.P. ⇒ **R**elais **I**ndépendant **P**ortable
R.O.S. ⇒ **R**apport d'**O**ndes **S**tationnaires
R.T.C. ⇒ **R**éseaux **T**éléphoniques **C**ommutés
S.A.L. ⇒ **S**caphandrier **A**utonyme **L**éger
S.A.V. ⇒ **S**auveteur **A**quatique
S.D.S. ⇒ **S**ous **D**irection **S**anté
S.I.G. ⇒ **S**ystème d'**I**nformation **G**éographique
S.N.L. ⇒ **S**urface **N**on **L**ibre
S.S.U. ⇒ **S**anté **S**ecours d'**U**rgence
S.S.S.M. ⇒ **S**ervice de **S**anté et de **S**ecours **M**édical
T.A.A. ⇒ **T**ransmission de l'**A**lerte par **ANTARES**
T.M.D. ⇒ **T**ransport de **M**atières **D**angereuses
T.O.S. ⇒ **T**aux d'**O**ndes **S**tationnaires
U.I.P.S. ⇒ **U**nité d'**I**ntervention de **P**remiers **S**ecours
V.E.A. ⇒ **V**éhicule à **É**nergie **A**lternative
V.L. ⇒ **V**éhicule **L**éger
V.L.H.R. ⇒ **V**éhicule **L**éger **H**ors **C**hemin
V.L.R.T.T. ⇒ **V**éhicule de **L**iaison **R**adio **T**out **T**errain
V.P.N. ⇒ **V**irtual **P**rivate **N**etwork
V.S.A.V. ⇒ **V**éhicule de **S**ecours et d'**A**ssistance aux **V**ictimes (ambulance)

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Régionale de Sante. « Projet régional de santé », 2019.
- Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. « Une ambition refondée pour la santé mentale et la psychiatrie en France », 2021.
- BIARD, Benjamin. « Les risques technologiques émergents », 2017.
- « Bilan environnemental de la France - Edition 2021 », mars 2022.
- Chambre Régionale des Comptes - Grand Est. « Rapport d'observations définitives - SDIS 08 », janvier 2022.
- « Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces - Outil de recensement capacitaire départemental », s. d.
- DGSCGC. « Guide méthodologique - SDACR », 2020.
- « Ordre National d'Opérations - engagement de renforts », 2019.
- « Point pacte capacitaire », 2022.
- « Rapport d'évaluation périodique des services d'incendie et de secours des Ardennes », décembre 2017.
- Direction Départementale des Territoires. « Les productions d'énergies renouvelables dans les Ardennes - Chiffres clés », 2020.
- « Zone Inondée Potentielle (ZIP) sur la commune de Charleville-Mézières », février 2022.
- « Zone Inondée Potentielle (ZIP) sur la commune de Sedan », février 2022.
- « Zone Iso-Classe de Hauteur d'eau (ZICH) sur la commune de Charleville-Mézières », février 2022.
- « Zone Iso-Classe de Hauteur d'eau (ZICH) sur la commune de Sedan », décembre 2022.
- « Eau et milieux aquatiques Les chiffres clés », décembre 2020.
- « Présentation du Plan eau. », 30 mars 2023. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/03/30/presentation-du-plan-eau>.
- EMIZ - zone Est. « Engagements de renforts NRBC des Services d'Incendie et de Secours », 2023.
- « Ordre Zonal d'Opérations - engagements de renforts des Services d'Incendie de Secours », 2022.
- « Ordre Zonal d'Opérations - Feux de forêt et d'espaces naturels combustibles », juin 2023.
- « Ordre Zonal d'Opérations Permanent Hélicoptères de la Sécurité Civile de la Zone Est », 2022.
- ENSOSP. « Utiliser le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques », 2011.
- Est-RESCUE. *Panorama des urgences du Grand-Est 2021*, 2021.
- FALCO, Hubert. « Retour d'expérience de l'emploi des forces de sécurité intérieure et des personnels de sécurité civile pendant la crise sanitaire », avril 2023.
- « Lutte contre les feux de forêt : protéger les populations, les biens et l'environnement », avril 2023.
- METEO-FRANCE. « La Vigilance météorologique - BILAN 2022 », avril 2023.
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. « L'eau en France : ressource et utilisation - Synthèse des connaissances en 2021 | Données et études statistiques », 2021. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/leau-en-france-ressource-et-utilisation-synthese-des-connaissances-en-2021>.
- Ministère de l'Intérieur et des outre-mer. « Adaptation de la sécurité civile face aux défis climatiques à l'horizon 2050 », mars 2023.
- « Document général d'orientation 2023 - 2027, sécurité routière », 2022.
- « Instruction ministérielle - Prévention des feux de forêts d'espaces naturels et agricoles », 4 mai 2023.
- « Les statistiques des Services d'Incendie et de Secours », 2022.
- « SSUAP - Les premières concrétisations de la démarche nationale », 2022.

- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. « Arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 », juin 2015.
- « Circulaire interministérielle DGOS/R2/DGSCGC n° 2015-190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente », août 2015.
- « Instruction interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2016/399 du 22 décembre 2016 relative aux arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement des départs réflexes des sapeurs-pompiers », février 2017.
- Office National des Forêts. « Atlas des forêts », 2018.
- Préfet de la zone de défense et de sécurité est. « Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces - Zone de défense et de sécurité Est », 2018.
- Préfet des Ardennes. « Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces - Ardennes », décembre 2017.
- « Dossier Départemental des Risques Majeurs », 2018.
- « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile - Inondations », 2009.
- « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile - NOmbreuses VIctimes », 2017.
- « Plan de Prévention du Risque inondation - Agglomération rethéloise », février 2022.
- « Plan de Prévention du Risque inondation - Aisne (Mouron - Brienne-sur-Aisne) », février 2018.
- « Plan de Prévention du Risque inondation - Meuse amont I (Chalandry-Elaire - Bazeilles) », décembre 2003.
- « Plan de Prévention du Risque inondation - Meuse amont II (Rémilly-Aillicourt - Létanne) », février 2010.
- « Plan de Prévention du Risque inondation - Meuse aval », janvier 2022.
- « Plan de Prévention du Risque inondation - Semoy », avril 2005.
- « Plan départemental de sécurité civile », 2016.
- « Plan NOVI ALPHA », 2017.
- « Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz », 2019.
- Préfète de la région nouvelle-aquitaine. « Incendies été 2022 Gironde et Landes Retour d'expérience », 2022.
- Région Grand Est. « Le SRDEII : un outil majeur de pilotage pour la région ». GrandEst, s. d. <https://www.grandest.fr/grands-projets/innovation/srdeii/>.
- « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires », 22 novembre 2019.
- « Retour d'expérience de l'emploi des forces de sécurité intérieure et des personnels de sécurité civile pendant la crise sanitaire », 2022.
- « Schéma de COhérence Territoriale nord Ardennes », 2022.
- « Schéma de COhérence Territoriale sud Ardennes », 2022.
- SDIS08. « Enquête infoSDIS », 2023.
- « Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Ardennes », 2017.